

---

---

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XXIV

---

---

JOURNAUX  
DU  
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

QUATRIÈME SESSION DE LA SIXIÈME LÉGISLATURE

---

VOLUME XXIV



SON HONNEUR  
L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

*Conseil législatif*

QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR BELLEAU & CIE

1890

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne, la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous---

SALUT :

# JOURNAUX DU CONSEIL LÉGISLATIF

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTIÈME jour d'AVRIL prochain, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

## PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-Aimés Sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacune de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, et agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

---

---

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le HUITIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite province, en Notre cité de Québec, SAMEDI, le VINGTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et a icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce TRENTE ET UNIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingtième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être pré-

sents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec,  
[L. S.] }

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

---

---

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce TROISIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**T TENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au VINGT-SIXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous

---

n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, et Nous voulons, en conséquence, que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement, et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE-RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

A notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

# PROVINCE DE QUEBEC

---

---

MARDI, 7 JANVIER 1890

MARDI, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER, dans la cinquante troisième année du Règne de Notre-Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la quatrième session de la sixième législature provinciale de Québec, telle que continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

Les honorables Messieurs

*Archambeault,  
Boucherville de  
Bresse,  
Bryson,  
Cormier,  
Dorion,  
Garneau,  
Hearn,  
LaBruère, de  
Larochelle*

*Larue,  
Marsil,  
Méhot,  
Prévoit,  
Ross, D. A.  
Ross, J. J.  
Starnes,  
Ward,  
Wood.*

Les honorables conseillers législatifs sont informés qu'il a été émis une commission sous le grand sceau nommant l'honorable Henry Starnes, l'un des conseillers législatifs, orateur du Conseil législatif.

La dite commission est alors lue comme suit :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A l'honorable *Henry Starnes*, Conseiller législatif pour la division de *Salaberry* dans notre province de *Québec*, résidant en la cité de *Montréal*, et à tous ceux à qui ces présentes parviendront :

SALUT :

Sachez que, reposant pleine confiance en la loyauté, intégrité et capacité du dit honorable *Henry Starnes*, nous avons jugé à propos de constituer et nommer et par les présentes, constituons et nommons le dit honorable *Henry Starnes* Orateur du Conseil législatif de notre province de *Québec*, en vertu d'un acte de la Législature de notre dite Province, passé dans la cinquante-deuxième année de notre règne, intitulé "Acte concernant l'Orateur du Conseil législatif" en remplacement de l'honorable *Pierre Boucher de LaBruère*.

Pour, par le dit honorable *Henry Starnes* tenir, exercer la dite charge d'Orateur du Conseil législatif de notre province de *Québec*, et en jouir, durant notre bon plaisir et sa résidence dans les limites de la dite province, avec tous les droits, privilèges et avantages appartenant à la dite charge, en la manière la plus ample et la plus entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*. Témoin : Notre très-fidèle et bien aimé l'Honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour D'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-neuf, et de notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

Chs. A. Ern. GAGNON,

Secrétaire.

L'honorable Orateur a alors pris le fauteuil au pied du trône.  
L'honorable Orateur présente à la Chambre une commission sous le Grand Sceau, nommant *Louis Fréchette*, écuyer, greffier du Conseil législatif.

La commission est lue comme il suit :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS,

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc, etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT ;

SACHEZ que, reposant pleine confiance en la loyauté, intégrité et capacité de *Louis Fréchette*, Ecuier, Avocat, de la cité de *Montréal* dans notre province de *Québec*, Nous avons, de notre faveur spéciale, connaissance certaine et plein gré, commis, constitué et nommé, et par les présentes, commettons, constituons et nommons le dit *Louis Fréchette*, Greffier du Conseil législatif de notre province de *Québec*, en remplacement de *George Boucher de Boucherville*, Ecuier, qui a pris sa retraite.

Pour, par le dit *Louis Fréchette* tenir, exercer la dite charge de Greffier du Conseil législatif, et en jouir durant notre bon plaisir, avec tous les droits, pouvoirs, autorité, privilèges et avantages appartenant à la dite charge.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin Notre très fidèle et bien aimé l'honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province :

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce CINQUIÈME jour D'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de Notre Règne, la cinquante-deuxième.

Par ordre,

Chs. A. Ern. GAGNON,

Secrétaire.

L'honorable Orateur informe le Conseil que, d'après l'usage du parlement, le greffier de la Chambre haute prête le serment d'office devant l'Orateur.

L'Orateur alors fait prêter serment au Greffier comme suit :

Vous jurez et promettez sincèrement que vous garderez fidélité à Notre Souveraine Dame la Reine *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne, d'Irlande* et de cette pro-

vince, et à ses héritiers et successeurs, que vous la défendrez de tout votre pouvoir contre toutes conspirations félonieuses ou contre tout attentat qui pourrait être commis contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que vous ferez tous vos efforts pour découvrir et faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toutes trahisons ou conspirations félonieuses et attentats que vous saurez être ourdis contre Elle, ou aucun d'eux, et vous jurez tout cela sans aucune équivoque, restriction mentale ou réserve secrète, et renonçant à tous pardons et dispenses de toute personne ou autorité quelconque à ce contraire. Vous servirez aussi bien et fidèlement Sa Majesté dans les fonctions de Greffier du Conseil législatif de cette province, gardant de vraies minutes des délibérations d'icelui et les enregistrant fidèlement. Vous tiendrez secrètes toutes les dites délibérations, et vous ne les revèlerez avant qu'elles soient publiées qu'à ceux de qui elles doivent être connues, et vous ferez et exécuterez généralement bien et correctement tout ce qui sera du ressort de vos fonctions comme Greffier du Conseil législatif.

Ainsi que Dieu vous soit en aide.

LOUIS FRECHETTE

G. C. L.

Assermenté, ce 7 janvier 1890.

H. STARNES, .

Orateur.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je vous souhaite, à tous, une cordiale bienvenue, dans cette enceinte législative, dans laquelle vous allez discuter les plus graves intérêts de ce pays, et je vous offre les vœux que je fais, au commencement de cette année, pour votre bonheur et votre prospérité, et le

---

---

bonheur et la prospérité de vos familles et de tous les habitants de cette province, que vous représentez.

Mon gouvernement a décidé de continuer, autant que possible, de convoquer la législature pendant l'hiver, de bonne heure, afin de vous permettre de terminer vos travaux parlementaires avant le printemps, si vous le désirez.

Le 5 novembre dernier, à l'époque convenue, la Province a payé à qui de droit, les quatre cent mille piastres, accordées par l'acte de 1888, comme part afférente aux catholiques, dans le règlement de la question des biens des Jésuites, et une quittance a été signée, stipulant les cessions et subrogations autorisées par la loi.

Les soixante mille piastres, étant la part indiquée dans la loi comme revenant aux protestants, au sujet du même règlement, n'ont pas été mises à la disposition du comité de la minorité du conseil de l'instruction publique, parce que les membres de ce comité ont soulevé certaines objections qui paraissent raisonnables. Un projet de loi, destiné à résoudre définitivement ces objections, vous sera soumis.

Nous devons tous nous réjouir du règlement final et satisfaisant de cette importante question.

Un mouvement très sérieux a eu lieu, depuis quelque temps, dans cette province, en faveur d'écoles du soir pour les classes ouvrières, et mon gouvernement a cru faire un acte sage, et même nécessaire dans les circonstances, en favorisant ces écoles dans les cités de *Québec* et de *Montréal*. Vous serez invités à voter un crédit tout spécial pour cet objet.

La nécessité d'améliorer les chemins dans les campagnes a décidé mon gouvernement à encourager davantage l'empierrement de nos routes publiques, et un crédit vous sera demandé à cette fin, à titre d'essai. Cet empierrement des chemins vicinaux devra imposer, comme corollaire, l'abolition des barrières et des ponts de péage.

Les revenus en général, et ceux provenant en particulier des terres de la couronne, ont pris une progression ascendante durant les trois dernières années, et ces derniers, les revenus des terres de la couronne, dépassent aujourd'hui un million de piastres par année. C'est un fait consolant, et il y a lieu d'espérer que cet état de choses se maintiendra.

L'œuvre de la colonisation est poussée avec succès et énergie, et plusieurs compagnies importantes, formées par des personnes influentes du Canada, des États-Unis et même d'Europe, ont demandé des terres publiques pour des fins de colonisation dans la province. Si ces compagnies offrent des garanties satisfaisantes, elles devront être mises, en état, par toutes les facilités possible, de nous aider à coloniser nos

terres publiques. C'est afin de donner une impulsion nouvelle et plus vigoureuse à ces grands projets, que vous serez appelés à voter deux lois : l'une, propre à favoriser les opérations légitimes des sociétés de colonisation, et l'autre, accordant un lot de terre de cent arpents aux père et mère, ayant au moins douze enfants vivants, nés en légitime mariage, lequel lot de terre devra constituer un patrimoine.

Suivant l'autorisation de l'Assemblée législative, une somme d'argent considérable a été mise à la disposition d'un comité spécial, afin de lui permettre de distribuer des grains de semence partout où, dans la province de Québec, le froid et les pluies avaient détruit la récolte en 1888. Ce comité a terminé son œuvre, toute de dévouement, avec une impartialité et un succès dignes d'éloges. Ces secours distribués dans nos campagnes, en temps opportun, ont produit un excellent résultat, en empêchant l'émigration et la famine, et en fournissant un bon grain de semence.

Mon gouvernement croit le moment arrivé d'augmenter le nombre des représentants à l'Assemblée législative, et un projet de loi vous sera soumis dans ce but.

La mise en opération des amendements faits à l'acte électoral, l'an dernier, et donnant le droit de suffrage aux fils de cultivateurs et autres personnes, a été empêchée par l'absence d'un mécanisme légal, suffisant et régulier, dans la confection des rôles d'évaluation des municipalités rurales. De nouvelles dispositions vous seront soumises pour obvier à ces inconvénients.

Mon gouvernement a poursuivi d'une manière diligente, avec les autorités fédérales, les négociations propres à fixer définitivement la frontière nord de cette province, et, bien que ses efforts n'aient pas été entièrement couronnés de succès, il espère assurer cependant bientôt le triomphe des prétentions légitimes de la province ; et il vous invite, d'une manière toute spéciale, à considérer, avec soin, les résolutions qui vous seront soumises, à cet égard, et qui sont destinées à hâter la solution de cette importante question.

L'institution du jury, surtout en matières criminelles, a été l'objet d'études et de recherches particulières de la part de mon gouvernement, et les inconvénients du système actuel, quant au choix, à l'assignation, à la qualification et au traitement du jury, peuvent nécessiter certains changements que vous serez appelés à considérer bientôt.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Les comptes publics pour l'année terminée le 30 juin dernier, ainsi que les budgets ordinaires, vous seront soumis sans délai, de manière à ce que leur considération ne retarde pas vos travaux parlementaires.

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que les recettes et les dépenses accusent encore un surplus satisfaisant, en faveur des premières.

Une proclamation a été publiée mettant en force la loi de la dernière session, établissant des distinctions provinciales de mérite agricole, et vous serez invités à pourvoir aux dépenses nécessaires, afin que nos agronomes reçoivent les récompenses qui leur sont dues.

Vous serez aussi invités à augmenter le nombre de bourses qui devront être mises à la disposition des élèves, dans nos écoles d'agriculture, afin d'en rendre l'accès facile à un plus grand nombre, et de vulgariser davantage l'instruction théorique et pratique, nécessaire aux fils de nos cultivateurs.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

J'ai le plaisir de vous informer que des arrangements ont été faits avec une compagnie de citoyens, offrant des garanties sérieuses, et formée dans le but de tenir des expositions annuelles et permanentes, agricoles et industrielles, dans la cité de *Montréal*.

La perception des taxes imposées sur les municipalités, pour l'entretien des aliénés dans les asiles, présente des difficultés qui la rendent presque impossible, et mon gouvernement vous proposera un projet de loi, établissant, à cet effet, un système plus juste et plus rationnel, qui, sans affecter les contrats actuels, effectuera une économie désirable.

Vous donnerez, j'en suis convaincu, une attention toute particulière à l'étude de ces différentes questions. Votre patriotisme vous aidera à bien remplir vos devoirs officiels, comme votre expérience de législateurs vous aidera à doter notre province de lois sages et de nature à assurer son bonheur et sa prospérité.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable *Napoléon-Charles Cormier* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la Province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l’honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Napoléon-Charles Cormier*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Larochelle*, s’avance près de la table, et l’honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de *Québec*, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Napoléon-Charles Cormier*, écuyer, de *Plessisville*, comté de *Mégantic*, de la province de *Québec*.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d’obtenir de vous avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l’Etat et la Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Kennébec*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l’honorable *L.-Edouard Pacaud*, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Napoléon-Charles Cormier*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre Dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin, Notre fidèle et bien aimé l’honorable *Auguste-Réal Angers*, Lieutenant Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce ving-cinquième jour de novembre, dans l’année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf et de Notre règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable *Napoléon-Charles Cormier*, a prêté devant *M. Boucher de Boucherville*, en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signé sa déclaration de qualification. Puis le dit honorable *Napoléon-Charles Cormier* s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège ”

L'honorable *M. Garneau* présente le Bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, secondé par l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, secondé par l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, demain.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, secondé par l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable *M. Garneau*, secondé par l'honorable *M. Prévost*, propose :

Que, par respect pour la mémoire de l'honorable *L.-E. Pacaud*, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion elle est, à l'unanimité, résolue dans l'affirmative.

Alors, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI 8 JANVIER 1889.

Les honorables Conseillers législatifs présent sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*LaBruère, de*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood,*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, du conseil de ville de Terrebonne.

De la corporation de la Côte-Saint-Louis,

Des religieuses du Bon-Pasteur, de Montréal ;

Par l'honorable M. *Wood*, de la "Dudswell Lime and Marble company"

Du "Bishop's College" ;

Par l'honorable M. *Cormier*, du rév. J. U. Tessier et autres ;

De la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond ;

Des directrices de l'hospice Saint-Julien ;

Par l'honorable M. *Archambeault*, des directrices de l'orphelinat catholique de Montréal ;

Des sœurs de charité de l'hôpital du Précieux-Sang de Fraserville ;

Des sœurs de la Providence de la rue Fullum, Montréal ;

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du conservateur de la bibliothèque de la législature.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé du trône à l'ouverture de la session,

Le discours étant lu par le Greffier,

L'hon. M. Cormier, propose, appuyé par l'hon. M. Archambeault, qu'il soit résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour le remercier du gracieux discours qu'il nous a fait, en ouvrant la quatrième session de la sixième Législature de la province de Québec, et dans lequel il nous souhaite, à tous, une cordiale bienvenue, dans cette enceinte législative, où nous allons discuter les plus graves intérêts de ce pays, et nous offre les vœux qu'il fait, au commencement de cette année, pour notre bonheur et notre prospérité, et le bonheur et la prospérité de nos familles et de tous les habitants de cette province que nous représentons,—et pour assurer Son Honneur :

1. Que c'est avec satisfaction que nous apprenons que son gouvernement a décidé de continuer, autant que possible, de convoquer la législature pendant l'hiver, de bonne heure, afin de nous permettre de terminer nos travaux parlementaires avant le printemps, si nous le désirons.

2. Qu'il nous fait plaisir d'apprendre de Son Honneur, que le 5 novembre dernier, à l'époque convenue, la Province a payé à qui de droit, les quatre cent mille piastres, accordées par l'acte de 1888, comme part afférente aux catholiques, dans le règlement de la question des biens des jésuites, et qu'une quittance a été signée, stipulant les cessions et subrogations autorisées par la loi.

3. Que nous sommes reconnaissants de l'information qui nous est donnée par Son Honneur du fait que les soixante mille piastres, étant la part indiquée dans la loi, comme revenant aux protestants, au sujet du même règlement, n'ont pas été mises à la disposition du comité de la minorité du conseil de l'instruction publique, parceque les membres de ce comité ont soulevé certaines objections qui paraissent raisonnables, et que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi, destiné à résoudre définitivement ces objections, nous sera soumis.

4. Que nous concourrons dans le sentiment exprimé par Son Honneur, que nous devons tous nous réjouir du règlement final et satisfaisant de cette importante question.

---

5. Que nous apprenons avec plaisir que, un mouvement très sérieux ayant eu lieu, depuis quelque temps, dans cette province, en faveur d'écoles du soir pour les classes ouvrières, le gouvernement a cru faire un acte sage, et même nécessaire dans les circonstances, en favorisant ces écoles dans les cités de Québec et de Montréal, et que nous serons invités à voter un crédit tout spécial pour cet objet.

6. Que la nécessité d'améliorer les chemins dans les campagnes ayant décidé le gouvernement à encourager davantage l'empierrement de nos routes publiques, Son Honneur peut être convaincu que nous porterons toute notre attention au crédit qui nous sera demandé à cette fin, à titre d'essai, et que nous reconnaissons avec Son Honneur que cet empierrement des chemins vicinaux devra imposer, comme corollaire, l'abolition des barrières et des ponts de péage.

7. Que nous apprenons avec plaisir, que les revenus en général, et ceux provenant en particulier des terres de la couronne, ont pris une progression ascendante durant les trois dernières années, et que ces derniers, les revenus des terres de la couronne, dépassent aujourd'hui un million de piastres par année, et avec Son Honneur, nous admettons que c'est un fait consolant, et qu'il y a lieu d'espérer que cet état de choses se maintiendra.

8. Que nous apprenons avec satisfaction, que l'œuvre de la colonisation est poussée avec succès et énergie, et que plusieurs compagnies importantes, formées par des personnes influentes du Canada, des Etats-Unis et même d'Europe, ont demandé des terres publiques pour des fins de colonisation dans la province : et que nous admettons, avec Son Honneur, que, si ces compagnies offrent des garanties satisfaisantes, elles devront être mises en état, par toutes les facilités possibles, de nous aider à coloniser nos terres publiques ; et que Son Honneur peut être convaincu que nous étudierons les deux lois que nous serons appelés à voter afin de donner une impulsion nouvelle et plus vigoureuse à ces grands projets :—l'une, propre à favoriser les opérations légitimes des sociétés de colonisation, et l'autre, accordant un lot de terre de cent arpents aux père et mère, ayant au moins douze enfants vivants, nés en légitime mariage, lequel lot de terre devra constituer un patrimoine.

9. Que nous apprenons avec satisfaction que, suivant l'autorisation de l'assemblée législative, une somme d'argent considérable a été mise à la disposition d'un comité spécial, afin de lui permettre de distribuer des grains de semence partout où, dans la province de Québec, le froid et les pluies avaient détruit la récolte en 1888 ; que le comité a terminé son œuvre, toute de dévouement, avec une impartialité et un succès dignes d'éloges ; et que ces secours, distribués dans nos campagnes, en temps opportun, ont produit un excellent résultat, en empêchant l'émigration et la famine, et en fournissant un bon grain de semence.

---

10. Que nous apprenons avec intérêt, de Son Honneur, que son gouvernement croit le moment arrivé d'augmenter le nombre des représentants à l'assemblée législative, et qu'un projet de loi nous sera soumis dans ce but.

11. Que nous apprenons avec satisfaction, que la mise en opération des amendements faits à l'acte électoral, l'an dernier, et donnant le droit de suffrage aux fils de cultivateurs et autres personnes, ayant été empêchée par l'absence d'un mécanisme légal, suffisant et régulier, dans la confection des rôles d'évaluation des municipalités rurales, de nouvelles dispositions nous seront soumises pour obvier à ces inconvénients.

12. Que nous apprenons avec satisfaction, que le gouvernement a poursuivi d'une manière diligente, avec les autorités fédérales, les négociations propres à fixer définitivement la frontière nord de cette province, et que, bien que ses efforts n'aient pas été entièrement couronnés de succès, il espère assurer cependant bientôt le triomphe des prétentions légitimes de la province ; et que nous nous rendrons avec empressement à l'invitation toute spéciale qu'il nous fait de considérer, avec soin, les résolutions qui nous seront soumises, à cet égard, et qui sont destinées à hâter la solution de cette importante question.

13. Que nous apprenons avec intérêt, de Son Honneur, que l'institution du jury, surtout en matières criminelles, a été l'objet d'études et de recherches particulières de la part de son gouvernement, et que les inconvénients du système actuel, quant au choix, à l'assignation, à la qualification et au traitement du jury, peuvent nécessiter certains changements que nous serons appelés à considérer bientôt.

14. Que nous recevons avec satisfaction l'information que des arrangements ont été faits avec une compagnie de citoyens offrant des garanties sérieuses, et formée dans le but de tenir des expositions annuelles et permanentes, agricoles et industrielles, dans la cité de Montréal.

15. Que, avec Son Honneur, nous constatons que la perception des taxes imposées sur les municipalités, pour l'entretien des aliénés dans les asiles, présente des difficultés qui la rendent presque impossible, et nous serons heureux d'apprendre que son gouvernement nous proposera un projet de loi, établissant, à cet effet, un système plus juste et plus rationnel, qui, sans affecter les contrats actuels, effectuera une économie désirable.

16. Que Son Honneur peut être convaincu que nous donnerons une attention toute particulière à l'étude de ces différentes questions, et que nous remercions Son Honneur de ce qu'il a bien voulu déclarer que notre patriotisme nous aidera à bien remplir nos devoirs officiels, comme notre expérience de législateurs nous aidera à doter notre province de lois sages et de nature à assurer son bonheur et sa prospérité.

---

Le premier paragraphe étant lu de nouveau, et la question étant mise :

Est-ce votre plaisir, honorables Messieurs, de l'adopter ?

Un débat s'est élevé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

Ordonné que le débat soit continué à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 9 JANVIER 1889.

Les honorables Conseillers législatifs présent sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*LaBruère, de*  
*Larochelle.*

*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood,*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Laviolette*, du conseil de ville de St. Jean ;

Par l'honorable M. *Prévost*, de *Aimé Bourrassa et ux* ;

Par l'honorable M. Archambeault, de Charles L. de Martigny et autres ;

De certains propriétaires de la paroisse de Sainte-Christine ;

De *Joseph Pilon*, M. P. P., et autres ;

Des habitants d'Acton-Vale.

L'honorable Orateur met devant la chambre la réponse à une adresse en date du 19 mars 1889, priant Son Honneur de vouloir bien mettre devant cette Chambre :

Un état constatant quel montant des subsides accordés à la compagnie du chemin de fer "Montréal et Sorel" par l'Acte 51-52 Victoria, chap. 91, sec. 6., a été payé ;

A quel date et à qui ces paiements ont été faits ;

Copies de toutes réclamations, requêtes, réquisitions et correspondances qui ont été faites, présentées ou adressées au gouvernement relativement au paiement ou au non paiement de ces réclamations.

Aussi, la réponse à une autre adresse, en date du 14 mars 1889, priant Son Honneur de faire mettre devant la Chambre les états suivants :

Etat indiquant les sommes d'argent payées durant les années 1886 et 1887, pour le creusement de la rivière Norton Creek, dans le comté de Châteauguay ;

A qui ces sommes d'argent ont-elles été payées et quel ouvrage a été fait ?

Aussi, un état indiquant le montant qui doit être payé, dans le même but, pour la présente année, et à qui ?

Etat indiquant les sommes d'argent payées pour le creusement de la rivière La Colle, comté de Saint-Jean, durant les années 1887 et 1888 ;

A qui ces sommes d'argent ont-elles été payées et quel ouvrage a été fait ?

Aussi, un état indiquant le montant qui doit être payé, dans le même but, pour la présente année, et à qui ?

Etat indiquant les sommes d'argent payées pour le creusement de la Petite Rivière de Montréal, comté de Napierville, durant les années 1887 et 1888 ;

A qui ces sommes ont-elles été payées et quel ouvrage a été fait ?

Aussi, un état indiquant quel montant doit être payé, dans le même but, pour la présente année, et à qui ?

Etat indiquant les sommes d'argent à être payées pour le creusement de la rivière l'Acadie, cette année ;

Aussi, à quel endroit se trouve située cette rivière, dans quelle paroisse ou dans quel comté ?

L'honorable M. *Marsil*, présente un Bill (D) intitulé : *Acte amendant le chapitre 36 de la 52e Victoria.*

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur les résolutions en réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session.

Le débat est repris.

Quelque temps après, la question étant mise de nouveau sur le premier paragraphe des résolutions, il est décidé de voter les dites résolutions *in globo*.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions *in globo*

Elle est résolue dans l'affirmative sur division.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que les honorables Messieurs *Cormier*, *Archambeault* et le moteur soient nommés pour former un comité chargé de préparer une adresse basée sur les dites résolutions.

La Chambre s'ajourne à loisir

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Garneau*, du dit comité, fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

*A Son Honneur l'honorable Auguste-Réal Angers lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR.

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il nous a fait, en ouvrant la quatrième session de la sixième Législature de la province de Québec, et dans lequel il nous souhaite, à tous, une cordiale bienvenue, dans cette enceinte législative, où nous allons discuter les plus graves intérêts de ce pays, et nous offre les vœux qu'il fait, au commencement de cette année, pour notre bonheur et notre prospérité, et le bonheur et la prospérité de nos familles et de tous les habitants de cette province que nous représentons.

---

C'est avec satisfaction que nous apprenons que son gouvernement a décidé de continuer, autant que possible, de convoquer la législature pendant l'hiver, de bonne heure, afin de nous permettre de terminer nos travaux parlementaires avant le printemps, si nous le désirons.

Il nous fait plaisir d'apprendre de Votre Honneur, que le 5 novembre dernier, à l'époque convenue, la province a payé à qui de droit, les quatre cent mille piastres, accordées par l'acte de 1888, comme part afférente aux catholiques, dans le règlement de la question des biens des jésuites, et qu'une quittance a été signée, stipulant les cessions et subrogations autorisées par la loi.

Nous sommes reconnaissants de l'information qui nous est donnée par Votre Honneur du fait que les soixante mille piastres, étant la part indiquée dans la loi, comme revenant aux protestants, au sujet du même règlement, n'ont pas été mises à la disposition du comité de la minorité du conseil de l'instruction publique, parce que les membres de ce comité ont soulevé certaines objections qui paraissent raisonnables, et nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi, destiné à résoudre définitivement ces objections, nous sera soumis.

Nous concourons dans le sentiment exprimé par Votre Honneur, que nous devons tous nous réjouir du règlement final et satisfaisant de cette importante question.

Nous apprenons avec plaisir que, un mouvement très sérieux ayant eu lieu, depuis quelque temps, dans cette province, en faveur d'écoles du soir pour les classes ouvrières, le gouvernement a cru faire un acte sage, et même nécessaire dans les circonstances, en favorisant ces écoles dans les cités de Québec et de Montréal, et que nous serons invités à voter un crédit tout spécial pour cet objet.

La nécessité d'améliorer les chemins dans les campagnes ayant décidé le gouvernement à encourager davantage l'empierrement de nos routes publiques, Votre Honneur peut être convaincu que nous porterons toute notre attention au crédit qui nous sera demandé à cette fin, à titre d'essai, et nous reconnaissons avec Votre Honneur que cet empierrement des chemins vicinaux devra imposer, comme corollaire, l'abolition des barrières et des ponts de péage.

Nous apprenons avec plaisir, que les revenus en général, et ceux provenant en particulier des terres de la couronne, ont pris une progression ascendante durant les trois dernières années, et que ces derniers, les revenus des terres de la couronne, dépassent aujourd'hui un million de piastres par année, et avec Votre Honneur, nous admettons que c'est un fait consolant, et qu'il y a lieu d'espérer que cet état de choses se maintiendra.

---

Nous apprenons avec satisfaction, que l'œuvre de colonisation est poussée avec succès et énergie, et que plusieurs compagnies importantes, formées par des personnes influentes du Canada, des Etats-Unis et même d'Europe, ont demandé des terres publiques pour des fins de colonisation dans la province ; et nous admettons, avec Votre Honneur, que, si ces compagnies offrent des garanties satisfaisantes, elles devront être mises en état, par toutes les facilités possibles, de nous aider à coloniser nos terres publiques ; et Votre Honneur peut être convaincu que nous étudierons les deux lois que nous serons appelés à voter afin de donner une impulsion nouvelle et plus vigoureuse à ces grands projets :—l'une, propre à favoriser les opérations légitimes des sociétés de colonisation, et l'autre, accordant un lot de terre de cent arpents aux père et mère, ayant au moins douze enfants vivants, nés en légitime mariage, lequel lot de terre devra constituer un patrimoine.

Nous apprenons avec satisfaction que, suivant l'autorisation de l'assemblée législative, une somme d'argent considérable a été mise à la disposition d'un comité spécial, afin de lui permettre de distribuer des grains de semence partout où, dans la province de Québec, le froid et les pluies avaient détruit la récolte en 1888 ; que le comité a terminé son œuvre, toute de dévouement, avec une impartialité et un succès dignes d'éloges ; et que ces secours, distribués dans nos campagnes, en temps opportun, ont produit un excellent résultat, en empêchant l'émigration et la famine, et en fournissant un bon grain de semence.

Nous apprenons avec intérêt, de Votre Honneur, que son gouvernement croit le moment arrivé d'augmenter le nombre des représentants à l'assemblée législative, et qu'un projet de loi nous sera soumis dans ce but.

Nous apprenons avec satisfaction que la mise en opération des amendements faits à l'acte électoral, l'an dernier, et donnant le droit de suffrage aux fils de cultivateurs et autres personnes, ayant été empêchée par l'absence d'un mécanisme légal, suffisant et régulier, dans la confection des rôles d'évaluation des municipalités rurales, de nouvelles dispositions nous seront soumises pour obvier à ces inconvénients.

Nous apprenons avec satisfaction, que le gouvernement a poursuivi d'une manière diligente, avec les autorités fédérales, les négociations propres à fixer définitivement la frontière nord de cette province, et que, bien que ses efforts n'aient pas été entièrement couronnés de succès, il espère assurer cependant bientôt le triomphe des prétentions légitimes de la province ; et nous nous rendrons avec empressement à l'invitation toute spéciale qu'il nous fait de considérer,

---

avec soin, les résolutions qui nous seront soumises, à cet égard et qui sont destinées à hâter la solution de cette importante question.

Nous apprenons avec intérêt, de Votre Honneur, que l'institution du jury, surtout en matières criminelles, a été l'objet d'études et de recherches particulières de la part de son gouvernement, et que les inconvénients du système actuel, quant au choix, à l'assignation, à la qualification et au traitement du jury, peuvent nécessiter certains changements que nous serons appelés à considérer bientôt.

Nous recevons avec satisfaction l'information que des arrangements ont été faits avec une compagnie de citoyens, offrant des garanties sérieuses, et formée dans le but de tenir des expositions annuelles et permanentes, agricoles et industrielles, dans la cité de Montréal.

Avec Votre Honneur, nous constatons que la perception des taxes imposées sur les municipalités, pour l'entretien des aliénés dans les asiles, présente des difficultés qui la rendent presque impossible, et nous sommes heureux d'apprendre que son gouvernement nous proposera un projet de loi établissant, à cet effet, un système plus juste et plus rationnel, qui, sans affecter les contrats actuels, effectuera une économie désirable.

Votre Honneur peut être convaincu que nous donnerons une attention toute particulière à l'étude de ces différentes questions, et nous remercions Votre Honneur de ce qu'il a bien voulu déclarer que notre patriotisme nous aidera à bien remplir nos devoirs officiels, comme notre expérience de législateurs nous aidera à doter notre province de lois sages et de nature à assurer son bonheur et sa prospérité.

Laquelle adresse est lue par le greffier et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* secondé par l'honorable M. *Prévost*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *Prévost*, il est,

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable Orateur, et par les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable M. *Garneau* propose, secondé par l'honorable M. *Prévost* qu'il soit présentée une humble adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui transmettant une copie de la résolution passée par cette Chambre, le 15 janvier 1889, déclarant que le siège de la division de Lanaudière est vacant à toutes fins que de droit.

---

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---

VENDREDI, 10 JANVIER 1889.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*  
*LaBruère, de*  
*Larochelle,*  
*Larue,*

*Laviolette,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, des Sœurs de la Miséricorde, pour la régie de l'hospice de la Maternité, de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du village de la Côte Saint-Louis, demandant de se faire incorporer en ville.

De la ville de Terrebonne, demandant la refonte de sa charte.

Des Sœurs du Bon Pasteur, de Montréal, demandant la continuation de leur subvention.

Du Révérend J. U. Tessier et autres, demandant l'érection du village de Victoriaville en ville et le reste de la municipalité en municipalité de paroisse.

Du chemin de fer du comté de Drummond, demandant des amendements à sa charte.

De l'hospice Saint-Julien, demandant la continuation de sa subvention.

Du "Bishop's College," de Lennoxville, demandant de vendre une certaine propriété.

Des compagnies dites "The Dudswell Lime and Marble Company" et "The Dominion Lime Company," demandant un acte pour amalgamer ces deux compagnies.

De l'asile des orphelins catholiques romains, de Montréal, demandant la continuation de sa subvention.

De l'hôpital Saint-Joseph, de Fraserville, demandant la continuation de sa subvention et une subvention spéciale.

Des Sœurs de la Providence, de Montréal, demandant une subvention annuelle proportionnée à leurs besoins.

L'honorable *Louis Sylvestre*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur* celui-ci dit :

"Faites entrer l'honorable Conseiller."

Alors le dit honorable *Louis Sylvestre*, accompagné des honorables Messieurs *Garneau* et *Prévost*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,	}	A. R. ANGERS,
Province de Québec.		
[L. S.]		

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis Sylvestre*, écuyer, cultivateur, de l'Isle-du-Pads,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous

avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'État et la défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de Lanaudière, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Vincent P. Lavallée*, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Louis Sylvestre*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législative de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin notre fidèle et bien aimé l'honorable *Auguste Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce dixième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix et de Notre règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable *Louis Sylvestre* a prêté devant *M. Boucher de Boucherville*, en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis, et signé sa déclaration de qualification. Puis le dit honorable *Louis Sylvestre* s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que les délais pour recevoir des requêtes pour Bills privés soient prolongés jusqu'à mercredi, le 29 du courant, et que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'à mercredi, le 5 février.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, le 22 du courant, à 4 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Garneau*, la Chambre s'ajourne à mercredi, le 22 du courant, à 4 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 22 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*LaBruère, de*  
*Larochelle.*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Sylvestre,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable *Orateur* fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur, prononcé du Trône, et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Hôtel du Gouvernement,

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

Québec, ce 13 janvier 1890.

A. R. ANGERS.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre "l'état des affaires de l'Œuvre du patronage de Québec," le 33ème rapport annuel de l'Union St-Joseph de Montréal, et le 30ème rapport annuel de l'Union St-Pierre de Montréal.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre une commission sous le grand sceau, nommant Robert Campbell, Ecuier, assistant-greffier du Conseil législatif.

La commission est lue comme il suit :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc, etc.

A Robert Campbell, écuyer, avocat, de la cité de Québec, dans notre province de Québec.

SALUT :

SACHEZ que, reposant pleine confiance en votre loyauté, intégrité et capacité, nous vous avons, de notre faveur spéciale, connaissance certaine et plein gré, commis, constitué et nommé, et par les présentes, vous comissions, constituons et nommons, vous, le dit Robert Campbell, assistant-greffier du Conseil législatif de notre province de Québec.

Pour, par vous tenir, exercer la dite charge d'assistant-greffier du Conseil législatif, et en jouir durant notre bon plaisir, avec tous les droits, pouvoirs, autorité, privilèges et avantages appartenant à la dite charge.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite Province de Québec : Témoin notre très fidèle et bien aimé l'honorable Auguste-Réal Angers, Lieutenant-Gouverneur de notre dite province.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité de Québec, dans notre dite province, ce VINGT-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix et de notre Règne, la cinquante-troisième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Secrétaire.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Garneau, du chemin de fer Montmorency et Charlévoix ;

Par l'honorable D. A. Ross, de Louis Z. Joncas et autres ;

---

De la compagnie du chemin de fer Le Québec Central ;

De la Compagnie dite " The Montreal subway Company ".

Par l'honorable M. *Méthot*, des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Nicolet.

Par l'honorable M. *Dorion*, de la Société de l'Union St. Joseph de Sorel.

Par l'honorable M. *Bryson*, de J. H. Fowler et autres ;

Par l'honorable M. *Cormier*, de John White et autres.

De J. Giguère ;

De Dame M. L. Benoit ;

De George Davidson et autres.

Par l'honorable M. *Bryson*, de George Capsey et autres ;

De la Compagnie dite " The Royal Union art Company " ;

De la Corporation dite " The Corporation of the Portuguese Jews " de Montreal.

De Charles M. Bruce et autres ;

De<sup>f</sup> Cornelius Beard et autres, deux pétitions.

Par l'honorable M. *Bresse*, de la ville des Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Archangeault*, des Rév. Pères Rédemptoristes ;

Des contribuables de Buckingham.

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de certains citoyens de Montréal.

Par l'honorable M. *Ward*, de la cité de Montréal ;

De Louis Aronson et autres ;

De la Côte Saint-Antoine ;

De Mary E. Sanderson.

Par l'honorable M. *Prévost*, de la corporation de Saint-Raphaël.

Par l'honorable M. de LaBruère, des Sœurs du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal ;

De la compagnie du chemin de fer Saint-Jean et Sorel.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Saint-Jean, demandant de refondre son acte d'incorporation.

D'Aimé Bourassa *et uxori*, demandant un acte pour accorder à leur mariage les effets civils.

De Chs. L. de Martigny et autres, demandant un acte pour leur permettre de faire un emprunt.

De Eugène Jodoin et autres, de Sainte-Christine, demandant un acte pour ériger leur paroisse en municipalité locale et scolaire.

De Jos. Pilon et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie dite "Le chemin de fer de colonisation des comtés de Nicolet, Arthabaska, Lotbinière et Lévis."

Du conseil municipal d'Acton Vale, demandant un acte pour l'érection de ce village en corporation de ville.

Des Sœurs de la Miséricorde, de Montréal, demandant la continuation et une augmentation de leur octroi.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, secondé par l'honorable D. A. Ross, il est

*Ordonné*, Qu'il soit nommé un comité des ordres permanents et bills privés, avec pouvoirs de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Archambeault, de Boucherville, Marsil, Ross, J. J., Bryson, Gilman, Prévost, Ross D. A., de LaBruère, Hearn, Larochelle, Sylvestre, Méthot, Ward, Larue et Dionne.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, secondé par l'honorable D. A. Ross, il est

*Ordonné*, Qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil législatif, durant la présente session et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Ross, J. J., Dorion, Larochelle, Bresse, Cormier, de LaBruère, Méthot, Ross D. A., et Prévost.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, secondé par l'honorable D. A. Ross, il est

*Ordonné*, Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la Législature de la province de Québec, et que le dit comité soit composé des honorables Messieurs *Gilman, Marsil, Prévost, Ross, J. J. Ross D.A., Wood, Archambeault, Laviolette* et *Méthot*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs de *Boucherville, Larue, Laviolette, Prévost, Ross, D. A., Tourville, de LaBruère, Gilman* et *Archambeault*.

Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Dorion, Hearn, Laroche, Laviolette, Marsil, Méthot, Cormier, Bresse* et *Sylvestre*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné* : Qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tout bill ou matière ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Ross J. J., Garneau, Gilman, Hearn, Ross D. A., Wood, Ward, de LaBruère, Sylvestre, Méthot, Tourville, Marsil* et *Dorion*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné* : Qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Bresse, Bryson, Gilman, Laviolette, Marsil, Ross D. A., Méthot, Wood* et de *LaBruère*.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 6) intitulé : " Acte amendant l'article 597 des Statuts

refondus de la province de Québec, relatif aux enquêtes sur les affaires publiques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* : Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 7) intitulé : " Acte amendant l'article 239 des Statuts refondus de la province de Québec, dans la loi électorale," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 8) intitulé : " Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de l'acte de cette province, 52 Vict., chap. 4, intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation" auquel, elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit B soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 10) intitulé : " Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 13) intitulé : " Acte concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

---

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (D) intitulé :  
 “ Acte amendant le chapitre 36 de la 52ème Victoria.”

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill  
 soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 hrs. P. M.

---

JEUDI 23 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*LaBruère, de*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Sylvestre,*  
*Ward.*

PRIERE

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées  
 sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, des directeurs de la société dite “ The  
 American Presbyterian Society ” de Montréal ;

De Alfred Joyce ;

De S. W. Foster et autres :

- 
- Du bureau protestant des Commissaires d'écoles de Montréal ;  
 De l'Université du Collège Bishop ;  
 De l'Université McGill ;  
 De la " Church Home " ;  
 De J. L. Morris et autres ;  
 De l'école dite " The Montreal School of Cookery " ;  
 Du synode provincial de l'église d'Angleterre ;  
 De la compagnie d'entrepôt de Montréal ;  
 Du bureau protestant des Commissaires d'écoles de Montréal ;  
 Du synode du diocèse de Montréal ;  
 Par l'honorable M. *Prévost*, de l'association dite " The Italian Mutual Aid Association " de Montréal  
 De J. A. Hamelin ;  
 De l'école Vétérinaire Française de Montréal ;  
 De Joseph Brunet et autres ;  
 De A. Kimpton et autres ;  
 De Benjamin Beaupré et autres ;  
 De la ville de Ste. Cunégonde ;  
 De l'Union St. Pierre de Montréal ;  
 De l'Union St. Joseph de Montréal ;  
 Des Sœurs du Précieux Sang de Trois-Rivières ;  
 De l'école de médecine et de chirurgie de Montréal ;  
 Par l'honorable *J. J. Ross*, du Rév. E. Brunet et autres ;  
 Par l'honorable M. *Sylvestre*, du Rév. A. Fafard ;  
 Des Sœurs de St. Joseph de Lanoraie ;  
 L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

A. R. ANGERS,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Québec, 9 janvier 1890.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre un état détaillé des dépenses du Conseil législatif soumis par le comptable.

Sur motion de l'honorable Mr. *Garneau*, secondé par l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que l'état détaillé soumis par le comptable de cette Chambre soit renvoyé au comité des contingents.

L'honorable M. *Prévost* du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

Conseil législatif.

Bureau des Bills privés

23 Janvier, 1890.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Prévost* a été nommé président de ce comité ;

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept de ses membres.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre :

Des Sœurs du Bon Pasteur de Montréal, demandant la continuation de leur octroi ;

De l'hospice St. Julien, demandant la continuation de son octroi ;

De l'asile des orphelins catholiques romains de Montréal, demandant la continuation de son octroi ;

De l'hôpital St-Joseph, de Fraserville, demandant la continuation de son octroi et une subvention spéciale ;

Des Sœurs de la Providence de Montréal, demandant une subvention annuelle proportionnée à leurs besoins.

Le tout respectueusement soumis.

W. PREVOST,  
Président

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

23 janvier 1890.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. *Wood*, président et recommande que son quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, jr,  
Président-pro-tem.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méthot*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

---



---

 CONSEIL LÉGISLATIF.

## COMITÉ DES CONTINGENTS.

Québec, 23 janvier 1890.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Archambeault* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est réduit à quatre de ses membres.

Et, afin de mettre le comptable en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette honorable Chambre pour la présente session, votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de dix mille piastres (\$10,000.)

Le tout respectueusement soumis,

F. X. O. METHOT.

Président *pro tem*.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méthot* propose, secondé par l'honorable M. *Sylvestre* :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son warrant en faveur du comptable de cette chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000) afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil<sup>1</sup> exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. Ross, il est

Ordonné, Que les noms des honorables Messieurs *Dionne* et *Tourville* soient ajoutés à la liste des membres formant le comité nommé

pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*. Que les noms des honorables Messieurs *Dionne* et *Tourville* soient ajoutés à la liste des membres formant le comité permanent des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (D) intitulé : " Acte amendant le chapitre 36 de la 52 Victoria,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*. Que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre jeudi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 6) intitulé : " Acte amendant l'article 597 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux enquêtes sur les affaires publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 7) intitulé : " Acte amendant l'article 239 des Statuts refondus de la province de Québec, dans la loi électoral,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 8) intitulé : " Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de l'acte de cette province, 52 Victoria, chapitre 4, intitulé : " Acte amendant la loi

électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 10) intitulé : " Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mercredi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 13) intitulé " Acte concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

VENDREDI, 24 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*LaBruère, de*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward.*

PRIERE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de Pierre Lamarche et autres :

De certains habitants du canton de North Ely ;

De J. H. Wilson et autres.

Par l'honorable M. *Marsil*, de Charles Gingras et autres ;

De L. H. Hénault et autres.

Par l'honorable M. *Garneau*, de la cité de Québec.

Par l'honorable M. de *LaBruère*, de l'Hôpital-Général de Montréal ;

De J. B. Larue et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie de chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant certains amendements à sa charte ;

De Louis Z. Joncas et autres, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de " La compagnie de chemin de fer de Gaspé " ;

De la compagnie du chemin de fer Québec Central, demandant un acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 82 ;

---

De Wm. Van Hooten et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Montreal subway Company" :

Des sœurs de charité de l'Hôtel-Dieu de Nicolet, demandant la continuation de leur allocation :

De l'Union St. Joseph de Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation :

De J. H. Fowler et autres, du canton de North Ely, contre la division de cette municipalité :

De John White et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Quebec and Boston Air Line Railway Coy." :

De Jos. Giguère de Montréal, demandant un acte pour régulariser sa cléricature :

De Dame Marie Louise Benoit, demandant un acte pour l'autoriser à faire un emprunt et à hypothéquer certains immeubles :

De George Davidson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de Lawrenceville à l'Avenir" :

De George Capsey et autres, du village de Bedford, demandant un acte pour ériger le dit village en ville :

De la compagnie dite "The Royal Quebec Art Union Company", demandant un acte d'incorporation :

De Charles M. Bruce et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The People's Street Railway Company" :

De Cornélius Beard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Montreal Gas Consumers Company" :

De Cornélius Beard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Quebec Municipal Gas Company" :

Des Pères Rédemptoristes de Ste. Anne de Beaupré, demandant un acte pour ratifier et confirmer certains actes de compromis, cession et transports entre la Congrégation du Très-Saint Rédempteur à Ste-Anne de Beaupré et les francs-tenanciers de la dite paroisse :

De certains contribuables du village de Buckingham, demandant l'érection du dit village en ville :

De certains citoyens de la cité de Montreal demandant des amendements à l'acte 52 Vict., chap. 79 :

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De l'union dite : " The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec," demandant un acte d'incorporation ;

De l'Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal demandant la continuation de son octroi.

L'honorable Orateur informe la Chambre que les requêtes suivantes sont irrégulières :

De la société dite : " The Corporation of the Portuguese Jews " de Montréal, demandant un acte l'autorisant à changer son nom ;

Du Conseil de la cité des Trois-Rivières, demandant un acte pour amender l'acte 38 Vict., ch. 76 et les actes qui l'amendent ;

De Louis Aronson et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Benai Jacob " ;

Du village de la Côte St. Antoine, demandant un acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Côte St-Antoine et l'ériger en ville et pour d'autres fins ;

De la corporation de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, demandant la passation d'un acte conférant le pouvoir de construire un pont sur la Rivière des Prairies ;

De la compagnie du chemin de fer St. Jean et Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, les dites requêtes sont renvoyées au comité des ordres permanents et Bills privés avant d'être reçues.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit:

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 23 janvier 1890.

*Résolu*, Qu'un comité composé des honorables MM. Gagnon, Duhamel, Blanchet et MM. Bertnatchez, Bourbonnais, Cameron, David, Deschêne (de l'Islet), Gladu, Lafontaine, Murphy, Robidoux, England, Tessier (Rimouski), Casgrain, Desjardins, Faucher de Saint-Maurice, Nantel, Poupore et Trudel soit nommé pour agir conjointement

avec les honorables membres du Conseil législatif, dont les noms ont été transmis à cette Chambre par message pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la législature, en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés.

*Ordonné*, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant leurs honneurs de la présente résolution.

*Ordonné*, Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée Législative.

Il est lu comme suit :

#### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 23 janvier 1890.

*Résolu*, Que les honorables MM. Shehyn, Turcotte, Gagnon, Duhamel, Taillon, Flynn, Blanchet, et MM. Robidoux, Murphy, Boyer, Faucher de Saint-Maurice, Hall, Cameron, Trudel et LeBlanc soient nommés pour agir de la part de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

*Ordonné*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif informant leurs honneurs de la présente résolution.

*Ordonné*, Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, secondé par l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que les honorables Messieurs Bresse, Cormier, Dionne, Dorion, de LaBruère, Larochelle, Méthot, Prévost, Ross, D. A., Ross, J. J. et Tourville, membres du comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre, durant la présente session, forment partie, au nom de cette Chambre, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le fonds de revenu et

---

de placement d'éducation supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé : "Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 3) intitulé : "Acte amendant la loi des licences de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 4) intitulé : "Acte amendant la loi électorale de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 5) intitulé : "Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 11) intitulé : "Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 48) intitulé : "Acte amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 6) intitulé : " Acte amendant l'article 597 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux enquêtes sur les affaires publiques,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 7) intitulé : " Acte amendant l'article 239 des Statuts refondus de la province de Québec, dans la loi électorale,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

---

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, à 4 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, à 4 heures P. M.

---

MARDI, 28 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*. Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Bryson,*  
*Cornier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*

*LaBruère, de*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Ross, D. A.*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dorion*, de certains habitants du comté d'Iberville ;

De la cité de Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Ward*, de G. O. Doak et autres

Par l'honorable M. *Tourville*, de la Société Numismatique de Montréal.

Par l'honorable M. *Marsil*, de L. H. Massue et autres.

L'honorable M. *Garneau* substitue, avec la permission de la Chambre, une nouvelle requête à celle déjà présentée par la cité de Québec.

Avec la permission de la Chambre. l'honorable M. *Bryson* substitue une autre requête à celle antérieurement présentée par l'Hôpital Général de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'Alfred Joyce, demandant un acte pour confirmer son titre à une certaine propriété achetée des représentants d'Austin Adams ;

De S. W. Foster et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de la Pointe Buisson" ;

De l'association dite "The Church Home" de Montréal, demandant la continuation de son octroi ;

De l'école dite "The Montreal school of cookery," demandant un acte d'incorporation ;

Du synode provincial de l'église d'Angleterre, demandant un acte conférant à l'évêque métropolitain de cette église, dans la province ecclésiastique du Canada, le pouvoir d'accorder certains degrés en théologie ;

De la compagnie d'entrepôt de Montréal, demandant un acte pour amender sa charte ;

Du synode du diocèse de Montréal, demandant un acte insérant certains amendements dans l'acte concernant les biens temporels de l'église du diocèse de Montréal ;

De la société italienne de secours mutuel de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De l'école vétérinaire française de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Jos. Brunet et autres, demandant un acte permettant la construction d'un chemin de fer depuis un point quelconque du Pacifique jusqu'à Montfort, avec faculté de continuer le dit chemin jusqu'à la Rivière Rouge, dans le canton d'Arundel ;

De Dame A. Kimpton et autres, demandant un acte annulant la substitution créée par A. Kimpton ;

De Benjamin Beaupré et autres, demandant un acte annulant et résiliant la substitution créée par Joseph Beaupré, père ;

---

De l'Union St. Pierre de Montréal, demandant des amendements à sa charte (25 Vict. ch. 94) et aux actes qui l'amendent ;

De l'Union St. Joseph de Montréal, demandant des amendements à sa charte (19-20 Vict. ch. 131) et aux actes qui l'amendent ;

Des Révdes Sœurs Agnès de Jésus et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom des Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières ;

De l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

Du Rév. Ed. Brunet et autres, des canton de Bulstrode et Stanfold, comté d'Arthabaska, demandant le rappel de la clause des trente mois accordés aux commerçants de bois par la loi des terres de 1888 ;

Du Rév. A. Fafard, demandant l'incorporation de l'hospice Ste. Anne de la Baie St. Paul ;

Des Sœurs du couvent de St. Joseph de Lanoraie, demandant la continuation de leur octroi ;

De Pierre Lamarche et autres, s'opposant à l'annexion d'une partie de North Ely à Ste-Christine ;

De certains résidents du canton de North Ely, s'opposant à l'annexion d'une partie du dit canton à Ste-Christine ;

De J. H. Wilson et autres, de Montréal, demandant un acte pour amender la clause 251 de la 52e Vict., ch. 79 ;

De Charles Gingras et autres, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Montréal, demandant un acte pour amender les actes 44-45 Vict., ch. 82 et 50 Vict., ch. 26 ;

De L. H. Hénault et autres, demandant, au nom de la ville de Ste-Cunégonde et de l'ouest de Montréal, un acte d'incorporation sous le nom de "Maison de Charité de Ste-Cunégonde" ;

De l'université du collège Bishop, demandant la reconnaissance du degré de Bachelier-ès-Arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

De l'université McGill, demandant la reconnaissance du degré de Bachelier-ès-Arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

De J. L. Morris et autres, gradués de l'université McGill, demandant la reconnaissance du degré de Bachelier-ès-Arts, comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

De Jos. A. Hamelin, demandant un acte pour se faire déclarer membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De J. B. Larue et autres demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la "Société bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours de Montréal," (18 Vict., ch. 234 et 34 Vict., ch. 54) ;

De la cité de Québec, demandant certains amendements à sa charte ;

De l'Hôpital Général de Montréal, demandant un octroi de \$5,000.

L'honorable Orateur informe la Chambre que les requêtes suivantes sont irrégulières :

De la société Américaine des Presbytériens de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des Commissaires d'écoles protestants de Montréal, demandant un acte pour amender la section 33 de la 32e Vict., ch. 16 ;

Du bureau protestant des Commissaires d'écoles de Montréal, demandant un acte les autorisant à vendre un certain immeuble et confirmant leur union avec les résidents des quartiers St-Gabriel et St-Jean-Baptiste, Montréal ;

De la ville de Ste. Cunégonde, demandant un acte pour consolider sa charte et changer son nom.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, les dites requêtes sont renvoyées au comité des ordres permanents et Bills privés avant d'être reçues.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 8), intitulé : "Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de l'acte de cette province, 52 Victoria, chapitre 4," intitulé : "Acte amendement la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendement le Code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 13), intitulé : " Acte concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 9) intitulé : " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 14) intitulé : " Acte amendant la loi de l'instruction  
 publique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 16) intitulé : " Acte amendant la loi concernant les  
 aliénés," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 41) intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68  
 et 69 du Code de procédure civile," auquel elle demande le concours  
 de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 56) intitulé : " Acte amendant la loi de la chasse de  
 Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Proposé par l'honorable M. *de LaBruère* : Qu'une humble adresse  
 soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son  
 Honneur de vouloir bien mettre devant cette Chambre, un état  
 détaillé des comptes de L. S. Adam et V. B. Sicotte, shérifs, de Saint-  
 Hyacinthe, en rapport avec l'item de \$4,666.79 mentionné à la page  
 63 des comptes publics de 1887-88.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans  
 l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 hrs. P. M.

MERCREDI, 29 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archangeault,*  
*Boucher de LaBruère.*  
*Bryson,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cornier,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, de l'Université McGill.

Par l'honorable M. *Archangeault*, de J. B. Robitaille et autres ;

De Wilfrid Parent et autres ;

De certains habitants de Sillery.

Par l'honorable M. *Bryson*, de George Daveluy.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains résidents du comté d'Iberville, demandant un acte leur permettant de construire un chemin de fer ;

Du Conseil de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à l'acte 38 Vict., ch. 76, et aux actes qui l'amendent :

De George Doak et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Coaticook Water Power Company";

De la Société Numismatique de Montréal, demandant la continuation de sa subvention annuelle;

De L. H. Massue et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'" Association d'exposition de Montréal."

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son second rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 29 janvier 1890.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son second rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre :

Des Sœurs de la Miséricorde, de Montréal, demandant la continuation et une augmentation de leur octroi ;

Des Sœurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu, de Nicolet, demandant la continuation de leur allocation ;

De J. H. Fowler et autres, du canton de North Ely, contre la division de cette municipalité ;

De l'Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal, demandant la continuation de son octroi ;

De l'Université du Collège Bishop, demandant la reconnaissance du degré de " B. A. " comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

De l'Université McGill, demandant la reconnaissance du degré de " B. A. " comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

---

De la Société dite : " The Church Home " de Montréal, demandant la continuation de son octroi :

De J. L. Morris et autres, gradués de l'Université McGill, demandant la reconnaissance du degré de " B. A. " comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

Du Rév. E. Brunet et autres, des cantons de Bulstrode et Stanfold, comté d'Arthabaska, demandant le rappel de la clause des trente mois accordés aux commerçants de bois par la loi de 1888 ;

Des Sœurs du couvent de St-Joseph de Lanoraie, demandant la continuation de leur octroi ;

De Pierre Lamarche et autres, s'opposant à l'annexion d'une partie de North Ely à Ste-Christine ;

De certains résidents du canton de North Ely, s'opposant à l'annexion d'une partie du dit canton à Ste-Christine ;

De l'Hôpital Général de Montréal, demandant une subvention de \$5000.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, à lui référées par cette honorable Chambre le 24 et le 28 janvier, recommande la suspension des règles de cette Chambre, en ce qui concerne les irrégularités des dites requêtes, et recommande qu'elles soient lues et reçues :

Du village de la Côte St-Antoine, demandant un acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Côte St-Antoine et l'ériger en ville et pour d'autres fins ;

De la corporation de la paroisse de St-Raphaël de l'Île Bizar' demandant la passation d'un acte conférant le pouvoir de construire un pont sur la Rivière des Prairies ;

De la compagnie du chemin de fer St-Jean et Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent ;

De la société américaine des Presbytériens de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des commissaires d'écoles protestants de Montréal, demandant un acte pour amender la section 33 de la 32e Vict., ch. 16 ;

Du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal, demandant un acte leur permettant de vendre un certain immeuble

---

et confirmant leur union avec les résidents des quartiers St. Gabriel et St-Jean-Baptiste, Montréal ;

De la ville de Ste. Cunégonde, demandant un acte pour refondre et amender sa charte et changer son nom corporatif.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, à lui référées par cette honorable Chambre, le 24 janvier, recommande qu'elles soient lues et reçues, attendu qu'on en a depuis fait disparaître les irrégularités qu'elles comportaient :

De la société dite " The Corporation of the Portuguese Jews " de Montréal; demandant un acte pour changer son nom ;

De Louis Aronson et autres, de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Benai Jacob."

Et Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été régulièrement donnés dans chaque cas :

De la ville de Terrebonne, demandant la refonte de sa charte ;

Du village de la Côte Saint-Louis, demandant de se faire incorporer en ville ;

Du Rév. J. U. Tessier et autres, demandant l'érection du village de Victoriaville en ville et le reste de la municipalité en municipalité de paroisse ;

Du chemin de fer du comté de Drummond, demandant des amendements à sa charte ;

Du Collège Bishop, de Lennoxville, demandant l'autorisation de vendre une certaine propriété ;

Des compagnies dites " The Dudswell Lime and Marble Company " et " The Dominion Lime Company," demandant un acte pour amalgamer ces deux compagnies ;

De la ville de Saint-Jean, demandant de refondre son acte d'incorporation ;

De Aimé Bourassa *et uxori*, demandant un acte pour accorder à leur mariage les effets civils ;

De Chs. L. de Martigny et autres, demandant un acte pour leur permettre de faire un emprunt ;

---

De Jos. Pilon et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie dite " Le chemin de fer de colonisation des comtés de Nicolet, Arthabaska, Lotbinière et Lévis" ;

Du conseil municipal d'Acton Vale, demandant un acte pour l'érection de ce village en corporation de ville ;

De la compagnie de chemin de fer Montmorency et Charlevoix, demandant certains amendements à sa charte ;

De la compagnie du chemin de fer Québec Central, demandant un acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 82 ;

De Wm. Van Hooten et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Montreal Subway Company " ;

De l'Union St. Joseph de Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De John White et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Quebec and Boston Air Line Railway Co " ;

De Jos. Giguère de Montréal, demandant un acte pour régulariser sa cléricature ;

De Dame Marie Louise Benoit, demandant un acte pour l'autoriser à faire un emprunt et à hypothéquer certains immeubles ;

De George Davidson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La compagnie de chemin de fer de Lawrenceville à l'Avenir " ;

De George Capsey et autres, du village de Bedford, demandant un acte pour ériger le dit village en ville ;

De la compagnie dite " The Royal Quebec Art Union Company," demandant un acte d'incorporation ;

De Charles M. Bruce et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The People's Street Railway Company " ;

De Cornélius Beard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Montreal Gas Consumers' Company " ;

De Cornélius Beard et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Quebec Municipal Gas Company " ;

Des Pères Rédemptoristes de Sainte Anne de Beaupré, demandant un acte pour ratifier et confirmer certains actes de compromis, cession

---

et transport entre la congrégation du Très Saint-Rédempteur à Sainte-Anne de Beaupré et les francs-tenanciers de la dite paroisse ;

De certains contribuables du village de Buckingham, demandant l'érection du dit village en ville ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

D'Alfred Joyce, demandant un acte pour confirmer son titre à une certaine propriété achetée des représentants d'Austin Adams ;

De S. W. Foster et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La compagnie du chemin de fer de la Pointe Buisson " ;

De l'école dite " The Montreal school of cookery," demandant un acte d'incorporation ;

Du synode provincial de l'église d'Angleterre, demandant un acte conférant à l'évêque métropolitain de cette église, dans la province ecclésiastique du Canada, le pouvoir d'accorder certains degrés en théologie ;

De la compagnie d'entrepôt de Montréal, demandant un acte pour amender sa charte ;

De L. H. Hénault et autres, demandant, au nom de la ville de Sainte-Cunégonde et de l'ouest de Montréal, un acte d'incorporation sous le nom de " Maison de charité de Sainte-Cunégonde."

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN.

Président *pro. tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Du village de la Côte St. Antoine, demandant un acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Côte St-Antoine et l'ériger en ville et pour d'autres fins ;

De la corporation de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, demandant la passation d'un acte conférant le pouvoir de construire un pont sur la Rivière des Prairies ;

De la compagnie du chemin de fer St-Jean et Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent;

De la société Américaine des Presbytériens de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation :

Des commissaires d'écoles protestants, de Montréal, demandant un acte pour amender la section 33 de la 32e Vict., ch. 16 ;

Du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal, demandant un acte les autorisant à vendre un certain immeuble et confirmant leur union avec les résidents des quartiers St-Gabriel et St-Jean-Baptiste, Montréal ;

De la ville de Ste. Cunégonde, demandant un acte pour consolider sa charte et changer son nom ;

De la société dite : " The Corporation of the Portuguese Jews," de Montréal, demandant un acte l'autorisant à changer son nom ;

De Louis Aronson et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Benai Jacob. "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné*, Que le nom de l'honorable M. de Boucherville soit substitué à celui du moteur dans le comité de législation.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (C) intitulé : " Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué de la succession de feu Austin Adams. "

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (E) intitulé : " Acte amendant et consolidant les actes d'incorporation de la ville de Terrebonne. "

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'honorable Orateur met devant la Chambre la réponse à une adresse du 28 janvier courant, priant Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de vouloir bien mettre devant cette Chambre, un état détaillé des comptes de L. S. Adam et V. B. Sicotte, shérifs, de Saint-Hyacinthe, en rapport avec l'item de \$4,666.79 mentionné à la page 63 des comptes publics de 1887-88.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un Bill (No. 21) intitulé : " Loi permettant à la corporation du

Collège Bishop de disposer d'un immeuble." auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 10) intitulé: "Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

*Ordonné*, En conséquence.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 2), intitulé "Acte concernant le fonds de revenu et de placement d'éducation: supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé: "Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 3) intitulé: "Acte amendant la loi des licences de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 4) intitulé: "Acte amendant la loi électorale de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 5), intitulé: "Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Sur division, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 9) intitulé : " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 14) intitulé : " Acte amendant la loi de l'instruction publique, "

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 16) intitulé : " Acte amendant la loi concernant les aliénés, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 48), intitulé : " Acte amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 41) intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de Procédure Civile, "

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture (No. 56), intitulé : " Acte amendant la loi de la chasse de Québec,"

Proposé par l'honorable M. *Sylvestre* : Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Bryson* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu pour la seconde fois maintenant, mais d'hui en six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*de LaBruère,*  
*Bryson,*

*Hearn et*  
*Ward.*—4

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cormier,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre et*  
*Tourville.*—13.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 hrs. P. M.

---

JEUDI, 30 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cormier,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et bills privés présente son troisième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit:

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 30 janvier, 1890.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre :

Des commissaires d'écoles protestants de Montréal, demandant un acte pour amender la section 33 de la 32e Vict., ch. 16 ;

De la société numismatique de Montréal, demandant la continuation de sa subvention annuelle.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis requis par les règles de cette chambre n'ont pas été produits :

De Louis Z. Joncas et autres, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Gaspé."

Et votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette chambre avaient été régulièrement donnés :

De Eugène Jodoin et autres, de Sainte-Christine, demandant un acte pour ériger leur paroisse en municipalité locale et scolaire ;

De la société dite "The corporation of the Portuguese Jews" de Montréal, demandant un acte pour changer son nom ;

De Louis Aronson et autres, de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Benaï Jacob" ;

Du village de la côte St. Antoine, demandant un acte pour changer le nom de la municipalité du village de la côte St. Antoine et l'ériger en ville, et pour d'autres fins ;

De la corporation de la paroisse de St. Raphaël de l'Île Bizard, demandant la passation d'un acte conférant le pouvoir de construire un pont sur la rivière des Prairies ;

De la compagnie du chemin de fer St. Jean et Sorel, demandant des amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent ;

De la société américaine des Presbytériens de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Du bureau protestant des commissaires d'écoles de Montréal demandant un acte leur permettant de vendre un certain immeuble et confirmant leur union avec les résidents des quartiers St. Gabriel et St. Jean-Baptiste, Montréal ;

Du synode du diocèse de Montréal, demandant un acte insérant certains amendements dans l'acte concernant les biens temporels de l'église du diocèse de Montréal ;

De la société italienne de secours mutuel de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

De Jos. A. Hamelin, demandant un acte pour se faire déclarer membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De l'école vétérinaire française de Montréal, demandant un acte d'incorporation ;

---

---

De Jos. Brunet et autres, demandant un acte permettant la construction d'un chemin de fer depuis un point quelconque du Pacifique jusqu'à Montfort, avec faculté de continuer le dit chemin jusqu'à la Rivière Rouge, dans le canton d'Arundel ;

De Dame A. Kimpton et autres, demandant un acte annulant la substitution créée par A. Kimpton ;

De Benj. Beaupré et autres, demandant un acte annulant et résiliant la substitution créée par Joseph Beaupré, père ;

De la ville de Ste Cunégonde, demandant un acte pour refondre et amender sa charte et changer son nom corporatif ;

De l'Union St. Pierre de Montréal, demandant des amendements à sa charte (25 Vict., ch. 94) et aux actes qui l'amendent ;

De l'Union St. Joseph de Montréal, demandant des amendements à sa charte (19-20 Vict., ch. 131) et aux actes qui l'amendent ;

Des Révères Sœurs Agnès de Jésus et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom des " Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières " ;

De l'école de Médecine et de Chirurgie de Montréal, demandant des amendements à charte ;

Du Rév. A. Fafard, demandant l'incorporation de l'Hospice Ste Anne de la Baie St. Paul ;

De Charles Gingras et autres, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Montréal, demandant un acte pour amender les actes 44-45 Vict., ch. 82 et 50 Vict., ch. 26 ;

De la cité de Québec, demandant certains amendements à sa charte ;

De J. B. Larue et autres, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la " Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours de Montréal, " (18 Vict., ch. 234 et 34 Vict., ch. 54) ;

De certains résidents du comté d'Iberville, demandant un acte permettant la construction d'un chemin de fer ;

Du Conseil de la cité des Trois-Rivières, demandant un acte pour amender l'acte 38 Vict., ch. 76 et les actes qui l'amendent ;

De George Doak et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Coaticook Water Power Company " ;

---

De L. H. Massue et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l' " Association d'Exposition de Montréal."

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN,  
Président *pro-tem*.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (B) intitulé : " Loi amendant l' " Acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que la 4<sup>è</sup>ème règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (D) intitulé : " Acte amendant le chapitre 36 de la 52<sup>e</sup> Victoria,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

*Ordonné*, En conséquence, pour demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (C), intitulé : " Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué de la succession de feu Austin Adams."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 3), intitulé : " Acte amendant la loi des licences de Québec, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Cormier, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *Garneau*, il est.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le fonds de revenu et de placement d'éducation supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé : " Acte relatif au règlement de la question des biens des Jésuites, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 4) intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation, "

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 9) intitulé : " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 14), intitulé : " Acte amendant la loi de l'instruction publique,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 16), intitulé : " Acte amendant la loi concernant les aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 48) intitulé : " Acte amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 41), intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est,

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 56), intitulé : " Acte amendant la loi de la chasse de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill ;

---

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance ;

L'honorable M. *Bryson* de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement ;

*Ordonné*.—Que le dit rapport soit adopté ;

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 21), intitulé : " Loi permettant à la corporation du Collège Bishop de disposer d'un immeuble,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11.30 A. M.

VENDREDI, 31 JANVIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cormier,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Université McGill, en faveur du bill pour la reconnaissance du degré de " B. A. " comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales ;

De J. B. Robitaille et autres, demandant un acte pour incorporer la " Société Bienveillante Saint-Roch " ;

De G. W. Parent et autres, demandant un acte d'incorporation pour la " Compagnie de Montréal sud et Longueuil " ;

De certains habitants franc-tenanciers de la paroisse de Sillery, s'opposant aux dispositions contenues dans le bill pour amender la charte de la cité de Québec ;

De George Daveluy, demandant un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 4 février prochain, à 4 hrs. P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 56), intitulé : " Acte amendant la loi de chasse de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est  
*Ordonné*. Sur division, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (D), intitulé : " Acte amendant le chapitre 36 de la 52e Victoria,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2), intitulé : " Acte concernant le fonds de revenu et de placement d'éducation supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13 intitulé : " Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites".

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larochelle*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*.—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11), intitulé : " Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

*Ordonné*, En conséquence pour mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 4), intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 9), intitulé : " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 12), intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 16), intitulé : " Acte amendant la loi concernant les aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi prochain.

La chambre s'ajourne à loisir.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

" Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur* :

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit le titre du Bill à être sanctionné comme suit :

" Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de l'acte de cette province, 52 Victoria, chapitre 4, intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation."

La sanction royale est prononcée sur ce bill par le greffier de cette Chambre comme suit :

---

“ Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ce bill.”

Alors l'assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

La Chambre reprend sa séance, et quelque temps après, sur motion de l'honorable M. Garneau, elle s'ajourne à mardi, le 4 février prochain, à 4 heures P. M.

---

MARDI, 4 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cormier,*

*Hearn,*  
*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

**PRIERE :**

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 23) intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, ” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 25) intitulé : “ Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert ”, auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 29) intitulé: "Loi fusionnant la compagnie dite  
 "*The Dominion Lime Company*" et la compagnie connue sous le nom de  
 "*The Dudsweil Lime and Marble Company*", auquel elle demande le  
 concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est.  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 31) intitulé: "Loi concernant la partie démembrée  
 de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal," auquel elle demande  
 le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la  
 "Maison de charité de Sainte-Cunégonde," auquel elle demande le  
 concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 47) intitulé: "Acte reconnaissant le diplôme de  
 bachelier ès arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des pro-  
 fessions légale, médicale et notariale," auquel elle demande le concours  
 de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 61) intitulé: "Loi constituant en corporation les  
 "Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières," auquel elle demande le  
 concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
 prise en considération du Bill (D), intitulé: "Acte amendant le  
 chapitre 36 de la 52e Victoria,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 5), intitulé : "Acte amendant le titre troisième des Status refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse, et demande, vu l'heure, qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

*Ordonné*, en conséquence.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

A huit heures, la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11), intitulé : "Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 4) intitulé : "Acte amendant la loi électorale de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

---

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 9) intitulé: " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Sur division, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 16), intitulé : " Acte amendant la loi concernant les aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (E) intitulé : " Acte amendant et consolidant les actes d'incorporation de la ville de Terrebonne,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

MERCREDI, 5 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Cormier,*

*Hearn.*  
*Larochette,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

PRIERE

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de Charles Baillaigé et autres.

L'honorable M. *Marsil*, du comité de la Chambre de lecture, présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

5 Février 1890.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. Marsil, président.

Le *quorum* de ce comité est réduit à trois de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

DR. D. MARSIL,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son quatrième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 5 février, 1890.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53<sup>ème</sup> règle :

De certains citoyens de la cité de Montréal demandant des amendements à l'acte 52 Victoria, ch. 79.

De J. H. Wilson et autres citoyens de Montréal, demandant à amender la clause 251 du statut 52 Vict., ch. 79.

De l'Université McGill, en faveur du Bill pour la reconnaissance du degré de B. A., comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions libérales.

De certains habitants franc-tenanciers de la paroisse de Sillery s'opposant à certaines dispositions contenues dans le Bill pour amender la charte de la cité de Québec.

Votre comité après avoir examiné les pétitions suivantes a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

De J. B. Robitaille et autres, demandant un acte pour incorporer la Société Bienveillante St. Roch.

De G. W. Parent et autres, demandant un acte d'incorporation pour la compagnie de Montréal Sud et Longueuil.

De George Daveluy, demandant un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

Le tout humblement soumis,

F. E. GILMAN,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*. Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été référé le bill (No. 21) intitulé : " Loi permettant à la corporation du Collège Bishop de disposer d'un immeuble," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le bill (No. 36), intitulé : " Loi constituant en corporation la " Maison de charité de Ste. Cunégonde," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 41), intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 10), intitulé : " Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance,

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 14) intitulé: "Acte amendant la loi de l'instruction publique,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, en conséquence, à demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No. 4), intitulé: "Acte amendant la loi électorale de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, En conséquence, à demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 9), intitulé: "Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bresse*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 23), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 29) intitulé : "Loi fusionnant la compagnie dite "*The Dominion Lime Company*," et la compagnie connue sous le nom de "*The Dudswell Lime and Marble Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 61), intitulé : "Loi constituant en corporation les "Sœurs du Précieux Sang, des Trois-Rivières."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier avec un Bill (No. 22) intitulé : "Loi modifiant l'acte 14-15 Victoria chapitre 176, concernant les biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 24) intitulé : " Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alphcus Kimpton et *uxor*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 28) intitulé : " Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse de St-Raphaël de l'Île Bizard à construire un pont en fer," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 32) intitulé : " Loi autorisant Charles L. de Martigny, ès-qualité, et autres, à emprunter et à hypothéquer les immeubles de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 85) intitulé : " Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer du Québec Central," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 60), intitulé : " Loi ratifiant et validant un certain acte de compromis, cession et transport entre la congrégation du Très-Saint Rédempteur de Ste-Anne de Beaupré et les franc-tenanciers de la paroisse Ste-Anne de Beaupré," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 63) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie de pouvoirs hydrauliques de Coaticooke," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

---

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde  
 lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 hrs. P. M.

---

JEUDI, 6 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Bresse.</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. *Sylvestre*, des habitants de St Gabriel de  
 Brandon:

Des habitants de St Damien;

Des habitants de St Michel-des-Saints, et des territoires non orga-  
 nisés du comté de Berthier;

Par l'honorable M. *Marsil*, de certains électeurs de la paroisse de  
 St Jean Chrysostôme et autres lieux du district de Beauharnois ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de Jacques Grenier et autres.

L'honorable M. *Starnes*, du comité collectif de la bibliothèque présente son premier rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit:

A l'honorable

Conseil législatif,

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter le rapport suivant, son premier rapport :

Il s'est assemblé le 5 courant, dans la salle du Conseil législatif, et, le plus grand nombre des membres étant présents, il a été résolu, sur la proposition de M. *Poupore*, secondé par M. *Cameron* :

1. Que l'honorable M. *Starnes* fût élu président.
2. Que le quorum du comité fût de sept membres.

Et la séance a été levée.

H. STARNES.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*. Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* : Que cette Chambre se forme maintenant en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 5), intitulé : " Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif."

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

L'honorable M. *Garneau*, propose que le dit rapport ne soit pas reçu, mais que le Bill soit renvoyé à un comité général de cette Chambre avec instruction de rétablir les mots " ou devienne," dans la 8e ligne de la 1ère clause.

La question étant mise sur la dite motion, la chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Garneau,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ward.—10.</i>

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J. et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.—9</i>
<i>Hearn,</i>	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre après y avoir rétabli les mots "ou devienne" dans la 5e ligne de la 1ère clause, suivant les instructions de cette Chambre.

L'honorable M. *Garneau* propose que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *de la Bruère* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas reçu maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J. et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.—9.</i>
<i>Hearn,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*Starnes,*  
*Archambeault,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*

*Garneau,*  
*Larochelle,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville et*  
*Ward.—10.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, mardi.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est  
*Ordonné*, Que le Bill (No 85), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer du Québec Central," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 10), intitulé : "Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais renvoyé maintenant à un comité général de la Chambre avec instructions de l'amender en ajoutant dans le titre, après le mot "pères," les mots "ou mères."

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Dorion, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est,  
*Ordonné*,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 9), intitulé : " Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux magistrats de district,"

L'honorable M. *Garneau* propose que le dit Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *J. J. Ross*, secondé par l'honorable M. *de la Bruère* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs. \*

*La Bruère, de  
 Dionne,  
 Dorion,  
 Hearn,*

*Larue,  
 Méthot,  
 Ross, J. J. et  
 Wood.—8*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Starnes,  
 Archambeault,  
 Bresse,  
 Bryson,  
 Cormier,  
 Garneau,  
 Gilman,*

*Larochelle,  
 Marsil,  
 Ross, D. A.,  
 Sylvestre,  
 Tourville et  
 Ward.—13.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 14) intitulé : " Acte amendant la loi de l'Instruction publique,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 41) intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour la troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 4), intitulé ; " Acte amendant la loi électorale de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, En conséquence, à demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 47), intitulé : "Acte reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions légale, médicale et notariale," il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 36), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Maison de charité de Sainte-Cunégonde,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 25), intitulé : "Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourrassa et Dame Purissima Robert,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 22) intitulé; "Loi modifiant l'acte 14-15 Victoria, chapitre 176. concernant les biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le diocèse de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 24) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton et uxov," il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit continué à mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 28), intitulé : "Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse St-Raphaël de l'île Bizard à construire un pont en fer,"

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est,

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 32) intitulé : "Loi autorisant Charles L. de Martigny, ès-qualité, et autres, à emprunter et à hypothéquer les immeubles de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier,"

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 60) intitulé : "Loi ratifiant et validant un certain acte de compromis, cession et transport entre la congrégation du Très-Saint Rédempteur de Ste-Anne de Beaupré et les francs-tenanciers de la paroisse de Ste-Anne de Beaupré,"

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 63), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de pouvoirs hydrauliques de Coaticook,"

Sur motion de l'honorable M. Ward, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ward, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Garneau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 7 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Heurn,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, du conseil de comté No. 1, de Chicoutimi ;

De J. O. Martineau et autres ;

De James Cowan et autres.

Par l'honorable M. *Ward*, de G. P. Moore et autres.

La pétition suivante est lue et reçue :

De Charles Baillaigé et autres, s'opposant à la passation d'un bill pour incorporer les ingénieurs civils.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (B) intitulé : " Loi amendant l'Acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (C) intitulé : "Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué de la succession de feu Austin Adams," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 29) intitulé : "Loi fusionnant la compagnie dite *The Dominion Lime Company*" et la compagnie connue sous le nom de *The Dudswell Lime and Marble Company*," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 61) intitulé : "Loi constituant en corporation les "Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

Dans la deuxième ligne de la 6ème clause, ajouter après les mots "lieutenant-gouverneur," les mots "en Conseil," et retrancher dans la même ligne de la dite clause les mots "à Son Honneur, et."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 27) intitulé : " Loi constituant en corporation La compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 41), intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 14) intitulé : " Acte amendant la loi de l'Instruction publique, " il est

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer du Québec Central,"

Sur motion de l'honorable *M. Hearn*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Hearn*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est

*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, à 4 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Garneau*, la Chambre s'ajourne à mardi, à 4 heures P. M.

MARDI, 11 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains électeurs des paroisses de Saint-Gabriel de Brandon, de Saint-Damien et de Saint-Michel-des-Saints et des territoires non organisés du comté de Berthier, demandant à être détachés du district de Richelieu et annexés à celui de Joliette pour les fins judiciaires;

De certains électeurs de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme et autres lieux du district de Beauharnois, demandant une subvention pour la compagnie de chemin de fer de Saint-Chrysostôme;

Du maire de Montréal et autres, s'opposant au Bill pour incorporer la compagnie dite "The Montreal Subway Company";

Du conseil de comté No. 1 du comté de Chicoutimi, demandant que la vallée du lac Saint-Jean soit détachée du district électoral de Chicoutimi et Saguenay et forme un district électoral en conservant ses limites actuelles.

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. de LaBruère propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des comptes de V. B. Sicotte, écuyer, shérif de Saint-Hyacinthe, en rapport avec l'item de \$2,686.75 mentionné à la page 76 des comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1889.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que la 5<sup>lième</sup> règle de cette Chambre soit suspendue et que la pétition suivante soit reçue :

La pétition de J. O. Martineau et autres, de Lévis, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Association des ouvriers de Lévis."

Alors la dite pétition est lue et reçue.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 5), intitulé ; " Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif,"

L'honorable M. *D. A. Ross* propose :

Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *de LaBruère* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

#### CONTENTS :

##### Les honorables messieurs

*Boucher de LaBruère,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Hearn,*

*Larue,*  
*Méthot,*  
*Ross, J. J.,*  
*et Wood.—8.*

#### NON CONTENTS :

##### Les honorables Messieurs

*Starnes,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Gilman,*

*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.—9.*

Ainsi elle est résolu dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, dans la version française, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 14) intitulé : " Acte amendant la loi de l'Instruction publique. "

Sur motion de l'honorable *M. D. A. Ross*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois, Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 61) intitulé : " Loi constituant en corporation les " Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est.

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 4) intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelquetemps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Sur division, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 107) intitulé : " Acte amendant le code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 104) intitulé : " Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 96) intitulé : " Acte amendant la loi de l'agriculture et de colonisation, au sujet des sociétés d'agriculture de district," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 86) intitulé : " Loi relative au changement de nom de " La corporation des juifs portugais de Montréal," en celui de " La corporation des juifs espagnols et portugais, *Shearith Israël* de Montréal," et modifiant l'acte qui la constitue en corporation," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 84) intitulé : " Loi autorisant l'évêque métropolitain de l'Eglise d'Angleterre, de la province ecclésiastique du Canada, à conférer certains degrés en théologie dans la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 80) intitulé : " Loi constituant en corporation la Congrégation religieuse dite " *Benaï Jacob*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

---

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 74) intitulé : "Loi constituant en corporation " l'Association des ouvriers de Lévis," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 18) intitulé : " Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé : " " Loi constituant en corporation la *Quebec and Boston Air line Railway Company*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 10) intitulé : " Acte portant privilège aux pères de famille ayant douze enfants vivants," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 12 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante set présentée et déposée sur la table:

Par l'honorable M. *Tourville*, de l'Orphelinat Saint-Alexis, de Montréal.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son cinquième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

12 février, 1890.

Le comité des ordres permanents et des bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport ;

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle :

No 91, de certains électeurs de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, comté de Berthier, demandant à être détachés du district de Richelieu et annexés au district de Joliette, pour les fins judiciaires;

No 92, de certains habitants de St Damien, comté de Berthier, demandant à être détachés du district de Richelieu et annexés à celui de Joliette pour les fins judiciaires ;

No 93, de certains électeurs de la paroisse de Saint-Michel-des-Saints et des territoires non organisés du comté de Berthier,

demandant à être détachés du district de Richelieu et annexés à celui de Joliette pour les fins judiciaires ;

No 94, des électeurs de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme et autres lieux du district de Beauharnois, demandant une subvention pour la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean-Chrysostôme ;

No 95, du maire de Montréal et autres, s'opposant au bill pour incorporer la compagnie dite Montreal Subway Company ;

No 96, du conseil de comté No 1 du comté de Chicoutimi, demandant que la vallée du lac Saint-Jean soit détachée du district électoral de Chicoutimi et Saguenay et forme un district électoral en conservant ses limites actuelles.

Le comité après avoir examiné la pétition suivante a trouvé que les avis avaient été donnés régulièrement, savoir :

La requête de J. O. Martineau, de Lévis, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Association des ouvriers de Lévis."

F. E. GILMAN,

*pro. Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 60) intitulé; " Loi ratifiant et validant un certain acte de compromis, cession et transport entre la congrégation du Très-Saint Rédempteur de Ste-Anne de Beaupré et les francs-tenanciers de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le bill (No. 63) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie de pouvoirs hydrauliques de Coaticooke," fait rapport qu'il recommande que permission soit accordée au promoteur du dit Bill de le retirer.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

En conséquence, l'honorable M. *Ward* retire le dit Bill.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 28) intitulé : " Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard à construire un pont en fer," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 36) intitulé : " Loi constituant en corporation la " Maison de charité de Ste-Cunégonde," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 22) intitulé : " Loi modifiant l'acte 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le diocèse de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 32) intitulé : "Loi autorisant Charles L. de Martigny, ès-qualité, et autres, à emprunter et à hypothéquer les immeubles de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 85) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer du Québec Central," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport de l'Union Saint-Joseph de Lévis.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dépôt fait par les promoteurs du Bill (B), intitulé : "Loi amendant l'Acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal," soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 4) intitulé : "Acte amendant la loi électorale de Québec,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit rayé.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 18) intitulé : " Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la Couronne,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 47) intitulé : " Acte reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions légale, médicale et notariale,"

L'honorable *M. Gilman* propose :  
Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable *M. Tourville* propose, en amendement :  
Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais demain.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, et la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre et*  
*Tourville.—8.*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Starves,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*

*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ward et*  
*Wood.—8*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, sur division, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 86) intitulé : " Loi relative au changement de nom de " La corporation des juifs portugais de Montréal," en celui de " La corporation des juifs espagnols et portugais. *Shearith Israël*, de Montréal," et modifiant l'acte qui la constitue en corporation,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 84) intitulé : " Loi autorisant l'évêque métropolitain de l'Eglise d'Angleterre, de la province ecclésiastique du Canada, à conférer certains degrés en théologie dans la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 80) intitulé : " Loi constituant en corporation la Congrégation religieuse dite " *Benaï Jacob*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Quebec and Boston Air Line Railway Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

---

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de  
 fer.

Alors, sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, la Chambre s'a-  
 journe à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 13 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs ,

<i>Archambeault,</i>	<i>Lurue,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Marsul,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross J. J.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larochelle,</i>	

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, de la " Compagnie du chemin de fer  
 du Parc et de l'île de Montréal.

Avec la permission de la chambre, les pétitions suivantes sont lues  
 et reçues :

De James Cowan et autres, demandant un acte les autorisant à  
 vendre la propriété substituée par le testament de feu John A. Stack-  
 house et pour autres fins ;

De G. P. Moore et autres, demandant l'incorporation du village  
 de Magog.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 23) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le bill (No. 107), intitulé : " Acte amendant le code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le bill (No. 96), intitulé : " Acte amendant la loi de l'agriculture et de colonisation au sujet des sociétés d'agriculture de district," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 61) intitulé : " Loi constituant en corporation les " Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 41) intitulé : " Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de procédure civile."

Le dit message est dans les termes suivants :

#### ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 12 février 1890.

*Résolu* : Que cette chambre ne concoure pas avec le Conseil Législatif dans les dits amendements (au Bill 41) pour les raisons suivantes, entre autres :

Parceque l'amendement à la clause 2 du bill a été évidemment fait par erreur cléricale ou autre, ou inadvertance ;

Parceque l'amendement à la section 3 du bill comporte une redondance dans l'article 69 du code de procédure civile, attendu que cet

article consacre déjà le principe de cet amendement, et parce que cet amendement n'est pas nécessaire ;

Parce que si ces deux amendements étaient adoptés, il faudrait encore une loi pour amender ces deux articles du code de procédure de manière à faire disparaître toute contradiction entre eux et d'en rendre l'application possible.

*Résolu* : Qu'un message soit envoyé au conseil législatif communiquant à leurs Honneurs les raisons pour lesquelles cette chambre n'adopte pas les dits amendements et priant respectueusement leurs Honneurs de les reconsidérer.

*Ordonné* : Que le greffier porte le dit message au conseil législatif.

Attesté

L. DELORME,  
G. A. L.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit message soit pris en considération jeudi, en comité général.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 5) intitulé : "Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif." informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

L'honorable *M. de LaBruère*, propose :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des comptes de *M. Odilon Desmarais*, comme avocat de la Couronne, à Saint-Hyacinthe, depuis janvier 1887 à février 1890, indiquant les sommes réclamées et celles qui lui ont été payées ; aussi, le détail des sommes par lui réclamées comme un des avocats de la Couronne à Sherbrooke, l'automne dernier, dans le procès de la Reine vs. Morrison.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'ordre du jour appelant la chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 18), intitulé : "Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la Couronne,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 47), intitulé : " Acte reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions légale, médicale et notariale,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larochelle*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose :

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement :

Que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de toute la chambre, avec instruction d'y insérer la clause suivante :

" La présente loi n'entrera en vigueur que lorsqu'elle aura été approuvée par le comité conjoint du conseil de l'instruction publique de cette province, et lorsqu'il aura passé des règlements déterminant que les degrés universitaires devront se conférer d'une manière uniforme et égale pour toutes les universités moyennant l'obtention d'un nombre égal de points dans toutes les universités.

" Les seuls aspirants qui pourront se prévaloir de la présente loi seront ceux qui auront reçu leurs diplômes d'une université qui se sera conformée aux dits règlements du conseil de l'instruction publique."

La question étant mise sur la dite motion en amendement et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Larochelle,*

*Marsil,*  
*Ross, J. J. et*  
*Tourville.—7.*

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*Starnes,*  
*Bryson,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*

*Larur,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ward et*  
*Wood.—10.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question de concours étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 25), intitulé; "Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 24), intitulé : "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxor*,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No 12), intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable *M. Larochelle*, il est

*Ordonné*, Que le bill (No. 74), intitulé : " Loi constituant en corporation " l'Association des ouvriers de Lévis," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, la Chambre s'ajourne à demain, à midi.

VENDREDI, 14 FÉVRIER 1890.

SEANCE DE MIDI.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Larochelle,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

L'honorable *M. Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 84) intitulé : " Loi autorisant l'évêque métropolitain de l'église d'Angleterre, de la province ecclésiastique du Canada, à conférer certains degrés en théologie dans la province de Québec." fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 86) intitulé : "Loi relative au changement de nom de "La corporation des juifs portugais de Montréal," en celui de "La corporation des juifs espagnols et portugais, *Shearith Israël*, de Montréal," et modifiant l'acte qui la constitue en corporation," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*. Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 80) intitulé : "Loi constituant en corporation la congrégation religieuse dite "Benai Jacob," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 33) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Quebec and Boston Air Line Railway Company," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *Wood*, propose :

Que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Cormier* propose, en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas reçu, mais que le dit Bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre, maintenant, avec instructions de l'amender de nouveau en retranchant les mots " pendant deux semaines dans la Gazette Officielle et," dans le premier amendement.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement que cette Chambre a donné instructions d'y faire.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (F) intitulé : " Acte pour mieux définir la juridiction civile des cours du district de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi, le vingt-quatre du courant.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 24 du courant, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 18) intitulé : " Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la Couronne,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

---

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 23), intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska,"

Sur motion de l'honorable M. *Cornier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 74) intitulé : " Loi constituant en corporation " l'Association des ouvriers de Lévis,"

Sur motion de l'honorable M. *Larochelle*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larochelle*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, la Chambre s'ajourne à lundi, le 24 du courant, à 4 heures P. M.

---

LUNDI, 24 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Cornier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*

*Hearn,*  
*Larochette,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre.*

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de LaBruère*, des paroissiens de Saint-Nazaire.

Par l'honorable M. *Gilman*, de certains électeurs de la cité de Hull, et autres.

Par l'honorable *J. J. Ross*, des Sœurs de Charité de Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Marsil*, de certains contribuables de Terrebonne.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des Sœurs de Charité de l'orphelinat Saint-Alexis de Montréal, demandant de l'aide ;

De la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal, s'opposant à l'incorporation de la compagnie dite "The people's street Railway Company."

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

*Ordonné*, Que le bill (No. 104) intitulé : "Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 135) intitulé : "Acte pour corriger et modifier les plans officiels et les livres de renvoi de certaines parties du comté de Beauce," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 123) intitulé : " Acte pour amender l'acte 52 Viet., chapitre 4," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 40) intitulé : " Loi érigeant la paroisse de Sainte-Christine en municipalité locale, pour les fins municipales et scolaires et l'annexant dans le même but au comté de Bagot," auquel elle demande le concours de cette chambre."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 87) intitulé : " Loi modifiant la charte de la Compagnie d'emmagasiner de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 105) intitulé: "Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province," auquel elle demande le concours, de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 77) intitulé: "Loi portant refonte de la loi organique de l' "Union Saint-Pierre de Montréal" (25 Vict., chap. 94), et des lois qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

1

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 115) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société Bienveillante Saint-Roch," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 64), intitulé: "Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint-Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 58) intitulé; "Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de la Bruère*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 82) intitulé : "Loi amendant l'acte 48 Vic., chap. 78, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est  
*Ordonné* : Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 37) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal, (18 Vict., chap. 234), et la loi qui l'amende, (34 Vict., chap. 54), auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 19) intitulé : "Acte établissant, dans toute la province de Québec, un délai uniforme dans lequel les marguilliers doivent rendre compte aux fabriques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 76) intitulé : "Loi portant refonte de la loi organique de l' "Union Saint-Joseph de Montréal," (19-20 Victoria, chap. 131), et des lois qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 88) intitulé : "Loi constituant en corporation civile "l'École Vétérinaire française de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois  
 Sur motion de l'honorable M. *Archeambeault*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l'Avenir," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cornier*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 75) intitulé : "Loi constituant en corporation le révérend Ambroise Fafard, prêtre, et autres, pour des fins de charité, sous le nom de l' "Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 138), intitulé : "Acte amendant le code de procédure civile, relativement à la cour des commissaires," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 35), intitulé : "Loi autorisant Dame Marie-Louise Priscille Benoit et Philippe Benoit, ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 39) intitulé : "Loi constituant la ville d'Acton en corporation," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archanbeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 67) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Bedford," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 119) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 93) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Pointe du Buisson," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 117) intitulé : "Loi régularisant la cléricature de Joseph Giguère," auquel elle demande le concours de cette chambre.  
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 90) intitulé : "Loi autorisant l'admission de Joseph Alfred Hamelin, docteur en médecine, au nombre des membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 83) intitulé : "Loi concernant une certaine substitution créée par Joseph Beaupré *et uxor*," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

La chambre s'ajourne à loisir.

A cinq heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste-Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur* :

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit le titre des Bills à être sanctionnés comme suit :

“ Acte pour amender l'acte 52 Vict., chapitre 4.”

“ Acte pour corriger et modifier les plans officiels et les livres de revoi de certaines parties du comté de Beauce.”

“ Loi ratifiant et validant un certain acte de compromis, cession et transport entre la congrégation du Très-Saint Rédempteur de Ste-Anne de Beaupré et les francs-tenanciers de la paroisse de Ste-Anne de Beaupré.”

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier de cette Chambre comme suit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors l'assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

La Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 107), intitulé : “ Acte amendant le code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*,”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

---

L'honorable M. *Larochelle*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*.—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*.—Que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable D. A. *Ross* la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P.M.

---

MARDI, 25 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Gilman*, de certains propriétaires du village de la Côte Saint-Antoine.

Par l'honorable M. *Archambeault*, de Jesse Joseph et autres.

Il est ordonné que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

La dite pétition est alors lue et reçue.

---

Par l'honorable M. de LaBrière, de certains propriétaires de Saint-Damase.

Par l'honorable M. Archambeault, de Nolan Delisle et autre.

Il est ordonné que la 51<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

La dite pétition est alors lue et reçue.

L'honorable M. Gilman, du comité des ordres permanent et Bills privés, présente son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 25 février 1890.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53<sup>ème</sup> règle :

De Charles Baillargé et autres, s'opposant à la passation d'un bill pour incorporer les ingénieurs civils :

Des Sœurs de la charité de l'Orphelinat St. Alexis, de Montréal, demandant de l'aide ;

De la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal, s'opposant à la charte d'incorporation de "*The People's street Railway Co.*"

Votre comité recommande que la 51<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue et que les délais pour la réception des rapports du comité des Bills privés soient prolongés.

Le tout humblement soumis,

JOHN J. ROSS,

Président *pro-tempore*.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable D. A. Ross, il est

Ordonné, Que la 51<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue, et que les délais pour recevoir des rapports d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé, soient prolongés jusqu'à la fin de la session.

L'honorable M. Gilman, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 24), intitulé : "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton et uxore,"

fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 25), intitulé : " Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourrassa et Dame Purissima Robert," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des contingents, présente son second rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

25 février 1890.

Le comité auquel ont été référés les comptes des dépenses et déboursés du Conseil législatif pour la présente session, à l'honneur de présenter son second rapport.

Le comptable de cette Chambre a soumis ses comptes ; un sous-comité a été nommé pour les examiner et faire rapport.

Votre comité recommande que dans le but de mettre le comptable en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette

honorable Chambre pour cette session, il soit demandé à qui de droit la somme de \$9,865.00.

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault* propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son warrant en faveur du comptable de cette Chambre pour la somme de neuf mille huit cent soixante-cinq (\$9.865) afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable orateur et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 62), intitulé : "Loi refondant et amendant la loi 32 Vict., chap. 91, qui constitue en corporation "l'Union Saint-Joseph de Sorel," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre de jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 89), intitulé : "Loi constituant en corporation "La Société italienne de secours mutuels de Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 114), intitulé : "Loi constituant en corporation l'École culinaire de Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 92), intitulé : "Loi constituant en corporation "La Compagnie d'Exposition de Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 118), intitulé : "Loi remettant en vigueur et amendement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel et ses amendements," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 137), intitulé : "Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexander M. DeLisle à transporter les hypothèques actuelles d'une partie des biens de la succession, sur d'autres parties, selon qu'il pourra être plus avantageux à cette succession," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No. 27) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No. 76) intitulé : "Loi portant refonte de la loi organique de l' "Union Saint-Joseph de Montréal," (19-20 Victoria, chap. 131), et des lois qui l'amendent," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No. 35) intitulé : "Loi autorisant Dame Marie Louise Priscille Benoit, et Philippe Benoit ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le Bill (No. 105), intitulé : " Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province, " soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *de LaBruère* demande : Quel a été le salaire alloué aux geôliers et aux tourne-clefs des prisons dans les districts ruraux, jusqu'à janvier 1887 ?

Ces salaires ou quelques-uns d'eux ont-ils été augmentés depuis ?

La réponse suivante est faite par l'honorable *D. A. Ross* :

Avant janvier 1887, les geôliers des districts ruraux recevaient un salaire de \$200.00 par an, à l'exception de celui du district de St-François, qui recevait \$400.00 par an. Ces salaires n'ont pas été changés.

Quant aux tourne-clefs, il leur a été accordé, avant et depuis janvier 1887, soit une somme fixe de \$90.00 par an, soit une piastre par jour, selon le nombre des prisonniers et les responsabilités de la charge. Il n'y a pas de tourne-clef à Chicoutimi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 107), intitulé : " Acte amendant le code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (F.) intitulé : " Acte pour mieux définir la juridiction civile des cours civiles du district de Québec, "

L'honorable M. *Archambeault* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Cormier* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu pour la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*La Bruère, de  
Bresse,  
Cormier  
Dorion,*

*Larue,  
Méthot,  
Ross, J. J. et  
Wood.—8.*

## NON CONTENTS :

## Les honorables Messieurs

*Starnes,  
Archangeault,  
Bryson,  
Dionne,  
Gilman,  
Hearn,*

*Larochelle,  
Marsil,  
Prévost,  
Ross, D. A.,  
Sylvestre et  
Ward.—12.*

Ainsi elle est résolu dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (E,) intitulé :  
" Acte amendant et consolidant les actes d'incorporation de la ville de Terrebonne."

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 19,) intitulé :  
" Acte établissant, dans toute la province de Québec, un délai uniforme dans lequel les marguilliers doivent rendre compte aux fabriques,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative, au sujet du bill (No. 41,) intitulé : "Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du code de procédure civile.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général pour examiner le dit message et le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné de nouveau en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec de nouveaux amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 16,) intitulé : "Acte amendant la loi concernant les aliénés,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 133,) intitulé : "Acte amendant le code de procédure civile, relativement à la cour des commissaires,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 82,) intitulé : "Loi amendant l'acte 48 Vic., chap. 78, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 39,) intitulé : "Loi constituant la ville d'Acton en corporation,"

Sur motion de l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 67,) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Bedford,"

Sur motion de l'honorable *M. Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 119,) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec,"

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 93,) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Pointe du Buisson,"

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 90,) intitulé : " Loi autorisant l'admission de Joseph Alfred Hamelin, docteur en médecine, au nombre des membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 83,) intitulé : " Loi concernant une certaine substitution créée par Joseph Beaupré et uxor,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 96,) intitulé : " Acte amendant la loi de l'agriculture et de la colonisation au sujet des sociétés d'agriculture de district,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 48,) intitulé : " Acte amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 104,) intitulé : " Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de

certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. Bresse, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Bresse, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 87.) intitulé : " Loi modifiant la charte de la compagnie d'emmagasinage de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 77.) intitulé : " Loi portant refonte de la loi organique de l'Union Saint-Pierre de Montréal (25 Vict., chap. 94), et des lois qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable D. A. Ross, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable D. A. Ross, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 115.) intitulé : " Loi constituant en corporation la " Société Bienveillante St-Roch,"

Sur motion de l'honorable M. Bresse, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Bresse, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 64.) intitulé : "Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint-Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 37,) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal" (18 Vict., chap. 234), et la loi qui l'amende (34 Vict., chap. 54),"

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère* il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No 88,) intitulé : "Loi constituant en corporation civile l'École vétérinaire française de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Archembeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archembeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 75,) intitulé : "Loi constituant en corporation le révérend Ambroise Fafard, prêtre (et autres) pour des fins de charité, sous le nom de l'Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable D. A. Ross, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 26 FEVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Précost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward et*  
*Wood.*

PRIERE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des paroissiens de Saint-Nazaire, demandant de l'aide pour le parachèvement de leurs routes ;

Des électeurs de la cité de Hull, du village de la Pointe à Gatineau et du village d'Ironside, demandant une législation créant un collège électoral des trois localités susdites sous le nom de collège électoral de Hull ;

Des Sœurs de Charité de la Providence des Trois-Rivières, demandant la continuation de leur allocation ;

De certains contribuables de la ville de Terrebonne, demandant de retarder la prise en considération du Bill de Terrebonne.

L'honorable M. *Cormier*, du comité de la chambre de lecture, présente son deuxième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

26 février 1890.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité recommande que les journaux suivants soient ajoutés à la liste des journaux reçus par le Conseil législatif, savoir : *Le Figaro*, *La France*, *L'Illustration*, *Le Monde Illustré*, de Paris, *Le Courrier des Etats-Unis*, édition hebdomadaire, et le *Evening Mail*, de Londres, Angleterre

Le tout humblement soumis,

DR. D. MARSIL,

Président.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 23), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 33), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Quebec and Boston Air line Railway Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 41), intitulé : "Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de procédure civile," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 16), intitulé : "Acte amendant la loi concernant les aliénés,"

L'honorable *D. A. Ross* propose :

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable *M. de LaBruère* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais soumis de nouveau au comité général de toute la Chambre, avec instructions d'ajouter, à la fin de la clause 4, le paragraphe suivant :

"Tels arrangements ne lieront cependant la Province qu'en autant qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée législative à la session alors suivante."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross, J. J.</i>
<i>Dorion,</i>	et <i>Wood.</i> —11.
<i>Heurn,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Ross, D. A.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Gilman,</i>	et <i>Ward.</i> —11
<i>Larochelle,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (F), intitulé : " Acte pour mieux définir la juridiction civile des cours civiles du district de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault* propose :

Que le dit rapport soit adopté.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward.—11.</i>
<i>Hearn,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, J. J. et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Wood.—9</i>
<i>Larue,</i>	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill sur mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 19), intitulé : " Acte établissant, dans toute la province de Québec, un délai uniforme dans lequel les marguilliers doivent rendre compte aux fabriques,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 138), intitulé : " Acte amendant le code de procédure civile, relativement à la cour des commissaires,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méhot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 58), intitulé : Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville."

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 62), intitulé : " Loi refondant et amendant la loi 32 Vict., chap. 91, qui constitue en corporation " l'Union Saint-Joseph de Sorel, "

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 89), intitulé : " Loi constituant en corporation " La Société italienne de secours mutuels de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 114), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Ecole culinaire de Montréal,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 92), intitulé : "Loi constituant en corporation "La Compagnie d'Exposition de Montréal," il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit remis sur l'ordre du jour pour seconde lecture vendredi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 118), intitulé : "Loi remettant en vigueur et amendant l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel et ses amendements,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 27), intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 76), intitulé : "Loi portant refonte de la loi organique de l'Union Saint-Joseph de Montréal, (19-20 Victoria, chap. 131), et des loi qui l'amendent,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 35), intitulé : " Loi autorisant Dame Marie Louise Priscille Benoit, et Philippe Benoit ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 105), intitulé : " Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province,"

L'honorable M. *Archambeault*, propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman*, propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Hearn,</i>
<i>LaBruère de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ward et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.—14.</i>

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Prévost et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,—7</i>
<i>Larochelle,</i>	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.  
*Ordonné.* en conséquence.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 96), intitulé : " Acte amendant la loi de l'agriculture et de la colonisation, au sujet des sociétés d'agriculture de district,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No. 48), intitulé : " Acte amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Le comité se lève sans faire de rapport et la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 104), intitulé : " Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, pour demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 40), intitulé : " Loi érigeant la paroisse de Sainte-Christine en municipalité locale, pour les fins municipales et scolaires, et l'annexant dans le même but au comté de Bagot. "

L'honorable M. *Archambeault* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Méthot* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*La Bruère, de  
Bryson,  
Cormier,  
Gilman,  
Hearn,  
Larochelle,  
Larue,*

*Laviolette,  
Méthot,  
Ross, D. A.,  
Sylvestre,  
Ward et  
Wood.—13*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Starnes,  
Archambeault,  
Bresse,*

*Dorion,  
Marsil et  
Prévost.—6.*

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 27 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cornier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains propriétaires du village de la Côte St-Antoine, demandant certains amendements au Bill (No. 73), concernant la municipalité du dit village de la Côte St-Antoine :

De certains propriétaires de St-Damase, s'opposant à l'annexion d'une partie de la dite paroisse à la paroisse de St-Michel de Rougemont, comté de Rouville.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 93) intitulé; "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Pointe du Buisson," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit:

Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 17 : "après avoir été dument autorisée à en agir ainsi."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport.

*Ordonné*,—Qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 27 février 1890.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle :

Des paroissiens de St. Nazaire, demandent de l'aide pour parachever leurs routes.

Des Sœurs de la Charité de la Providence des Trois-Rivières, demandant la continuation de leur allocation.

De certains contribuables de la ville de Terrebonne, demandant de retarder la prise en considération du bill de Terrebonne.

Votre Comité ayant examiné la pétition suivante a trouvé que les avis requis avaient été donnés suivant la règle :

De Nolan Delisle et al., demandant un acte autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexander M. Delisle à transporter les hypothèques actuelles d'une partie des biens de la succession sur d'autres parties, selon qu'il pourra être plus avantageux à cette succession.

W. PREVOST,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 67) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Bedford," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :  
La clause 7 est retranchée et remplacée par la suivante :

“ 7. Le Conseil de ville se composera d'un maire et de sept conseillers, savoir deux conseillers pour le quartier nord ; deux pour le quartier sud et trois pour le quartier centre ;

“ Chaque conseiller restera en fonctions pendant l'espace de deux ans. A la première élection, un conseiller pour chaque quartier sortira de charge, après avoir été tirés au sort, à l'époque fixée par l'article 4196 des dits statuts refondus de la province de Québec ; à la seconde élection, les quatre conseillers élus à la première élection dans les trois quartiers seront remplacés à leur tour.

“ Dans les délibérations du Conseil, le maire n'aura le droit de voter que dans le cas d'égale division de voix.”

Ajouter après la clause 18 ce qui suit comme clause 19 :

“ 19. Que tous dossiers, procès-verbaux et papiers maintenant en possession du dit conseil du canton de Stanbridge continuent à faire partie des dossiers de la dite ville de Bedford pour l'usage commun des municipalités fournies par la division du canton de Stanbridge.”

La clause 19 devient clause 20, et retrancher tous les mots de la dite clause après le mot “ le ” et y substituer les suivants : “ premier jour de mai prochain (1890).”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 74) intitulé ; “ Loi constituant en corporation “ l'Association des ouvriers de Lévis,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé ; “ Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (*G*) intitulé : “ Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (*F*), intitulé : “ Acte pour mieux définir la juridiction civile des cours du district de Québec.”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cette ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre, aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, sur division.

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 96) intitulé : “ Acte amendant la loi de l'agriculture et de la colonisation, au sujet des sociétés d'agriculture de district.”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné.* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (D), intitulé : " Acte amendant le chapitre 36 de la 52e Victoria."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné.* Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et, la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé,

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné.* Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 78), intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l'Avenir;"

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné.* Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné.* Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 2e rapport du comité de la Chambre de lecture.

L'honorable M. *Marsil*, propose :

Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, propose, en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais pris en considération dans six mois.

L'honorable M. *Larne* propose, en sous-amendement :

Que tous les mots après " que " de la dite motion en amendement soient effacés, et que les suivants leur soient substitués :

" Que ce rapport ne soit pas reçu maintenant, mais qu'il soit laissé sur la table jusqu'à ce que cette honorable Chambre soit informée du montant des abonnements aux journaux mentionnés dans le dit rapport, et que le greffier du comité reçoive instructions de fournir les dites informations."

La question étant mise sur la dite motion en sous-amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J. et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Wood.—9.</i>
<i>Hearn,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Prévozt,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilm.cn,</i>	<i>et Ward.—11.</i>
<i>Marsil,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant mise sur la motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Gilman,</i>
<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Dorion.</i>	<i>Ward et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Wood.—10</i>

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Prévozt,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Larochelle,</i>	<i>et Tourville.—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. de LaBruère propose, alors, en amendement :

Que les mots : *La France, le Monde Illustré, le Courrier des Etats-Unis*, soient rayés dans le dit rapport.

Et un débat s'étant élevé,

L'honorable M. Garneau propose que le débat soit ajourné à mardi.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 137), intitulé : "Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexander M. DeLisle à transporter les hypothèques actuelles d'une partie des biens de la succession, sur d'autres parties, selon qu'il pourra être plus avantageux à cette succession,"

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Archambeault, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 38) intitulé: "Loi constituant la ville de la Côte St-Louis en corporation," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Alors, sur motion de l'honorable M. Garneau, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

VENDREDI, 28 FÉVRIER 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn.*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de certains propriétaires du village de la Côte Saint-Louis.

L'honorable M. *Starnes*, du comité collectif de la bibliothèque, présente son deuxième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu; et il est lu comme suit :

*A l'honorable*

*Conseil législatif.*

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter son deuxième rapport dans lequel il expose :

Qu'il a nommé un sous-comité composé des honorables MM. de La Bruère, Larue et de M. Faucher de St. Maurice, pour faire l'audition des comptes;

Qu'il a résolu que les divers compartiments de la bibliothèque soient fermés par une balustrade, afin d'empêcher les gens d'y pénétrer et de toucher aux livres;

Qu'il est désirable que les règlements de la bibliothèque soient observés fidèlement;

Qu'il est juste que le traitement des deux commis soit augmenté de deux cents dollars au moins;

Qu'il a pris connaissance de la requête de M. P. E. Smith, au sujet d'un index des procédures de l'Assemblée législative, depuis 1867, soumise à sa considération par l'honorable Conseil, et qu'il est d'opi-

nion que cet index, s'il est bien fait, comme en effet il doit l'être, serait très utile à la Législature.

Chambre du bibliothécaire,  
27 février 1890.

H. STARNES,

*Orateur.*

Sur motion de l'honorable M. de La Bruère, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

28 février 1890.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du comptable depuis le premier janvier 1889, date à laquelle les comptes ont été audités pour la dernière fois, jusqu'au 31 décembre 1889, inclusivement. Le comptable a, à la satisfaction du comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses appuyé sur pièces justificatives numérotées, depuis le numéro un jusqu'à trois cent soixante-dix-huit inclusivement : de ses déboursés depuis le premier janvier 1889 jusqu'au 31 décembre 1889, établissant que les déboursés faits pour le Conseil législatif, entre les dates ci-dessus mentionnées, se sont élevés à la somme de (\$45,587.62) quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept piastres et soixante-deux centins, dont \$34,205.02 ont été déboursés depuis le premier janvier 1889 au 30 juin 1889, et \$11,382.60, du 30 juin 1889 au 31 décembre 1889.

Votre comité exprime l'avis que le montant qui a été retenu sur le salaire de M. Paul Blouin, ancien sergent d'armes du Conseil législatif, pendant qu'il était à l'emploi de cette honorable Chambre, et qui a été versé au fonds de pension des employés de service civil, lui soit remis.

Votre comité recommande qu'un bonus de \$100.00 soit accordé à M. F. Fanning, pour l'ouvrage supplémentaire qu'il a fait durant la présente session.

Qu'une somme de \$125.00 soit accordée aux employés du bureau de poste, et divisée comme suit: \$50.00 à Z. Duhamel, maître de poste; \$50.00 à F. X. Gagnon, assistant maître de poste, et \$25.00 à Z. Benoit.

---

Que la somme de \$25.00 soit accordée à M. Gauvreau, messenger préposé aux soins du vestiaire.

Votre comité recommande aussi que le comptable soit autorisé à payer aux honorables membres de cette Chambre leur indemnité entière, sans tenir compte des absences.

Le tout humblement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération mardi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son huitième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 28 février 1890.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53<sup>e</sup> règle :

De certains propriétaires du village de la Côte St. Antoine, demandant certains amendements au Bill (No. 73), concernant la municipalité du dit village de la Côte St. Antoine;

Des électeurs de la cité de Hull, du village de la Pointe à Gatineau et du village d'Ironsides, demandant une législation créant un collège électoral des trois localités susdites sous le nom de collège électoral de Hull ;

De certains propriétaires de St. Damase, s'opposant à l'annexion d'une partie de la dite paroisse à la paroisse de St. Michel de Rougemont, comté de Rouville.

Le tout humblement soumis,

W. PREVOST,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération mardi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39) intitulé : "Loi constituant la ville d'Acton en corporation," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération mardi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 75) intitulé : "Loi constituant en corporation le révérend Ambroise Fafard, prêtre. (et autres) pour des fins de charité, sous le nom de "l'Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 64) intitulé : "Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint-Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 87) intitulé : "Loi modifiant la charte de la compagnie d'emmagasinage de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le Bill (No. 38) intitulé : "Loi constituant la ville de la Côte Saint-Louis en corporation," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 79) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Buckingham," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 67) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Bedford,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que la troisième lecture du Bill soit remise à mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : "Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 95) intitulé : "Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 3 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

PRIERE :

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (D), intitulé :  
" Acte amendant le chapitre 36 de la 52e Victoria."

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 79) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Buckingham,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (B) intitulé: " Loi amendant l'acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (C) intitulé : "Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué de la succession de feu Austin Adams," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 93) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Pointe du Buisson," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 4 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*

*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévoist,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

L'honorable *M. Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 27) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *M. Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Conseil Législatif

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 118) intitulé : " Loi remettant en vigueur et amendement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel et ses amendements," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra, aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné*. Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans la 5ème ligne de la clause 2, remplacer le mot "treize" par le mot "douze."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 7) intitulé : " Loi constituant en corporation " la compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l'Avenir," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 2," pourvu que le dit embranchement ne doive pas excéder dix milles."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, au quel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 82) intitulé : "Loi amendant l'acte 48 Vict., chap. 78, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :  
 " Dans la version française, première clause, 10ème et 11ème lignes, substituer le mot " bons " au mot " obligation " et ajouter ce qui suit à la fin de cette même clause : " pourvu toujours que le produit des dits bons, quand ils seront vendus, soit appliqué, en premier lieu, au rachat des bons intérimaires qui auront été émis comme garantie collatérale de dettes dues par la compagnie."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*.—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son neuvième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 4 mars, 1890.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis nécessaires n'ont pas été donnés, mais recommande la suspension des règles de cette Chambre pour la dite requête :

De Jesse Joseph et autres, demandant un acte d'incorporation pour la société belge de bienfaisance et de protection pour les immigrants.

Le tout respectueusement soumis.

F. E. GILMAN,  
Président Pro-temp.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 114) intitulé : "Loi constituant en corporation l'école culinaire de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 115), intitulé : "Loi constituant en corporation la Société Bienveillante Saint-Roch," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 89), intitulé : "Loi constituant en corporation La Société italienne de secours mutuels de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 62), intitulé : "Loi refondant et amendant la loi 32 Vict., ch. 1, qui constitue en corporation l'Union St. Joseph de Sorel," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 35) intitulé : "Loi autorisant dame Marie-Louise Priscille Benoit et Philippe Benoit, ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 88), intitulé : "Loi constituant en corporation civile l'École Vétérinaire française de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 137) intitulé: "Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexander M. Delisle à transporter les hypothèques actuelles d'une partie des biens de la succession, sur d'autres parties, selon qu'il pourra être plus avantageux à cette succession," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 119) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 37), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal" 18 Vict., chap. 234 et la loi qui l'amende 34 Vict., chap. 54," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 90), intitulé : " Loi autorisant l'admission de Joseph Alfred Hamelin, docteur en médecine, au nombre des membres du collège des Médecins et chirurgiens de la province de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 76) intitulé : " Loi portant refonte de la loi organique de l'Union St-Joseph de Montréal, 19-20 Vict., chap. 131 et des lois qui l'amendent," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Dans la 6ème ligne de la clause 12, insérer après le mot " femme " les mots " dûment autorisée. "

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 77) intitulé : " Loi portant refonte de la loi organique de l'Union St. Pierre de Montréal, (25 Vict., ch. 94) et des lois qui l'amendent," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné*,—Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier comme suit :

“ Dans la 8ème ligne de la clause 12. insérer après le mot “ femme ” les mots “ dûment autorisée ”.

Le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours est mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 58) intitulé : “ Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de St. Damase, dans le comté de St. Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de St. Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier comme suit :

La clause 1 est amendée comme suit : le premier mot est biffé et remplacé par le mot “ la ” ; tous les mots depuis le mot “ spécifiée ” dans la 2ème ligne jusqu'au mot “ comme ” dans la 5ème ligne, sont retranchés ; le troisième mot de la 7ème ligne est retranché et remplacé par le mot “ dix ” et le nombre “ (303) ” dans la même ligne est remplacé par le nombre “ (310) ” ; les 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème lignes sont retranchées en entier ; le troisième mot de la 18ème ligne est biffé et remplacé par le mot “ neuf ” et le nombre “ (302) ” dans la même ligne est remplacé par le nombre “ (309) ” ; tous les mots depuis le mot “ Caroline ” dans la 18ème ligne jusqu'au mot “ à ” dans la 20ème ligne sont effacés ainsi que ceux qui suivent le mot “ par ” dans la 23ème ligne jusqu'au mot “ dans ” dans la 24ème ligne, et ces derniers sont remplacés par les suivants : “ le chemin de front du rang Caroline. ”

*Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération jeudi.

L'honorable M. *Garneau* met devant la Chambre la réponse à une adresse en date du 11 février dernier, priant Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des comptes de V. B. Sicotte, écuyer, shérif de Saint-Hyacinthe, en rapport avec l'item de \$2,686.75 mentionné à la page 76 des comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1889.

Aussi, la réponse à une autre adresse en date du 13 février dernier, priant Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des comptes de M. Odilon Desmarais, comme avocat de la Couronne à Saint-Hyacinthe, depuis janvier 1887 à février 1890, indiquant les sommes réclamées et celles qui lui ont été payées ; aussi, le détail des sommes par lui réclamées comme un des avocats de la Couronne à Sherbrooke, l'automne dernier, dans le procès de la Reine vs. Morrison.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est,

*Ordonné*, Que le Bill (No. 31), intitulé : "Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal, soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain

L'honorable M. *de LaBruère* propose :—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire mettre devant cette Chambre une liste des compagnies de chemin de fer auxquelles le gouvernement de cette province a accordé des lettres-patentes en vertu du chapitre 42 du statut 52 Victoria, et de celles qui actuellement demandent telles lettres-patentes ; indiquant le montant du capital de chaque compagnie et mentionnant les districts ou comtés que les chemins projetés doivent traverser.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 162) intitulé : "Acte constituant en corporation la "Société belge de bienfaisance et de protection pour les immigrants," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 165) intitulé : "Acte pour valider certains registres de l'état civil," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 163) intitulé : "Acte relatif à certaines procédures faites devant la cour de magistrats du district de Montréal et à l'exécution des jugements de ce même tribunal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 64), intitulé: "Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint-Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?  
 Elle est résolue dans l'affirmative.  
*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 87) intitulé: "Loi modifiant la charte de la Compagnie d'emmagasinage de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?  
 Elle est résolue dans l'affirmative.  
*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 67), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Bedford,"

L'honorable M. *Cormier* propose :  
 Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Gilman* propose en amendement : Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé au comité général de toute la Chambre avec instructions de l'amender en effaçant la nouvelle clause 7 et en la remplaçant par la clause 7 primitive.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Conformément à cet ordre,  
 La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lacivette*, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 12), intitulé : " Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la prise en considération du 2<sup>e</sup> rapport du comité de la Chambre de lecture, il est

*Ordonné*, Que le dit débat soit de nouveau ajourné à vendredi.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 8<sup>e</sup> rapport du comité des ordres permanents et Bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

---

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 38) intitulé : "Loi constituant la ville de la Côte St-Louis en corporation,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 104), intitulé : "Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse, et demande la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, à mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 5 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larochelle,*  
*Laviolette.*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 94) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal (1889)," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 139) intitulé : "Loi autorisant la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de feu John A. Stackhouse," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 88) intitulé : "Loi constituant en corporation civile l'École Vétérinaire française de Montréal."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 163), intitulé : " Acte relatif à certaines procédures faites devant la cour de magistrats du district de Montréal et à l'exécution des jugements de ce même tribunal,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 165), intitulé : " Acte pour valider certains registres de l'état civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 162), intitulé : " Acte constituant en corporation la " Société belge de bienfaisance et de protection pour les immigrants,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 31) intitulé : " Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'honorable M. Prévost présente un Bill (H) intitulé : " Acte amendant le code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---



---

JEUDI, 6 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Sturnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par l'honorable M. *Gilman*, de A. F. Gault et autres.

La pétition suivante est lue et reçue.

De certains propriétaires du village de la Côte-St-Louis en faveur du Bill (No. 38) constituant la ville de la Côte-St-Louis en corporation.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 118) intitulé : "Loi remettant en vigueur et amendant l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de St. Jean et Sorel et ses amendements," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 78) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l'Avenir," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 82) intitulé : "Loi amendant l'acte 48 Vict., chap. 78, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 67) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Bedford," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 76) intitulé : "Loi portant refonte de la loi organique de l'Union Saint-Joseph de Montréal," (19-20 Victoria, chap. 131), et des lois qui l'amendent," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 77) intitulé : "Loi portant refonte de la loi organique de l'Union Saint-Pierre de Montréal" (25 Vict., chap. 94), et des lois qui l'amendent," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 79) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Buckingham," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois.

Et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 95) intitulé : "Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *J. J. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable *M. Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (E) intitulé : "Loi amendant et refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Terrebonne," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable *M. Prévost*, propose : Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable *M. de Boucherville* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Laviollette*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois,

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné, que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à vendredi, à 11 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 163) intitulé : " Acte relatif à certaines procédures faites devant la cour de magistrats du district de Montréal et à l'exécution des jugements de ce même tribunal, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 165), intitulé : " Acte pour valider certains registres de l'état civil, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des ordres permanents et Bills privés sur le Bill (No. 58), intitulé : " Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville," il est ordonné que la prise en considération du dit rapport soit remise à mardi.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 94), intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal, (1889),"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 139), intitulé : " Loi autorisant la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de feu John A. Stackhouse,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, sur division, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des ordres permanents et Bills privés sur le bill (No. 39) intitulé : " Loi constituant la ville d'Acton en corporation,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés, pour reconsidération du dit Bill.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 92), intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie d'Exposition de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

VENREDI, 7 MARS 1890.

Séance de 11 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sulvestre,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, Que le Bill (No. 117) intitulé : "Loi régularisant la cléricature de Joseph Giguère," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 95) intitulé : "Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable *J. J. Ross*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?  
 Elle est résolue dans l'affirmative.

---

*Ordonné.* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

---

LUNDI, 10 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Boucher de La Bruère,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Larochelle,</i>	<i>Wood.</i>

PRIERE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *de LaBruère*, de certains contribuables du village d'Acton-Vale.

La pétition suivante est lue et reçue :

De certains citoyens et contribuables de la cité de Montréal, en faveur d'un Bill pour changer la loi concernant la distribution des taxes prélevées sur les corporations pour des fins scolaires.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 34), intitulé : " Loi constituant " La cité de Sainte-Cunégonde, de Montréal, " en corporation, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné.* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 66) intitulé : " Loi refondant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné*, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 65), intitulé : " Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn* il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 73), intitulé : " Loi changeant le nom de la municipalité de la Côte-St-Antoine, l'érigeant en ville (sous le nom de ville de Westmount) et comportant autres fins, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 91) intitulé : " Loi amendant la loi 3 Vict., chap. 81, qui constitue en corporation " le Collège de médecine et de chirurgie de Montréal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 69) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie des consommateurs de gaz de Québec, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 26) intitulé : " Loi constituant en corporation, " la Compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 79) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Buckingham, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 163), intitulé : " Acte relatif à certaines procédures faites devant la cour de magistrats du district de Montréal et à l'exécution des jugements de ce même tribunal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé : " Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (H), intitulé : " Acte amendant le code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 117), intitulé : " Loi régularisant la cléricature de Joseph Giguère,"

L'honorable M. *Prévost* propose:

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Marsil* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère de,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Mé'hot et</i>
<i>Larochelle,</i>	<i>Ross J. J. 9</i>
<i>Lurue,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Hearn,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Wood.—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MARDI, 11 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son dixième rapport :

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 11ème jour de mars 1890.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle :

De certains propriétaires du village de la Côte St. Louis en faveur du Bill (No 38) constituant la ville de la Côte St-Louis en corporation.

De certains citoyens et contribuables de la cité de Montréal en faveur d'un bill pour changer la loi concernant la distribution des taxes prélevées sur les corporations pour des fins scolaires.

Le tout respectueusement soumis.

W. PREVOST,  
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 38) intitulé : "Loi constituant la ville de la Côte St. Louis en corporation," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois.

Et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 169) intitulé : "Acte amendant la loi concernant les concours provinciaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 165) intitulé : "Acte pour amender un acte de la présente session intitulé : "Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 155) intitulé : "Acte amendant la loi concernant la pension de retraite des officiers publics," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (G), intitulé : "Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (H), intitulé : "Acte amendant le code municipal,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larochelle*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 104), intitulé : "Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des ordres permanents et Bills privés sur le Bill (No. 58), intitulé : "Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville,"

L'honorable M. *Gilman* propose : Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement :

Que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le dit bill soit soumis à un comité de toute la Chambre maintenant, avec instructions de biffer tous les amendements.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil* de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre après en avoir biffé les amendements, suivants les instructions qu'il a reçues.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 34) intitulé : "Loi constituant "La cité de Sainte-Cunégonde de Montréal," en corporation,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 65), intitulé : "Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Hearn* il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 73), intitulé : "Loi changeant le nom de la municipalité du village de la Côte

Saint-Antoine, l'érigeant en ville (sous le nom de ville de Westmount) et comportant autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 91) intitulé : " Loi amendant la loi 8 Vict., chap. 81, qui constitue en corporation " le Collège de médecine et de chirurgie de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 26), intitulé : " Loi constituant en corporation, " la Compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la prise en considération du 2e rapport du comité de la Chambre de lecture,

L'honorable M. *de LaBruère* propose, qu'il lui soit permis de retirer l'amendement qu'il a proposé jeudi, et d'y substituer le suivant :

" Que les mots : *La France, le Monde Illustré, l'Illustration, le Courrier des Etats-Unis*, soient rayés dans le dit rapport, et que les mots : *Le journal officiel* y soient ajoutés."

Un débat s'étant élevé ;

Sur motion de l'honorable J. J. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit débat soit ajourné à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 12 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*  
*Larue,*

*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE :

La pétition suivante est lue et reçue :  
 De certains contribuables du village d'Acton Vale, s'opposant au Bill pour incorporer le dit village en ville.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 83) intitulé : "Loi concernant une certaine substitution créée par Joseph Beaupré *et uxore*," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 139) intitulé : "Loi autorisant la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de feu John A. Stackhouse," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39) intitulé : " Loi constituant la ville d'Acton en corporation," fait rapport que le dit Bill a été réexaminé en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 146) intitulé : " Loi constituant en corporation " la ville de Magog," et régularisant l'administration des affaires scolaires de cette ville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que les 45ième et 62ième règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (G) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 169) intitulé : " Acte amendant la loi concernant les concours provinciaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 168) intitulé : " Acte pour amender un acte de la présente session, intitulé : " Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité général sur le Bill (No. 104) intitulé : " Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi,"

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bresse*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*,—Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 13 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Cormier.</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross J. J.,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>

PRIERE.

L'honorable M. *Marsil*, du comité de la Chambre de lecture, présente son troisième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

13 mars, 1890.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son troisième rapport. Votre comité recommande que la publication des débats du Conseil législatif soit confiée à M. Rouleau aux mêmes conditions que l'an dernier, savoir : \$800.00 ; M. Rouleau s'engage à livrer au Conseil législatif cent dix copies reliées de son *hansard* et trois copies en fascicules à chacun des membres du Conseil législatif durant la session.

Votre Comité recommande aussi que le Conseil législatif reçoive "le Journal Officiel" de Paris.

Le tout humblement soumis

DR. D. MARSIL.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Prévoſt* du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son onzième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 13 Mars 1890.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son onzième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé qu'elle n'était pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette chambre.

De certains contribuables du village d'Acton Vale s'opposant au Bill pour incorporer le dit village en ville.

Le tout respectueusement soumis

W. PREVOST,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoſt*, il est  
*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Prévoſt*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 94) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal (1889)," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur ic eux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec

certaines amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 162) intitulé: "Acte constituant en corporation la "Société belge de bienfaisance et de protection pour les immigrants," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des contingents, présente son quatrième rapport.

*Ordonné*, Qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

12 Mars 1890.

Le comité des contingents auquel a été référé l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande :

Que les honorables MM. *Gilman* et *Laviolette* forment un comité pour assister l'honorable Orateur dans l'achat des papeteries et autres articles pour la prochaine session.

Qu'un bonus de \$100,00 soit accordé à M. Joseph Lussier pour l'ouvrage supplémentaire qu'il a fait durant la présente session.

Votre comité recommande aussi qu'il soit accordé comme gratification par le gouvernement une somme de \$1,500.00 à M. Frs. L. Désaulniers, ancien greffier des Bills privés et des ordres permanents de cette Chambre.

Le tout humblement soumis.

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (E) intitulé: "Loi amendant et refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Terrebonne," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours du Conseil législatif.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que les dits amendements soient soumis à un comité de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cette ordre.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur les dits amendements

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cornier*, de la part du comité fait rapport que les dits amendements ont été examinés en entier et qu'il a été chargé de les rapporter à cette Chambre sans amendement.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une seconde fois, et, la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 100) intitulé: "Acte amendant le code de procédure civile, relatif aux matières sommaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 161) intitulé: "Acte pour amender la loi des licences de Québec, concernant le droit sur le prix de vente à l'encan," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 81) intitulé: "Acte amendant la "Loi de pharmacie, de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoſt*, il eſt  
*Ordonné*, Que le dit Bill ſoit mis ſur l'ordre du jour pour ſeconde  
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la priſe en conſidération du rapport du  
 comité général ſur le Bill (G) intitulé : “ Acte amendant la loi relative  
 aux bazars et loteries dans la province, ”

L'honorable M. *Archambeault* propoſe :

Que le dit rapport ſoit adopté.

L'honorable M. *de Boucherville* propoſe en amendement :

Que le dit rapport ne ſoit pas adopté maintenant, mais qu'il ſoit  
 ſoumis de nouveau à un comité général de toute la Chambre, avec inſ-  
 tructions d'ajouter la ſous-ſection ſuivante à la clause 1 comme ſous-  
 ſection 3 :

“ 3. En retranchant les mots ſuivants dans les 7ème et 8ème lignes  
 “ ſans restriction quant au montant. ”

La queſtion étant miſe ſur la dite motion en amendement, la  
 Chambre ſe diviſe ; et les noms étant demandés, ils ſont priſs comme  
 ſuit :

CONTENTS :

Les honorables meſſieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Breſſe,</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Rosſ, J. J. et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood—9.</i>
<i>Hearn,</i>	

NON CONTENTS :

Les honorables meſſieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Larue,</i>
<i>La Bruère de</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Prévoſt,</i>
<i>Bryſon,</i>	<i>Rosſ, D. A.,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Tourville</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ward.—13.</i>
<i>Garneau,</i>	

Ainſi elle eſt réſolue dans la négative.

Et la queſtion étant miſe ſur la motion principale, elle eſt réſolue  
 dans l'affirmative.

Le dit rapport eſt, en conſéquence, adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il eſt  
*Ordonné*, Que le dit Bill ſoit maintenant lu pour la troiſième fois.

Le dit Bill eſt, en conſéquence, lu pour la troiſième fois.

La queſtion eſt miſe, ce Bill paſſera-t-il ?

Elle eſt réſolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 169), intitulé : " Acte amendant la loi concernant les concours provinciaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 168) intitulé : " Acte pour amender un acte de la présente session, intitulé : " Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la Couronne."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*O. donné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 155) intitulé : " Acte amendant la loi concernant la pension de retraite des officiers publics,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*.—Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 69), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie des consommateurs de gaz de Québec,"

L'honorable M. *Bryson* propose :

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Hearn* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Hearn,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Dorion.</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.—12</i>

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bressé,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A., et</i>
<i>Larochelle,</i>	<i>Tourville.—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, En conséquence.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la prise en considération de 2<sup>e</sup> rapport du comité de la chambre de lecture,

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est  
*Ordonné*. Que le dit rapport ne soit pas pris en considération main-  
 tenant, mais le 30 mars.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 39) intitulé : " Loi constituant la ville d'Acton en cor-  
 poration," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé  
 ses amendements sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 hrs. P. M.

VENDREDI, 14 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

PRIERE :

L'honorable M. *Wood*, du comité des ordres permanents et Bills  
 privés, auquel a été référé le Bill (No. 146) intitulé : " Loi constituant  
 en corporation " la ville de Magog " et régularisant l'administration  
 des affaires scolaires de cette ville. " fait rapport que le dit Bill a été  
 examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre,  
 avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre  
 voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et  
 la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la  
 troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième  
 fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné.* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. de Boucherville, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 91) intitulé : "Loi amendante la loi 8 Vict., chap. 81, qui constitue en corporation " le Collège de médecine et de chirurgie de Montréal, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné.* Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné,* Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné,* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 15) intitulé : "Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

*Ordonné.* Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 38) intitulé : "Loi constituant la ville de la Côte St. Louis en corporation," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements avec certains amendements, auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. Larochelle, il est

*Ordonné,* Que les dits amendements soient soumis à un comité de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur les dits amendements.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que les dits amendements ont été examinés en entier et qu'il a été chargé de les rapporter à cette Chambre sans amendement.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 155) intitulé : " Acte amendant la loi concernant la pension de retraite des officiers publics."

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*. Que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 161), intitulé : " Acte pour amender la loi des licences de Québec, concernant le droit sur le prix de ventes à l'encan,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

---

LUNDI, 17 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

PRIERE :

Après quelque temps, en l'honneur de la fête de Saint-Patrice, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

---

MARDI, 18 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIERE.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 73) intitulé : " Loi changeant le nom de la municipalité du village de la côte Saint-Antoine, l'érigeant en ville. (sous le nom de ville de Westmount) et comportant autres

fins, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu’il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois ; et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l’honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu’amendé soit mis sur l’ordre du jour pour troisième lecture demain.

L’honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 31) intitulé : “ Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l’honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l’affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L’honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 117) intitulé : “ Loi régularisant la cléricature de Joseph Giguère, ” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L’honorable M. *Gilman*, propose :

Que le dit rapport soit adopté maintenant.

La question étant mise sur la dite motion, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Starnes,*  
*Archambeault,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Gilman,*

*Prévost,*  
*Ross, D. A*  
*Sylvestre,*  
*Ward, et*  
*Wood.—10*

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*La Bruère de,  
Boucherville, de  
Bresse,  
Dionne,  
Dorion,  
Garneau,  
Hearn,*

*Larochelle,  
Larue,  
Laviolette,  
Marsil,  
Méthot,  
Ross J. J., et  
Tourville.—14.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 26) intitulé : "Loi constituant en corporation, la Compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus pour la seconde fois demain.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 66) intitulé : "Loi refondant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 65) intitulé : "Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec." fait rapport que le dit bill a été examiné en entier. et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Gilman*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 92) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie d'exposition de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *Gilman* propose, que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas reçu maintenant, mais que le dit Bill soit renvoyé au comité de toute la Chambre, avec instructions de rétablir la clause 19 et les numéros des clauses qui suivent.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en sous-amendement :

D'ajouter après 19, dans le dit amendement, les mots suivants : "en effaçant tous les mots après "commerciales," dans la 3e ligne."

L'honorable M. *Tourville* demande, avant que la question soit mise aux voix, si le fait qu'il est un de ceux qui demandent une incorporation par le présent bill, le prive du droit de voter, bien qu'il n'ait souscrit aucune somme d'argent, et qu'il soit possible qu'il devienne ou non l'un des actionnaires.

L'Orateur, prié de rendre sa décision, déclare qu'ayant prévu qu'on soulèverait probablement cette question, il a consulté les autorités sur ce point, et qu'il est venu à la conclusion qu'il n'existe aucune règle sur le sujet, il faut donc s'en rapporter à l'usage.

Dans les décisions des Orateurs 1841-1872, par Aug. Laperrière, à la page 91, la décision suivante a été rendue par l'Orateur Wallbridge,

dans le Haut-Canada : “ L'intérêt pécuniaire qui peut priver un membre du droit de voter sur un bill, doit être direct et personnel, et non un intérêt partagé en commun avec d'autres.”

Au sujet d'une décision qui eut lieu sur un bill concernant les sociétés permanentes de construction, dans le Haut-Canada, lequel avait été introduit par T. C. Street, écuyer, Thos. Scatcherd, écuyer, souleva la question que : d'après les règles de la Chambre, nul membre ayant un intérêt pécuniaire direct dans une question ne pouvait voter sur cette question. L'honorable membre pour Welland (T. C. Street, écuyer) était intéressée dans une société de construction dans le sens de la 16ème règle.

L'Orateur décida que l'intérêt pécuniaire qui prive un membre du droit de vote, doit être un intérêt pécuniaire direct, propre à la personne dont le droit de vote est mis en doute, et non partagé en commun avec tous les sujets de Sa Majesté, et que, dans son opinion, vû que le Bill se rapportait aux sociétés de construction en général, le membre pour Welland n'était pas privé du droit de vote. Après quelques moments de conversation, le Bill est lu une troisième fois et passé.

Dans Bourinot, page 395, note 7 :—“ En 1875, le sénateur Ryan, demande s'il peut voter sur un Bill public concernant les télégraphes électriques maritimes, attendu qu'il est un des actionnaires dans une compagnie qui se trouve affectée par ce Bill.—L'orateur décida qu'il n'y avait aucune règle l'empêchant de voter pour un bill dans lequel il n'avait qu'un intérêt indirect.”—Et il vota, en conséquence.

En conséquence, il décide que M. *Tourville* n'a qu'un intérêt semblable à celui de tous les sujets de Sa Majesté, qui peuvent devenir membres de la corporation en question, et qu'il n'est pas privé du droit de voter.

La question étant mise sur le dit sous-amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Boucher de La Bruère,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Gilman.*

*Hearn,*  
*Larue,*  
*Méthot,*  
*Ross, J. J. et*  
*Wood—10.*

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

*Starnes,*  
*Archambeault,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Laviolette,*  
*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville et*  
*Ward—14.*

Ainsi elle est résolue dans la négative : et la question de concours étant mise sur le dit amendement, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec les amendements qu'il a reçu instructions d'y faire.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Sur division, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport de l'Union St. Joseph.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 50) intitulé : " Acte amendant l'article 556 du code de procédure civile, relatif à la saisie des meubles, tel qu'il se lit à l'article 5917 des Statuts refondus, et modifié par l'acte 52 Vic., c. 50," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 174) intitulé : " Acte pour amender l'article 5414 des Statuts refondus de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

---

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 152) intitulé : " Acte pour amender l'article 1997 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'élection des commissaires d'écoles," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 154) intitulé : " Acte amendant l'article 1618, des Statuts refondus de la province de Québec, relatif à la formation des sociétés d'agriculture," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 17) intitulé : " Acte expliquant la loi relative à la coupe du bois marchand, dans certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 133) intitulé : " Acte amendant l'article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux employés dans les manufactures," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 157), intitulé : " Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du Code de procédure civile, relatifs à la saisie après jugement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 167), intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la protection des employés dans les manufactures." auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 146) intitulé : "Loi constituant en corporation 'la ville de Magog' et régularisant l'administration des affaires scolaires de cette ville," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 161), intitulé : "Acte pour amender la loi des licences de Québec, concernant le droit sur le prix de vente à l'encan,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 100), intitulé : "Acte amendant le code de procédure civile, relatif aux matières sommaires,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*,---Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité  
 général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 31), inti-  
 tulé : " Acte amendant la " Loi de pharmacie de Québec,"  
 Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité  
 général de toute la Chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne  
 à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 19 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault.</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Mé'hot</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Heurn,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larochelle,</i>	

PRIERE :

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills  
 privés, auquel a été référé le Bill (No. 34), intitulé : " Loi constituant  
 la " Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal," en corporation," fait rap-  
 port que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le  
 rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra  
 aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*. Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable *D. A. Ross*, présente un Bill (1) intitulé : " Acte amendant les lois civiles, de procédure civile, et autres."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 160) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la corporation des huissiers du district de Montréal, et au cautionnement qu'ils doivent fournir," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 179) intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans la présente session, sous le No. 14, intitulé : " Acte amendant la loi de l'instruction publique," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 15), intitulé : " Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay,"

L'honorable M. *Garneau* propose :

Que le dit bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise ;  
et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Larochelle,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Bresse,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward.—14</i>

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de LaBruère,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J. et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood—10.</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 73) intitulé : " Loi changeant le nom de la municipalité du village de la côte Saint-Antoine, l'érigeant en ville, sous le nom de ville de Westmount et comportant autres fins,"

L'honorable M. *Ward* propose :

Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant avec instructions d'en biffer le titre et de le remplacer par le titre suivant : " Loi incorporant la ville de la " Côte Saint-Antoine."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Hearn, de la part du comité, fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 92), intitulé : "Loi constituant en corporation " La Compagnie d'Exposition de Montréal,"

L'honorable M. *Garneau* propose : Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *de La Bruère* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant, avec instructions de retrancher la clause 22 du dit Bill.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

A huit heures, la Chambre reprend sa séance.

La question étant mise sur la motion en amendement de l'honorable M. *de La Bruère*, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de  
Dionne,  
Dorion,  
Gilman,*

*Hearn,  
La Bruère, de  
Ross, J. J., et  
Wood.—8.*

## NON CONTINETS :

Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville et</i>
<i>Larochelle,</i>	<i>Ward.—12.</i>

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable *J. J. Ross* propose alors, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité général de toute la Chambre maintenant, avec instructions de l'amender en ajoutant, à la fin de la clause 22, les mots suivants : " La compagnie, toutefois, avant de procéder à aucune expropriation, devra obtenir à cet effet l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Cormier*, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement, qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture des amendements faits au bill (No. 26) intitulé : " Loi constituant en corporation, " la Compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil,"

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus pour la seconde fois maintenant.

Les dits amendements sont, en conséquence, lus par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 100), intitulé : " Acte amendant le code de procédure civile, relatif aux matières sommaires,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*.—Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 17), intitulé : " Acte expliquant la loi relative à la coupe du bois marchand dans certains cas,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 174), intitulé : " Acte pour amender l'article 3414 des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 50) intitulé ; " Acte amendant l'article 556 du code de procédure civile relatif à la saisie des meubles, tel qu'il se lit à l'article 5917 des Statuts refondus, et modifié par l'acte 52 Victoria, chap. 50,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 152), intitulé : " Acte pour amender l'article 1997 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'élection des commissaires d'écoles,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 133) intitulé : " Acte amendant l'article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux employés dans les manufactures,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant le deuxième lecture du Bill (No. 154), intitulé : " Acte amendant l'article 1618, des Statuts refondus de la province de Québec, relatif à la formation des sociétés d'agriculture,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 157), intitulé : " Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du Code de procédure civile, relatifs à la saisie après le jugement,"

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 167) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la protection des employés dans les manufactures,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 3<sup>e</sup> rapport du comité des contingents.

L'honorable M. *Archambeault*, propose :

Que la prise en considération du dit rapport soit remise à demain.

L'honorable M. *Gilman*, propose, en amendement :

Que le dit rapport soit pris en considération maintenant, et qu'il soit adopté.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

#### CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Gilman,*  
*Hearn et*

*Wood.*—3

## NON CONTENTS :

## Lès honorables messieurs

*Starnes,*  
*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Cornier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*

*Larochelle,*  
*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville, et*  
*Ward.—14*

Ainsi elle est résolu dans la négative.

L'honorable M. *Gilman* propose alors, en amendement :

Que la prise en considération du dit rapport ne soit pas remise à demain, mais à six mois.

L'honorable M. *Archambeault* soulève la question d'ordre.

Et un débat s'étant élevé,

Sur motion de l'honorable *J. J. Ross*, il est ordonné que le dit débat soit ajourné à demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 94) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal (1889)," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements avec un amendement, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que le dit amendement soit soumis à un comité général de toute la Chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 20 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Methot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. Méthot, de certains cultivateurs de Saint-Grégoire-le-Grand.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 66) intitulé : " Loi refondant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 92) intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie d'Exposition de Montréal, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 65) intitulé : " Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 132) intitulé : " Acte pour amender le Code municipal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité général sur le Bill (H), intitulé : " Acte amendant le code municipal."

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 179), intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans la présente session, sous le No. 14, intitulé : " Acte amendant la loi de l'Instruction publique."

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (No. 15) intitulé : " Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les

divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay,”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 17) intitulé : “ Acte expliquant la loi relative à la coupe du bois marchand, dans certains cas,”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération de l'amendement de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (No. 94) intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montreal (1889),”

La Chambre s'ajourne à loisir, et se met en comité général sur le dit amendement.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité fait rapport que le dit amendement a été examiné et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, le dit amendement est alors lu par le greffier une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé son amendement sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 174) intitulé : " Acte pour amender l'article 3414 des Statuts refondus de la province de Québec, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 160) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la corporation des huissiers du district de Montréal, et au cautionnement qu'ils doivent fournir, "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*,—Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 62<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 51) intitulé : " Acte amendant la " Loi de pharmacie de Québec, "

L'honorable M. *Marsil* propose que le dit Bill soit soumis au comité général de toute la chambre.

L'honorable M. *de Boucherville* propose en amendement que, vu que ce Bill est un Bill privé, il soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cette ordre, la Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné*. Que le dit Bill soit soumis à un comité spécial composé des honorables MM. Marsil, de La Bruère, J. J. Ross et du moteur.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 50) intitulé : " Acte amendement l'article 556 du code de procédure civile, relatif à la saisie des meubles, tel qu'il se lit à l'article 5917 des Statuts refondus, et modifié par l'acte 52 Vict., chap. 50, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 152), intitulé : " Acte pour amender

l'article 1997 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'élection des commissaires d'écoles, ”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 133) intitulé : “ Acte amendant l'article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux employés dans les manufactures, ”

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bresse*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et, la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec cer-

tains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 157) intitulé: "Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du code de procédure civile, relatifs à la saisie après le jugement,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit soumis à un comité spécial composé des honorables MM. Archambeault, Prévost, D. A. Ross, Gilman, de LaBruère et Dionne.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 167), intitulé: "Acte pour amender la loi concernant la protection des employés dans les manufactures,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la question d'ordre soulevée par l'honorable M. Archambeault, au sujet de l'amendement de l'honorable M. Gilman relativement à l'adoption du troisième rapport du comité des contingents,

Avec la permission de la Chambre l'honorable M. Gilman retire son amendement et propose que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. de Boucherville propose, en amendement, que le dit rapport soit adopté clause par clause.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté, sur division.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. Garneau, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

VENDREDI, 21 MARS 1890.

*Séance de 11 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnès*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archangeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Bryson,*  
*Cormie*  
*Dionne*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot.*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Ward.*

PRIERE :

L'honorable M. *Dionne*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 150) intitulé : " Acte amendant la loi relative à la corporation des huissiers du district de Montréal, et au cautionnement qu'ils doivent fournir," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *de LaBruère*, du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No. 81) intitulé : " Acte amendant la Loi de pharmacie de Québec," fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport et le dit Bill soient soumis à un comité général de toute la Chambre, maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *de La Bruère*, du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No. 157) intitulé : " Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du code de procédure civile, relatifs à la saisie après le jugement," propos :

Que le dit Bill soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 141) intitulé : " Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'assemblée législative, pour la division électorale de Wolfe et Richmond," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 133) intitulé : " Acte amendant l'article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux employés dans les manufactures," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 26) intitulé ; " Loi constituant en corporation " la compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 34) intitulé : " Loi constituant " la Cité de Sainte-Cunégonde de Montréal " en corporation," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 73) intitulé : "Loi changeant le nom de la municipalité du village de la Côte-Saint-Antoine, l'érigeant en ville sous le nom de ville de Westmount et comportant autres fins," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 10 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 15) intitulé : "Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay."

L'honorable M. *Garneau*, propose :

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Larue* propose, en amendement : Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit résolu : "Que cette Chambre ne croit pas devoir donner son assentiment à un projet de loi qui fait descendre la ville de Québec—la capitale de la province—au second rang en importance politique."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de*  
*Bresse,*  
*Dorion,*  
*Hearn,*

*LaBruère,*  
*Larue,*  
*Méthot et*  
*Ross, J. J.,—8.*

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

*Starnes,*  
*Archambeault,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Sylvestre et*  
*Ward.—10.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant mise sur la motion principale, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Starnes,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Prévost.</i>
<i>Bressé,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward.—11.</i>
<i>Larochelle,</i>	

## NON CONTENTS :

## Les honorables messieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Méthot et</i>
<i>Hearn.</i>	<i>Ross, J. J.,—7</i>
<i>La Bruère,</i>	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné,* Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (1) intitulé : " Acte amendant les lois civiles, de procédure civile, et autres," il est ordonné que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 132) intitulé : " Acte pour amender le Code municipal, "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné,* Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné,* Que le dit Bill soit examiné en comité général, maintenant.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 hrs. A. M.

SAMEDI, 22 MARS 1890.

*Séance de 10 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur ;

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, le 26, à 2½ heures P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 132), intitulé : " Acte pour amender le Code municipal, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 81), intitulé : " Acte amendant la " Loi de pharmacie de Québec, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 130), intitulé : " Acte amendant l'article 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux juges de la cour supérieure, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 159) intitulé : " Acte amendant la loi des licences de Québec, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture, mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 147), intitulé : " Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés, dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette pour les fins judiciaires, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 145), intitulé : " Acte concernant le droit de voter, la préparation des listes électorales et pour amender la formule du serment et autres fins, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Larochelle*, il est  
*Ordonné*. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 141), intitulé : " Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, pour la division électorale de Wolfe et Richmond,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La Chambre reprend sa séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (D) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux inhumations," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont lus une première fois.

L'honorable M. *Marsil* propose :

Que cette chambre demande une conférence de l'Assemblée législative au sujet des amendements faits au Bill (D) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux inhumations," et que les délégués, de la part de cette Chambre, soient les honorables MM. *Archambeault*, *Larue* et *Marsil*, qui rencontreront le nombre de délégués requis par l'usage parlementaire.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée législative par le greffier.

---

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 184), intitulé : " Acte pour amender un acte de la présente session portant le No. 31 et intitulé : " Loi concernant la partie demembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à mercredi, à 2.30 heures P. M.

---

MERCREDI, 26 MARS 1890.

Séance de 2.30 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross D. A.,*  
*Ross, J. J.*  
*Ward.*

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de LaBruère*, de la Chambre de Commerce de Lévis ;  
De la Corporation de la ville de Lévis.

La pétition suivante est lue et reçue :

De Napoléon Tourigny et autres, du comté de Nicolet, demandant d'être payés à même les subventions du gouvernement pour les ouvrages faits par eux sur le chemin de fer " Le Grand Oriental."

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (G) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la Province," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (H) intitulé : " Acte pour amender le code municipal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.  
*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 181) intitulé : " Acte à l'effet d'étendre les dispositions de l'article 2175 du code civil, relativement à certaines subdivisions cadastrales," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 183) intitulé : " Acte amendant l'article 241 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux officiers-rapporteurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 136), intitulé : " Acte modifiant la loi concernant la saisissabilité du traitement des employés publics," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 180) intitulé : " Acte concernant la Société d'agriculture No. 5, du comté de Gaspé," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 44) intitulé : " Acte pour amender la loi électorale de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 49) intitulé : " Acte amendant l'article 837 du Code de procédure civile, concernant les matières sommaires, tel qu'il se lit à l'article 5977 des Statuts refondus de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 54) intitulé : " Loi relative à la protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux de construction de chemins de fer autorisés par actes de la législature de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 127) intitulé : " Acte amendant le code civil, relatif aux certificats d'enregistrement, dans certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 24 mars 1890.

*Résolu* : Que les honorables MM. Mercier, Robertson et Gagnon, et MM. Boyer, David et Hall soient les délégués de cette Chambre, à la

conférence demandée par le Conseil législatif, au sujet des amendements de la Chambre, faits au Bill D, amendant la loi relative aux inhumations.

L. DELORME,

G. A. L.

L'honorable M. *Marsil*, propose :

Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, priant les délégués de cette Chambre à la conférence demandée par le Conseil législatif, au sujet des amendements faits au Bill (D), intitulé : "Acte amendant la loi relative aux inhumations," de rencontrer les délégués du Conseil législatif, à 4 heures, dans la Chambre No. 6.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Résolu*, sur division : Qu'à la conférence qui doit avoir lieu entre le Conseil législatif et l'Assemblée législative au sujet des amendements faits par l'Assemblée législative au Bill (D), intitulé : "Acte amendant la loi relative aux inhumations," les raisons suivantes soient alléguées comme empêchant cette Chambre d'agréer les dits amendements :

1<sup>o</sup> Parce que, par les dits amendements, la nature du Bill est entièrement changée, et que le titre du dit Bill n'en couvrirait plus le sujet ;

2<sup>o</sup> Parce que le dit Bill tend à amender l'article 3466 des Statuts refondus de la province de Québec, tel que remplacé par la section 2 de l'acte 52 Vict., chap. 36, qui a rapport aux inhumations dans les charniers particuliers, et que les amendements suggérés par l'Assemblée législative auraient pour effet d'amender l'article 3478 des Statuts refondus de la province de Québec, qui a rapport aux exhumations ;

3<sup>o</sup> Parce que les amendements proposés n'auraient d'autre effet que de retrancher et d'ajouter quelques mots à l'article déjà existant, lesquels ne l'amélioreraient aucunement.

*Ordonné*, Que la résolution ci-dessus soit communiquée à la conférence avec l'Assemblée législative par le greffier.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 159), intitulé : "Acte amendant la loi des licences de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>ème</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement

L'ordre du jour appelant le deuxième lecture du Bill (No. 147), intitulé : " Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés, dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette, pour les fins judiciaires,"

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 145), intitulé : " Acte concernant le droit de voter, la préparation des listes électorales et pour amender la formule du serment et autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Laroche*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laroche*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 10 heures et demie A. M.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, l'un des conférenciers nommés pour rencontrer les délégués de l'Assemblée législative au sujet du Bill (D) intitulé : " Acte amendant la loi relative aux inhumations," fait rapport :

Que la conférence a eu lieu, tel qu'ordonné, et qu'après avoir considéré les raisons pour lesquelles le Conseil législatif a refusé son concours aux dits amendements, il a été unanimement résolu de recommander au Conseil législatif d'agréer les dits amendements avec un

---

nouvel amendement, savoir : Que le titre soit amendé de manière à se lire comme suit : "Loi amendant les articles 3478 et 5253 des Statuts refondus de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 10.30 heures A. M.

---

JEUDI, 27 MARS 1890.

Séance de 10.30 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de la Bruère*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross J. J.,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à cet après-midi, à 3 heures, et que cette séance soit considérée comme une séance distincte.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 173), intitulé : "Acte pour amender le code de procédure civile, relatif à la cession de biens," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de la Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité  
 général de toute la Chambre à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 187) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant  
 l'Instruction publique," auquel elle demande le concours de cette  
 Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce  
 qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité  
 général de toute la Chambre à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,  
 avec un Bill (No. 143) intitulé : " Acte pour amender l'article 5814 des  
 Statuts refondus de la province de Québec, ayant rapport aux ventes  
 de créances et droits d'actions," auquel elle demande le concours de  
 cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 49) inti-  
 tulé : " Acte amendant l'article 887 du Code de procédure civile, con-  
 cernant les matières sommaires, tel qu'il se lit à l'article 5977 des  
 Statuts refondus de la province de Québec." il est

*Ordonné*, Que le dit item soit rayé.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
 prise en considération du Bill (No. 181), intitulé : " Acte à l'effet  
 d'étendre les dispositions de l'article 2175 du Code civil, relativement  
 à certaines subdivisions cadastrales,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le  
 dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le  
 dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter  
 à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 183) intitulé : " Acte amendant l'article 241 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux officiers-rapporteurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est donné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 136), intitulé : " Acte modifiant la loi concernant la saisissabilité du traitement des employés publics,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit examiné en comité général, maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité sur le dit Bill.

Quelque temps après, le comité se lève, et la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du Bill (No. 180), intitulé : " Acte concernant la Société d'agriculture No. 5, du comté de Gaspé,"

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?  
 Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 44), intitulé : " Acte pour amender la loi électorale de Québec,"

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que la 45ième de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est  
*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.  
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?  
 Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 127), intitulé : " Acte amendant le Code civil, relatif aux certificats d'enregistrement, dans certains cas,"

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 54), intitulé : " Loi relative à la protection des personnes employées par

des entrepreneurs de travaux de construction de chemins de fer autorisés par actes de la législature de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour, pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No. 145), intitulé : "Acte concernant le droit de voter, la préparation des listes électorales et pour amender la formule du serment et autres fins,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Sur division, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y acquiescé.

L'honorable M. *Larochelle* propose :

Que le dit bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *de LaBruère* propose, en amendement :

Que le dit bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit soumis de nouveau à un comité général de toute la Chambre maintenant, avec instructions d'en retrancher la première clause.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

#### CONTENTS

Les honorables messieurs

*Boucher de La Bruère,*  
*Dorion,*  
*Larue,*

*Méthot et*  
*Ross, J. J. —5.*

## NON CONTENTS

## Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Marsil,*  
*Ross, D. A. et*  
*Ward—7.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *de La Bruère* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit soumis de nouveau à un comité de toute la Chambre maintenant, avec instructions de retrancher, dans la clause première, les mots suivants : " ou pendant deux ans après qu'il a cessé d'être réviseur."

La question étant mise sur la dite motion, en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS

## Les honorables messieurs

*La Bruère, de*  
*Dorion,*  
*Larue,*

*Méthot et*  
*Ross, J. J.—5.*

## NON CONTENTS

## The Honorable messieurs

*Archambeault,*  
*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Marsil,*  
*Ross, D. A. et*  
*Ward—7.*

• Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Méthot* propose, en amendement :

Que le Bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre avec instructions de biffer la première clause et de la remplacer par la suivante :

1. L'article suivant est ajouté après l'article 287 des Statuts refondus de la province de Québec :

" 287a. Nul réviseur pour un district électoral, qui, dans les deux mois de la mise en vigueur de la présente loi, n'a pas résigné sa charge

ne peut se porter candidat dans aucun district électoral pour lequel, ou partie duquel, il a été ainsi reviseur pendant deux ans après qu'il a cessé d'être reviseur."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Méthot et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J.—5.</i>
<i>Larue,</i>	

## NON CONTENTS

## Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Ross, D. A. et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward—7.</i>
<i>Larochelle,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable *J. J. Ross* propose, en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit soumis de nouveau à un comité général de toute la Chambre maintenant, avec instructions de l'amender en ajoutant, à la fin de la clause première, les mots suivants : " à moins qu'il n'ait résigné sa charge avant la mise en vigueur de la présente loi."

La question étant mise sur la dite motion, en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS

## Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Méthot et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross, J. J.—5.</i>
<i>Larue,</i>	

## NON CONTENTS

## Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Ross D. A. et</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward—7.</i>
<i>Larochelle,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement :

Que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais soumis à un comité général de toute la Chambre, maintenant, avec instructions de biffer la clause 3 et de la remplacer par la suivante :

“ 3. L'article 228 des Statuts refondus de la province de Québec est remis et restera en vigueur jusqu'au premier mai 1892, avec le même effet que s'il n'avait jamais été abrogé.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cet ordre,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Larochelle*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à 3 heures, cet après-midi.

JEUDI, 27 MARS 1890.

Séance de  $\frac{1}{2}$  heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que, quand cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée  
à demain, à 11 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
prise en considération du Bill (No. 187), intitulé : " Acte pour amen-  
der la loi concernant l'Instruction publique,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le  
dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du comité, fait rapport que le  
dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à  
cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et  
informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans  
amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la  
prise en considération du Bill (No. 54), intitulé : " Loi relative à la  
protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux  
de construction de chemins de fer autorisés par actes de la législature  
de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*. Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 147), intitulé : " Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette, pour les fins judiciaires,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport de la conférence avec l'Assemblée législative au sujet du Bill (D), intitulé : " Acte amendant la loi relative aux inhumations,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est résolu :

Que cette Chambre n'insiste pas sur les raisons qu'elle a offertes à une conférence contre l'adoption des amendements de l'Assemblée législative au Bill (D), intitulé : " Acte amendant la loi relative aux inhumations," mais qu'elle acquiesce aux dits amendements avec un nouvel amendement, savoir : que le titre soit amendé de manière à se lire comme suit : " Acte amendant les articles 3478 et 5253 des Statuts refondus de la province de Québec."

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce bill, avec un amendement auquel il demande concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 173) intitulé : " Acte pour amender le code de procédure civile, relatif à la cession de biens,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larochelle*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 188), intitulé : " Acte pour amender le Code de procédure civile, relativement aux enquêtes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*. Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

VENDREDI, 28 MARS 1890.

Séance de 11 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE :

L'honorable M. *de la Bruère* demande: Quelle est la date de la résignation de l'honorable M. Eustache Prudhomme, comme conseiller législatif pour la division de Rigaud?

Il lui est fait la réponse suivante:

L'honorable M. Eustache Prudhomme a donné sa démission, comme conseiller législatif pour la division de Rigaud, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (D) intitulé: "Acte amendant la loi relative aux inhumations", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ses amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 54) intitulé: "Loi relative à la protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux de construction de chemins de fer autorisés par actes de la législature de Québec," infor-

mant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 145) intitulé : " Acte concernant le droit de voter, la préparation des listes électorales et pour amender la formule du serment et autres fins," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 182) intitulé : " Acte concernant les subventions de certains chemins de fer, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Sur division, que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à cet après-midi, à 2 heures, et que cette séance soit considérée comme une séance distincte.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 147) intitulé : " Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette, pour les fins judiciaires,"

L'honorable M. *de La Bruère* propose :

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Larochelle*, propose, en amendement:

Que la troisième lecture de ce Bill n'ait pas lieu maintenant, mais que le Bill soit soumis de nouveau à un comité général de cette Chambre avec instructions d'y insérer la clause suivante, après la clause 3:

" 4. Le présent acte viendra en vigueur sur proclamation, laquelle n'émanera que lorsqu'une résolution du conseil de comté du comté de Berthier, à cet effet, aura été transmise au lieutenant gouverneur de cette province."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## CONTENTS

## Les honorables messieurs

*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Marsil,*  
*Ross, D. A. et*  
*Tourville—7.*

## NON CONTENTS

## Les honorables messieurs

*La Bruère de,*  
*Larue,*

*Ross, J. J. et*  
*Ward—4.*

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à cet ordre.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instructions d'y faire.

*Ordonné*, Sur division, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 173), intitulé : " Acte pour amender le code de procédure civile, relatif à la cession de biens, "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

---

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à cet après-midi, à 2 heures.

---

VENDREDI, 28 MARS 1890.

*Séance de 2 heures P. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de La Bruère,*  
*Bresse,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larochelle,*

*Larue,*  
*Marsil,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIERE :

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 189) intitulé : " Acte concernant la construction d'un pont sur le fleuve St-Laurent, à ou près de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

---

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 182), intitulé : " Acte concernant les subventions de certains chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

---

SAMEDI, 29 MARS 1890.

*Séance de 11 heures A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur ;

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Tourville,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 147); intitulé : " Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés, dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette pour les fins judiciaires," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement sans amendement.

---

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 189), intitulé : " Acte concernant la construction d'un pont sur le fleuve St.-Laurent, à ou près de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 hrs. P. M.

---

LUNDI, 31 MARS 1890.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Boucher de la Bruère*  
*Cormier*,  
*Dorion*,  
*Garneau*,  
*Hearn*,

*Larochelle*,  
*Larue*,  
*Ross, D. A.*,  
*Ross J. J.*,  
*Ward*.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

---



---

MARDI, 1er AVRIL 1890.

Séance de 11 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Boucher de LaBruère,*  
*Bresse,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*

*Larochelle,*  
*Larue,*  
*Ross D. A.,*  
*Ross, J. J.*  
*Ward.*

PRIÈRE.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 191) intitulé : " Acte concernant la conversion en argent des subventions en terres à des compagnies de chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement

L'honorable M. *de La Bruère* demande :—L'honorable M. Prévost, avocat, qui a reçu du gouvernement de cette Province en 1889, la somme de \$4,190.00 pour honoraires, est-il l'honorable M. Prévost, conseiller législatif pour la division de Rigaud ?

Si oui, à quelle date a-t-il été chargé par le gouvernement d'étudier la cause dans laquelle il a reçu ces honoraires ?

A cette demande, il est répondu comme suit :

1. Oui.

2. En octobre 1887.

---

La Chambre s'ajourne à loisir et suspend sa séance jusqu'à trois heures P. M.

A trois heures, la Chambre reprend sa séance.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est  
*Ordonné*, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 10 heures et demie A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures et demie A. M.

---

MERCREDI, 2 AVRIL, 1890.

Séance de 10.30 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Boucher de LaBruère,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Hearn,*

*Larochelle*  
*Larue,*  
*Ross, D. A.,*  
*Ross, J. J.,*  
*Ward.*

PRIÈRE :

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 53) intitulé : " Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin, 1890 et le 30 juin, 1891, et pour d'autres fins du service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est ordonné que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné*, que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a passé sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la Couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- Chap. 83— B—Loi amendant l' " Acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal.”
- “ 118— C—Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué, de la succession de feu Austin Adams.
- “ 44— D—Acte amendant les articles 3478 et 5253 des Statuts refondus de la province de Québec.
- “ 72— E—Loi amendant et refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Terrebonne.
- “ 36— G—Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la Province.
- “ 64— H—Acte pour amender le code municipal.
- “ 31— 2—Acte concernant le fonds de revenu et de placement d'éducation supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé " Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites.”
- “ 18— 3—Acte amendant la loi des licences de Québec.
- “ 12— 4—Acte amendant la loi électorale de Québec.
- “ 13— 5—Acte amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif.
- “ 14— 6—Acte amendant l'article 597 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux enquêtes sur les affaires publiques.

- 
- Chap. 8— 7—Acte amendant l'article 239 des Statuts refondus de la province de Québec, dans la loi électorale.
- “ 33— 9—Acte amendant l'article 2507 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au magistrats de district.
- “ 26— 10—Acte portant privilège aux pères ou mères de famille ayant douze enfants vivants.
- “ 25— 11—Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation.
- “ 37— 12—Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres.
- “ 47— 13—Acte concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages.
- “ 27— 14—Acte amendant la loi de l'instruction publique.
- “ 2— 15—Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay.
- “ 41— 16—Acte amendant la loi concernant les aliénés.
- “ 19— 17—Acte expliquant la loi relative à la coupe du bois marchand, dans certains cas.
- “ 34— 18—Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne.
- “ 43— 19—Acte établissant, dans toute la province de Québec, un délai uniforme dans lequel les marguilliers doivent rendre compte aux fabriques.
- “ 113— 21—Loi permettant à la corporation du Collège Bishop de disposer d'un immeuble.
- “ 123— 22—Loi modifiant l'Acte 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'Église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal.
- “ 78— 23—Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte Victoire d'Arthabaska.
- “ 114— 24—Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alphcus Kimpton et *uxor*.
- “ 100— 26—Loi constituant en corporation “la Compagnie de Montreal-Sud et de Longueil.”
- “ 107— 27—Loi constituant en corporation “La Compagnie de chemin de fer de colonisation de Montfort.”
- “ 100— 28—Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard à construire un pont en fer.
- “ 99— 29—Loi fusionnant la compagnie dite “*The Dominion Lime Company*,” et la compagnie connue sous le nom de “*The Dudswell Lime and Marble Company*.”

- Chap. 119— 31—Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
- “ 65 — 32—Loi autorisant M. Charles L. de Martigny, ès-qualité, et autres, à emprunter et à hypothéquer les immeubles de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier.
- “ 103— 33—Loi constituant en corporation la “*Quebec and Boston Air Line Railway Company.*”
- “ 70— 34—Loi constituant “La cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, en corporation.
- “ 120— 35—Loi autorisant Dame Marie-Louise Priscille Benoit, et Philippe Benoit, ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués.
- “ 93— 36—Loi constituant en corporation la “Maison de charité de Saint-Cunégonde.”
- “ 91— 37—Loi amendant la loi constituant en corporation la “Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal,” (18 Vict., chap. 234), et la loi qui l'amende (34 Vict., chap. 54).
- “ 75— 38—Loi constituant la ville de la Côte Saint Louis en corporation.
- “ 73— 39—Loi constituant la ville d'Acton en corporation.
- “ 55— 41—Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de procédure civile.
- “ 11— 44—Acte pour amender la loi électorale de Québec.
- “ 45— 47—Acte reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts comme suffisant pour l'admission à l'étude des professions légale, médicale et notariale.
- “ 58— 50—Acte amendant l'article 556 du Code de procédure civile, relatif à la saisie des meubles, tel qu'il se lit à l'article 5017 des Statuts refondus, de la province de Québec et modifié par l'acte 52 Vict., chap. 50.
- “ 40— 54—Loi relative à la protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux de construction de chemins de fer autorisés par actes de la législature de Québec.
- “ 20— 56—Acte amendant la loi de la chasse de Québec.
- “ 5— 58—Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougement, dans le comté de Rouville.
- “ 94— 61—Loi constituant en corporation les “Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières.”
- “ 86— 62—Loi refondant et amendant la loi 32 Vict., chap. 91, qui constitue en corporation “l'Union Saint-Joseph de Sorel.”

- Chap. 117— 64—Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal.
- “ 68— 65—Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec.
- “ 71— 66—Loi refondant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean.
- “ 77— 67—Loi constituant en corporation la ville de Bedford.
- “ 76— 73—Loi incorporant la ville de la Côte Saint-Antoine.
- “ 90— 74—Loi constituant en corporation “ l'Association des ouvriers de Lévis.”
- “ 90— 75—Loi constituant en corporation le révérend Ambroise Fafard, prêtre, pour des fins de charité, sous le nom de l' “ Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul.”
- “ 88— 76—Loi portant refonte de la loi organique de l'“ Union Saint-Joseph de Montréal,” (19-20 Victoria, chap. 131), et des lois qui l'amendent.
- “ 89— 77—Loi portant refonte de la loi organique de l'“ Union Saint-Pierre de Montréal ” (25 Vict., chap. 94), et des lois qui l'amendent.
- “ 194— 78—Loi constituant en corporation “ La compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l'Avenir.”
- “ 74— 79—Loi constituant en corporation la ville de Buckingham.
- “ 94— 80—Loi constituant en corporation la Congrégation religieuse dite “ Benaï Jacob.”
- “ 46— 81—Acte amendant la “ Loi de pharmacie de Québec.”
- “ 109— 82—Loi amendant l'acte 48 Vic., chap. 78, relatif à la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.
- “ 116— 83—Loi concernant une certaine substitution créée par Joseph Beaupré *et uxor*.
- “ 112— 84—Loi autorisant l'évêque métropolitain de l'Eglise d'Angleterre, de la province ecclésiastique du Canada, à conférer certains degrés en théologie dans la province de Québec.
- “ 108— 85—Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer du Québec Central.
- “ 85— 86—Loi relative au changement de nom de “ La Corporation des Juifs Portugais de Montréal, en celui de “ La Corporation des Juifs espagnols et portugais, *Shearith Israël*, de Montréal,” et modifiant l'acte qui la constitue en corporation.
- “ 98— 87—Loi modifiant la charte de “ la Compagnie d'emmagasinage de Montréal.”

- Chap. 88—88—Loi constituant en corporation civile “l’Ecole Vétérinaire française de Montréal.”
- “ 87—89—Loi constituant en corporation “La Société italienne de secours mutuels, de Montréal.”
- “ 124—90—Loi autorisant l’admission de Joseph Alfred Hamelin, docteur en médecine, au nombre des membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.
- “ 96—92—Loi constituant en corporation “La compagnie d’exposition de Montréal.”
- “ 106—93—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la Pointe du Buisson.
- “ 67—94—Loi amendant la charte de la cité de Montréal, (1889).
- “ 69—95—Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières.
- “ 24—96—Acte amendant la loi de l’agriculture et de la colonisation, au sujet des sociétés d’agricultures de district.
- “ 61—100—Acte amendant le code de procédure civile relatif aux matières sommaires.
- “ 50—104—Acte à l’effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles par le greffier de la cour de circuit du comté de Chicoutimi.
- “ 57—107—Acte amendant le code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*.
- “ 81—114—Loi constituant en corporation l’école culinaire de Montréal.
- “ 92—115—Loi constituant en corporation la “Société bienveillante St-Roch.”
- “ 105—118—Loi remettant en force et amendant l’acte d’incorporation de la compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel et ses amendements.
- “ 95—119—Loi constituant en corporation “*The Women’s Christian Temperance Union of the Province of Quebec*,”
- “ 54—127—Acte amendant le Code civil, relatif aux certificats d’enregistrement, dans certains cas.
- “ 32—130—Acte amendant l’article 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs au juges de la cour supérieure.
- “ 63—132—Acte pour amender le Code municipal.
- “ 39—133—Acte amendant l’article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux employés dans les manufactures.
- “ 121—137—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexandre M. DeLisle à transporter les hypothèques actuelles d’une partie des biens de la succession, sur d’autres parties, selon qu’il pourra être plus avantageux à cette succession.

- Chap. 62—138—Acte amendant le code de procédure civile, relative-  
ment à la cour des commissaires.
- “ 115—139—Loi autorisant la vente de certains biens fond substi-  
tués par le testament de feu John A. Stackhouse.
- “ 3—141—Acte concernant l’augmentation de la représentation  
à l’Assemblée législative, pour la division élec-  
torale de Wolfe et Richmond.
- “ 10—145—Acte concernant le droit de voter, la préparation des  
listes électorales et pour amender la formule du  
serment et autres fins.
- “ 79—146—Loi constituant en corporation “ la ville de Magog ”  
et régularisant l’administration des affaires  
scolaires de cette ville.
- “ 5—147—Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des  
Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien  
et les territoires non organisés dans le comté de  
Berthier, du district de Richelieu, et les annexer  
au district de Joliette pour les fins judiciaires.
- “ 30—152—Acte pour amender l’article 1997 des Statuts refondus  
de la province de Québec, concernant l’élection  
des commissaires d’écoles.
- “ 22—154—Acte amendant l’article 1618, des Statuts refondus de  
la province de Québec, relatif à la formation des  
sociétés d’agriculture.
- “ 15—155—Acte amendant la loi concernant la pension de retraite  
des officiers publics.
- “ 59—157—Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du  
Code de procédure civile, relatifs à la saisie après  
jugement.
- “ 17—159—Acte amendant la loi des licences de Québec.
- “ 48—160—Acte amendant la loi relative à la corporation des  
huissiers du district de Montréal, et au cautionne-  
ment qu’ils doivent fournir.
- “ 16—161—Acte pour amender la loi des licences de Québec,  
concernant le droit sur le prix de vente à l’encan.
- “ 82—162—Acte constituant en corporation la “ Société belge de  
bienfaisance et de protection pour les immi-  
grants.”
- “ 52—163—Acte relatif à certaines procédures faites devant la  
cour de magistrats du district de Montréal et à  
l’exécution des jugements de ce même tribunal.
- “ 49—165—Acte pour valider certains registres de l’état civil.
- “ 38—167—Acte pour amender la loi, concernant la protection  
des employés dans les manufactures.
- “ 35—168—Acte pour amender un acte de la présente session, in-  
titulé : “ Acte amendant les lois relatives aux  
jurés et à l’indemnité des témoins de la cou-  
ronne.”

- Chap. 21—169—Acte amendant la loi concernant les concours provinciaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole.
- “ 60—173—Acte pour amender le code de procédure civile, relatif à la cession de biens.
- “ 42—174—Acte pour amender l'article 3414 des Statuts refondus de la province de Québec.
- “ 29—179—Acte pour amender l'acte passé dans la présente session, sous le No. 14, intitulé : “ Acte amendant la loi de l'instruction publique.”
- “ 23—180—Acte concernant la Société d'agriculture No. 5, du comté de Gaspé.
- “ 53—181—Acte à l'effet d'étendre les dispositions de l'article 2175 du Code civil, relativement à certaines subdivisions cadastrales.
- “ 101—182—Acte concernant les subventions de certains chemins de fer.
- “ 9—183—Acte amendant l'article 241 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux officiers-rapporteurs.
- “ 66—184—Acte pour amender un acte de la présente session portant le No. 31 et intitulé : “ Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint Jean-Baptiste de Montréal.”
- “ 28—187—Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique.
- “ 56—188—Acte pour amender le Code de procédure civile, relativement aux enquêtes.
- “ 110—189—Acte concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à ou près de Québec.
- “ 102—191—Acte concernant la conversion en argent des subventions en terres à des compagnies de chemins de fer.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills par le greffier de cette chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces Bills.

Le greffier de la Couronne en chancellerie lit alors le titre d'un bill comme suit : “ Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert. ”

Le greffier de cette Chambre dit alors :

Son Honneur le lieutenant-gouverneur réserve ce bill pour la signification du plaisir de Son Excellence le gouverneur-général.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur. et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction, un Bill intitulé :

Chap. 1—53—Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1890, et le 30 juin 1891, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :  
 Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur b n volence et sanctionne ce Bill.

Apr s quoi il a plu   Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de clore la quatri me session de la sixi me L gislation de la province de Qu bec par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Conseil l gislatif;*

*Messieurs de l'Assembl e l gislative :*

Je viens sanctionner, au nom de Sa Majest , les nombreux actes que vous avez adopt s durant cette session et vous remercier du z le et de l'intelligence que vous avez mis dans l'ex cution de vos travaux parlementaires.

*Messieurs de l'Assembl e l gislative ;*

Vous avez vot  g n reusement les cr dits qui vous ont  t  demand s pour les diff rentes branches du service public ; je vous en remercie et je verrai   ce que les sommes mises   la disposition du gouvernement soient employ es avec  conomie et suivant la loi.

*Honorables messieurs du Conseil l gislatif ;*

*Messieurs de l'Assembl e l gislative :*

Au nom de Sa Majest , je mets fin   vos travaux, vous rel ve de vos devoirs parlementaires et vous prie d'accepter les v ux que je fais pour le bonheur de chacun de vous, de vos familles et la prosp rit  de cette province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil l gislatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil l gislatif ;*

*Messieurs de l'Assembl e l gislative :*

C'est la volont  et le d sir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que cette l gislation soit prorog e   lundi, le douzi me jour de mai prochain pour  tre ici tenue ; et cette l gislation provinciale est en cons quence prorog e au douze de mai prochain.

# INDEX

DU

VINGT-QUATRIÈME VOLUME

DU

## JOURNAL DU CONSEIL LEGISLATIF

DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

53 VICTORIA, 1890.

**A**CTON-VALE, 15, 170, 179.

ADRESSES :—

- Réponse à une adresse du 19 mars 1889, au sujet du ch. de fer "Montréal et Sorel," et à une autre adresse du 14 mars 1889, au sujet du creusement de la rivière Norton Creek, 15.
- Au lieutenant-gouverneur, transmettant résolution au sujet du siège de l'hon. Lavallée, 19.
- Demandant la somme de \$10,000, 33.
- " comptes des shérifs Adam et Sicotte, 47 ; rép. 54.
- " " du shérif Sicotte, 89 ; rép. 157.
- " " de O. Desmarais, 102 ; rép. 158.
- " la somme de \$9,865, 119.
- " les comp. de ch. de fer qui ont reçu des lettres patentes (52 V., ch. 42), 158.

AMERICAN PRESBYTERIAN SOCIETY, 29.

ARONSON, LOUIS, et autres, 25.

**B**AILLARGE, CHS., et autres, 72.

BEARD, C., et autres, 25.

BEAUPRÉ, BENJ., et autres, 30.

BENOIT, Dame M. L., 25.

BISHOP'S COLLEGE, 10.

BON PASTEUR, Montréal, 10.

BOURASSA, AIMÉ, *et uxor*, 14.

BRUCE, CHS., et autres, 25.

BRUNET, JOSEPH, et autres, 30.

BRUNET, REV. E., et autres, 30.

BUCKINGHAM, contribuables de, 25.

## **B**ILLS :

Bill A, intitulé : " Acte concernant l'Agriculture," présenté par l'honorable M. *Garneau*, et lu *pro formâ*, 9.

Bill B, présenté par l'honorable M. *Gilman*, et intitulé : " Loi amendant l' " Acte pour incorporer les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal." 1ère et 2ème lectures, à com. B. P., 61 ; S. A., 3e lecture, 86 ; dépôt remis, 97 ; concours, S. A., 149 ; sanctionné, 249.

Bill C, présenté par l'honorable M. *Gilman*, et intitulé : " Loi confirmant la vente faite à Alfred Joyce d'un certain bien-fonds substitué, de la succession de feu Austin Adams." 1ère lecture, 54 ; 2e lecture, à com. B. P., 61 ; S. A., 3e lecture, 87 ; concours, S. A., 150 ; sanctionné, 249.

Bill D, présenté par l'honorable M. *Gilman*, et intitulé : " Acte amendant les articles 3478 et 5253 des Statuts refondus de la province de Québec."

- 1ère lecture, 16 ; 2e lecture, à comité général, 34 ; progrès, 61 ; A. A., 141 ; 3e lecture, 149 ; concours, A. A., conférence demandée, 223 ; messages, 227, 228 ; rapport, 229, 230 ; am. de l'Assemb. agréés A. A., 239, 240 ; am. du conseil agréé, 241 ; sanctionné, 249.
- N. B.—Le titre original du Bill était : “ Acte amendant le chapitre 36 de la 52e Victoria,” puis “ Acte amendant la loi relative aux inhumations ” ; enfin comme ci-dessus.
- Bill E, présenté par l'honorable M. *Prévost*, et intitulé : “ Loi amendant et refondant les lois organiques de la corporation de la ville de Terrebonne.”  
1ère lecture, 54 ; 2e lecture, à com. B. P., 122 ; am. de nouv. en com. gén., 3e lecture, 166 ; concours A. A., am. agréés, 185 ; sanctionné, 249.
- Bill F, présenté par l'honorable M. *Archambeault*, et intitulé : “ Acte pour mieux définir la juridiction civile des cours civiles du district de Québec.”  
1ère lecture, 107 ; 2e lecture, sur division, à com. gén., 121, 122 ; S. A., débat sur rapport, 130, 131 ; de nouv. à com., A. A., 3e lecture, 140.
- Bill G, présenté par l'honorable M. *Archambeault*, et intitulé : “ Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la Province.”  
1ère lecture, 140 ; 2e lecture, à com. gén., 176 ; S. A., 180, 181 ; rapp. ad. sur division, 3e lecture, 186 ; concours, S. A., 225 ; sanctionné, 249.
- Bill H, présenté par l'honorable M. *Prévost*, et intitulé : “ Acte pour amender le Code municipal.”  
1ère lecture, 163 ; 2e lecture, à com. gén., 172 ; S. A., 176 ; 3e lecture, 210 ; concours, A. A., am. agréés, 225 ; sanctionné, 249.
- Bill I, présenté par l'honorable *D. A. Ross*, et intitulé : “ Acte amendant les lois civiles, de procédure civile, et autres.”  
1ère lecture, 201 ; rayé de l'ordre du jour, 220.
- Bill (No 2), intitulé : “ Acte concernant le fonds de revenu et de placement d'éducation supérieure et amendant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 13, intitulé : ‘ Acte relatif au règlement de la question des Biens des Jésuites.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 39, 40 ; 2e lecture, à com. gén., 62 ; S. A., 3e lecture, 66 ; sanctionné, 249.

- 
- Bill (No 3), intitulé : “ Acte amendant la loi des licences de Québec.”  
Reçu et lu 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à com. gén., 55 ; S. A.,  
3e lecture, 62 ; sanctionné, 249.
- Bill (No 4), intitulé : “ Acte amendant la loi électorale de Québec.”  
Reçu et lu 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à com., gén., 70 ; progrès,  
75 ; progrès, 83, 84 ; S. A., 91 ; 3e lecture, 97 ; sanctionné,  
249.
- Bill (No. 5), intitulé : “ Acte amendant le titre troisième des Statuts  
refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exé-  
cutif.”  
Reçu et lu 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à com. gén., 55 ; progrès,  
70 ; com. gén., A. A., débat, 79, 81 ; 3e lecture sur division,  
90, 91 ; am. agréé, 102 ; sanctionné, 249.
- Bill (No. 6), intitulé : “ Acte amendant l'article 597 des Statuts refon-  
dus de la province de Québec, relatif aux enquêtes sur les  
affaires publiques.”  
Reçu et lu 1ère fois, 27, 28 ; 2e lecture, à comité général, 34 ;  
S. A., 3e lecture, 41 ; sanctionné, 249.
- Bill (No. 7), intitulé : “ Acte amendant l'article 239 des Statuts refon-  
dus de la province de Québec, dans la loi électorale.”  
Reçu et lu 1ère fois, 28 ; 2e lecture, à comité général, 34 ; S.  
A., 3e lecture, 41 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 8), intitulé : “ Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de  
l'acte de cette province, 52 Vict., chap. 4, intitulé : “ Acte  
amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit  
de suffrage et amendant le code municipal en ce qui con-  
cerne la préparation du rôle d'évaluation.”  
Reçu et lu 1ère fois, 28 ; 2e lecture, à com. gén., 34 ; S. A., 3e  
lecture, 45, 46 ; sanctionné, 67.
- Bill (No. 9), intitulé : “ Acte amendant l'article 2507 des Statuts refon-  
dus de la province de Québec, relatif aux magistrats de  
district.”  
Reçu et lu 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à com. gén., 71 ; S. A., 75,  
76 ; débat, 3e lecture, 82, 83 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 10), intitulé : “ Acte portant privilège aux pères ou mères de  
familles ayant douze enfants vivants.”  
Reçu et lu 1ère fois, 28 ; 2e lecture, à com. gén., 35 ; progrès,  
55 ; A. A., 74 ; de nouv. com. gén., A. A., 3e lecture, 81,  
82 ; am. agréés, 93 ; sanctionné, 250.

- 
- Bill (No. 11), intitulé : “ Acte amendant la loi relative à la formation des sociétés de colonisation.”  
Reçu et lu 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à com. gén., 62 ; progrès, 66 ; S. A., 70 ; 3e lecture, 74 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 12), intitulé : “ Acte concernant la protection des ponts de colonisation et autres.”  
Reçu et lu 1ère fois, 46 ; 2e lecture rayée de l'ordre du jour, 98 ; remis sur l'ordre du jour, 105 ; 2e lecture, à com. gén., 148 ; S. A., 3e lecture, 160 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 13), intitulé : “ Acte concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages.”  
Reçu et lu 1ère fois, 28 ; 2e lecture, à com. gén., 35 ; S. A., 3e lecture, 46 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 14), intitulé : “ Acte amendant la loi de l'instruction publique.”  
Reçu et lu 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., 63 ; progrès, 75 ; S. A., 83 ; 3e lecture, 91 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 15), intitulé : “ Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, dans les divisions électorales de Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Montréal-Est, Québec-Est, Drummond et Arthabaska, Rimouski, Chicoutimi et Saguenay.”  
Reçu et lu 1ère fois, 190 ; 2e lecture, sur div., à com. gén., 201, 202 ; S. A., 210, 211 ; 3e lecture, après débat, 219, 220 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 16), intitulé : “ Acte amendant la loi concernant les aliénés.”  
Reçu et lu 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., 71 ; S. A., 123 ; 3e lecture, après débats, 129, 130 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 17), intitulé : “ Acte expliquant la loi relative à la coupe du bois marchand, dans certains cas.”  
Reçu et lu 1ère fois, 198 ; 2e lecture, à com. gén., 205 ; S. A., 3e lecture, 211 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 18), intitulé : “ Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne.”  
Reçu et lu 1ère fois, 93, 2e lecture, à com. gén., 98 ; S. A., 102, 103 ; 3e lecture, 107 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 19), intitulé : “ Acte établissant, dans toute la province de Québec, un délai uniforme dans lequel les marguilliers doivent rendre compte aux fabriques.”  
Reçu et lu 1ère fois, 112 ; 2e lecture, à com. gén., 122 ; S. A., 3e lecture, 131 ; sanctionné, 250.

- 
- Bill (No. 21), intitulé : “ Loi permettant à la corporation du Collège Bishop de disposer d'un immeuble.”  
Reçu et lu 1ère fois, 54, 55 ; 2e lecture, à com. B. P., 64 ; S. A., 3e lecture, 74 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 22), intitulé : “ Loi modifiant l'Acte 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'Eglise unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal.”  
Reçu et lu 1ère fois, 76 ; 2e lecture, à com. B. P., 84 ; S. A., 3e lecture, 96 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 23), intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Victoriaville, et érigeant la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska.”  
Reçu et lu 1ère fois, 68 ; 2e lecture à com. B. P., 76 ; A. A., 101 ; 3e lecture, 108 ; am. agréés, 129 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 24), intitulé : “ Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par Alpheus Kimpton *et uxore*.”  
Reçu et lu 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à com. B. P., 104 ; S. A., 3e lecture, 117, 118 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 25), intitulé : “ Loi légalisant le mariage et le contrat de mariage de Aimé Bourrassa et Dame Purissima Robert.”  
Reçu et lu 1ère fois, 68 ; 2e lecture, à com. B. P., 104 ; S. A., 3e lecture, 118 ; réservé à la signification du plaisir de S. E. le gouverneur général, 255.
- Bill (No. 26), intitulé : “ Loi constituant en corporation ‘ la Compagnie de Montréal-Sud et de Longueuil.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 172 ; 2e lecture, à com. B. P., 178 ; A. A., 194 ; 2e lecture amendements, 3e lecture du Bill, 204, 205 ; am. agréés, 218 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 27), intitulé : “ Loi constituant en corporation ‘ La Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 88 ; mis sur l'ordre du jour, 120 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 133 ; S. A., 3e lecture, 150 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 28), intitulé : “ Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, à construire un pont en fer.”  
Reçu et lu 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à com. B. P., 85 ; S. A., 3e lecture, 96 ; sanctionné, 250.
- Bill (No. 29), intitulé : “ Loi fusionnant la compagnie dite ‘ *The Dominion Lime Company* ’ et la compagnie connue sous le nom de ‘ *The Dudswell Lime and Marble Company*.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à com. B. P., 76 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 250.

- 
- Bill (No. 31), intitulé : “ Loi concernant la partie démembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal.”  
Reçu et lu 1ère fois, 69 ; mis sur l'ordre du jour, 158 ; 2e lecture, à com. B. P., 163 ; S. A., 3e lecture, 193 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 32), intitulé : “ Loi autorisant M. Charles L. de Martigny, ès-qualité et autres, à emprunter et à hypothéquer les immeubles de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier.”  
Reçu et lu 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à com. B. P., 85 ; S. A., 3e lecture, 97 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 33), intitulé : “ Loi constituant en corporation la “ *Quebec and Boston Air Line Railway Company.*”  
Reçu et lu 1ère fois, 93 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 99 ; A. A., amendé de nouveau en com. gén., 3e lecture, 106, 107 ; am. agréés, 129 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 34), intitulé : “ Loi constituant ‘ La cité de Sainte-Cunégonde de Montréal,’ en corporation.”  
Reçu et lu 1ère fois, 170 ; 2e lecture, à com. B. P., 177 ; A. A., 3e lecture, 200, 201 ; am. agréés, 218 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 35), intitulé : Loi autorisant Dame Marie-Louise Priscille Benoit, et Philippe Benoit, ès-qualité, à hypothéquer certains immeubles substitués.”  
Reçu et lu 1ère fois, 113 ; mis sur l'ordre du jour, 127 ; 2e lecture, à com. B. P., 134 ; S. A., 3e lecture, 154 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 36), intitulé : “ Loi constituant en corporation la ‘ Maison de charité de Sainte-Cunégonde.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 69 ; mis sur l'ordre du jour, 74 ; 2e lecture, à com. B. P., 84 ; S. A., 3e lecture, 96 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 37), intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la ‘ Société Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal,’ ” (18 Vict., chap. 234), et la loi qui l'amende, (34 Vict., chap. 54).  
Reçu et lu 1ère fois, 112 ; 2e lecture, à com. B. P., 127 ; S. A., 3e lecture, 155 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 38), intitulé : “ Loi constituant la ville de la Côte Saint-Louis, en corporation.”  
Reçu et lu 1ère fois, 143 ; mis sur l'ordre du jour, 148 ; 2e lecture, à com. B. P., 161 ; A. A., 3e lecture, 175 ; am. agréés, A. A., assentiment, 190, 191 ; sanctionné, 251.

- 
- Bill (No. 39), intitulé : “ Loi constituant la ville d’Acton en corporation.”  
Reçu et lu 1ère fois, 113 ; 2e lecture, à com. B. B., 124 ; A. A., 147 ; renv. à com. B. P., 168 ; A. A., 3e lecture, 180 ; am. agréés, 189 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 40), intitulé : “ Loi érigeant la paroisse de Sainte-Christine en municipalité locale, pour les fins municipales et scolaires, et l’annexant dans le même but au comté de Bagot.”  
Reçu et lu 1ère fois, 110 ; 2e lecture, à 6 mois, 136.
- Bill (No. 41), intitulé : “ Acte pour amender les articles 67, 68 et 69 du Code de procédure civile.”  
Reçu et lu 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., 74 ; A. A., 83 ; 3e lecture, 88 ; message de l’Assemblée au sujet des amendements, 101, 102 ; amendé de nouv., 3e lecture, 123 ; am. agréés, 129 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 44), intitulé : “ Acte pour amender la loi électorale de Québec.”  
Reçu et lu 1ère fois, 226 ; 2e et 3e lectures. S. A., 233 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 47), intitulé : “ Acte reconnaissant le diplôme de bachelier ès-arts comme suffisant pour l’admission à l’étude des professions légale, médicale et notariale.”  
Reçu et lu 1ère fois, 69 ; 2e lecture sur division, à com. gén., 98, 99 ; S. A., 3e lecture après débat, 103, 104 ; sanctionné, 251.
- Bill (No. 48), intitulé : “ Acte amendant l’article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux maîtres et serviteurs.”  
Reçu et lu 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à com. gén., 125 ; pas de rapport, 135.
- Bill (No. 49), intitulé : “ Acte amendant l’article 887 du Code de procédure civile, concernant les matières sommaires, tel qu’il se lit à l’article 5977 des Statuts refondus de la province de Québec.”  
Reçu et lu 2 fois, 227 ; rayé de l’ordre du jour, 231.
- Bill (No. 50), intitulé : “ Acte amendant l’article 556 du Code de procédure civile, relatif à la saisie des meubles, tel qu’il se lit à l’article 5917 des Statuts refondus de la province de Québec et modifié par l’acte 52 Vict., chap. 50.”  
Reçu et lu 1ère fois, 197 ; 2e lecture, à com. gén., 206 ; S. A., 3e lecture, 213 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 53), intitulé : " Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin, 1890, et le 30 juin, 1891, et pour d'autres fins du service public."

Reçu et lu 3 fois, ordre de le reporter à l'Assemblée législative, 248, 249, sanctionné, 256.

Bill (No. 54,) intitulé : " Loi relative à la protection des personnes employées par les entrepreneurs de travaux de construction de chemins de fer autorisés par actes de la Législature de Québec."

Reçu et lu 1ère fois, 227 ; 2e lecture, à comité gén., 233, 234 ; A. A., 3e lecture, 238, 239 ; am. agréé, 241 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 56,) intitulé : " Acte amendant la loi de la chasse de Québec."

Reçu et lu 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à com. gén., sur division, 57 ; S. A., 63 ; 3e lecture, 65 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 58,) intitulé : " Acte pour annexer au comté de Rouville, à toutes fins quelconques, cette partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dans le comté de Rouville."

Reçu et lu 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à com. B. P., 132 ; A. A., 157 ; am. biffés en com. gén., 3e lecture S. A., 176, 177 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 60,) intitulé : " Loi ratifiant et validant un certain acte de compromis, cession et transport entre la congrégation du Très-Saint Rédempteur de Ste-Anne de Beaupré et les franc-tenanciers de la paroisse de Ste-Anne de Beaupré."

Reçu et lu une 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à com. B. P., 85 ; S. A., 3e lecture, 95 ; sanctionné, 115.

Bill (No. 61,) intitulé : " Loi constituant en corporation les " Sœurs du Précieux Sang des Trois-Rivières."

Reçu et lu 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à com. B. P., 76 ; A. A., 87 ; 3e lecture, 91 ; am. agréés, 101 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 62,) intitulé : " Loi refondant et amendant la loi 32 Vict., chap. 91, qui constitue en corporation " l'Union Saint-Joseph de Sorel."

Reçu et lu 1ère fois, 119 ; 2e lecture, à com. B. P., 132 ; S. A., 3e lecture, 154 ; sanctionné, 251.

Bill (No. 63,) intitulé : " Loi constituant en corporation la compa de pouvoirs hydrauliques de Coaticooke."

Reçu et lu 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à com. B. P., 85 ; Bi tiré, 95.

- 
- Bill (No. 76), intitulé : “ Loi portant refonte de la loi organique de l’ “ Union Saint-Joseph de Montréal,” (19-20 Victoria, chap. 131), et des lois qui l’amendent.”  
Reçu et lu 1ère fois, 112 ; mis sur l’ordre du jour, 120 ; 2e lecture, à com. B. P., 133 ; A. A., 3e lecture, 156 ; am. agréés, 165 ; sanctionné, 252.
- Bill (No. 77), intitulé : “ Loi portant refonte de la loi organique de l’ “ Union Saint-Pierre de Montréal ” (25 Vict., chap. 94), et des lois qui l’amendent.”  
Reçu et lu 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à com. B. P., 126 ; A. A., 3e lecture, 156, 157 ; am. agréés, 165 ; sanctionné, 252.
- Bill (No. 78), intitulé : “ Loi constituant en corporation “ La compagnie du chemin de fer de Lawrenceville et de l’Avenir.”  
Reçu et lu 1ère fois, 113 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 141 ; A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 252.
- Bill (No. 79), intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Buckingham.”  
Reçu et lu 1ère fois, 148 ; 2e lecture, à com. B. P., 149 ; A. A., 3e lecture, 165 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 252.
- Bill (No 80), intitulé : “ Loi constituant en corporation la Congrégation religieuse dite ‘ Benai Jacob.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à com. B. P., 99 ; S. A., 3e lecture, 106 ; sanctionné, 252.
- Bill (No 81), intitulé : “ Acte amendant la ‘ Loi de pharmacie de Québec.’ ”  
Reçu et lu 1ère fois, 185 ; 2e lecture, à com. gén., 200 ; débat, bill soumis à com. spécial, 212, 213 ; A. A., rapport en com. gén., A. A., 3e lecture, 217 ; am. agréés, 222 ; sanctionné, 252.
- Bill (No 82), intitulé : “ Loi amendant l’acte 48 Vic., chap. 78, relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.”  
Reçu et lu 1ère fois, 112 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 124 ; A. A., 3e lecture, 152 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 252.
- Bill (No 83), intitulé : “ Loi concernant une certaine substitution créée par Joseph Beaupié *et uxor*.”  
Reçu et lu 1ère fois, 114 ; 2e lecture, à com. B. P., 125 ; S. A., 3e lecture, 179 ; sanctionné, 252.
- Bill (No 84), intitulé : “ Loi autorisant l’évêque métropolitain de l’Eglise d’Angleterre, de la province ecclésiastique du Canada, à conférer certains degrés en théologie dans la province de Québec.”

Bill (No. 64,) intitulé : “ Loi autorisant le bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, à disposer de certaines propriétés immobilières et à ratifier et confirmer l'union des écoles dissidentes des ex-municipalités du village de Saint-Gabriel et de la ville de Saint-Jean-Baptiste avec la municipalité scolaire de la cité de Montréal.”

Reçu et lu 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à com. B. P., 126 ; S. A., 147 ; 3e lecture, 159 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 65,) intitulé : Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec.”

Reçu et lu 1ère fois, 171 ; 2e lecture, à com. B. P., 177 ; A. A., 3e lecture, 195 ; am. agréés, 209 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 66,) intitulé : “ Loi refondant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean.”

Reçu et lu 2 fois, à com. B. P., 171 ; A. A., 3e lecture, 194 ; am. agréés, 209 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 67,) intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Bedford.”

Reçu et lu 1ère fois, 113 ; 2e lecture, à com. B. P., 124 ; A. A., 138, 139 ; am. de nouv. en com. gén., 3e lecture, 159, 160 ; am. agréés, 165 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 69,) intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie des consommateurs de gaz de Québec.”

Reçu et lu 1ère fois, 171 ; 2e lecture, à 6 six mois, 188.

Bill (No. 73,) intitulé : “ Loi incorporant la ville de la Côte Saint-Antoine.”

Reçu et lu 1ère fois, 171 ; 2e lecture, à com. B. P., 177, 178 ; A. A., 192, 193 ; à com. gén., A. A., 3e lecture, 202, 203 ; am. agréés, 219 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 74,) intitulé : “ Loi constituant en corporation “ l'Association des ouvriers de Lévis.”

Reçu et lu 1ère fois, 93 ; mis sur l'ordre du jour, 105 ; 2e lecture, à com. B. P., 108 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 252.

Bill (No. 75,) intitulé : “ Loi constituant en corporation le révérend Ambroise Fafard, prêtre, pour des fins de charité, sous le nom de l'“ Hospice Sainte Anne de la Baie Saint-Paul.”

Reçu et lu 1ère fois, 113 ; 2e lecture, à com. B. P., 127 ; S. A., 3e lecture, 147 ; sanctionné, 252.

Reçu et lu 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à com. B. P., 99 ; S. A., 3e lecture, 105, 106 ; sanctionné, 252.

Bill (No 85), intitulé : “ Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer du Québec Central.”

Reçu et lu 1ère fois, 77 ; mis sur l'ordre du jour, 81 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 88 ; S. A., 3e lecture, 97 ; sanctionné, 252.

Bill (No 86), intitulé : “ Loi relative au changement de nom de ‘ La Corporation des Juifs portugais de Montréal, en celui de ‘ La Corporation des Juifs espagnols et portugais, *Shearith Israël*, de Montréal.” et modifiant l'acte qui la constitue en corporation.”

Reçu et lu 1ère fois, 92 ; 2e lecture, à com. B. P., 99 ; S. A., 3e lecture, 106 ; sanctionné, 252.

Bill (No 87), intitulé : “ Loi modifiant la charte de ‘ la Compagnie d'emmagasinage de Montréal.”

Reçu et lu 1ère fois, 110 ; 2e lecture, à com., B. P., 126 ; S. A., 147 ; troisième lecture, 159 ; sanctionné, 252.

Bill (No 88), intitulé : “ Loi constituant en corporation civile ‘ l'Ecole vétérinaire française de Montréal.’ ”

Reçu et lu 1ère fois, 112 ; 2e lecture, à com. B. P., 127 ; S. A., 154 ; 3e lecture, 162 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 89), intitulé : “ Loi constituant en corporation “ La Société italienne de secours mutuels, de Montréal.”

Reçu et lu 1ère fois, 119 ; 2e lecture, à com. B. P., 132, 133 ; S. A., 3e lecture, 153, 154 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 90), intitulé : “ Loi autorisant l'admission de Joseph Alfred Hamelin, docteur en médecine, au nombre des membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.”

Reçu et lu 1ère fois, 114 ; 2e lecture, à com. B. P., 125 ; S. A., 3e lecture, 156 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 91), intitulé : “ Loi amendant la loi 8 Vict., chap. 81, qui constitue en corporation “ le Collège de médecine et de chirurgie de Montréal.”

Reçu et lu 1ère fois, 171 ; 2e lecture, à com. B. P., 178 ; A. A., 3e lecture 190.

Bill (No. 92), intitulé : “ Loi constituant en corporation ‘ La Compagnie d'exposition de Montréal.’ ”

Reçu et lu 1ère fois, 120 ; 2e lecture, à com. B. P., 168 ; A. A., 195 ; débat, question par l'hon. M. Tourville, décision de l'Orateur, à com. gén., A. A., 195, 196, 197 ; débat sur 3e lecture, de nouv. à com. gén., A. A., 3e, lecture, 203, 204 ; am. agréés, 209 ; sanctionné, 253.

---

Bill (No. 93), intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Pointe du Buisson. ”

Reçu et lu 1ère fois, 114 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 124 ; A. A., 3e lecture, 137 ; am. agréés, 150 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 94), intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal (1889). ”

Reçu et lu 1ère fois, 162 ; 2e lecture, à com. B. P., 168 ; A. A., 3e lecture, 183, 184 ; am. agréés A. A., 208 ; assentiment du conseil, 211, 212 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 95), intitulé : “ Loi amendant les divers actes concernant la corporation de la cité des Trois-Rivières. ”

Reçu et lu 1ère fois, 139 ; 2e lecture, à com. B. P., 148 ; A. A., 165 ; 3e lecture, 169 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 96), intitulé : “ Acte amendant la loi de l'agriculture et de la colonisation, au sujet des sociétés d'agriculture de district. ”

Reçu et lu 1ère fois, 92 ; mis sur l'ordre du jour, 101 ; 2e lecture, à com. gén., 125 ; S. A., 135 ; 3e lecture, 140, 141 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 100), intitulé : “ Acte amendant le Code de procédure civile, relatif aux matières sommaires. ”

Reçu et lu 1ère fois, 185 ; 2e lecture, à com. gén., 199, 200 ; S. A., 3e lecture, 205 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 104), intitulé : “ Acte à l'effet de légaliser les procédures faites au sujet de certaines tutelles et curatelles, par le greffier de la cour de circuit du comte de Chicoutimi. ”

Reçu et lu 1ère fois, 92 ; mis sur l'ordre du jour, 109 ; 2e lecture, à com. gén., 125, 126 ; progrès, 135 ; progrès, 161 ; S. A., 176 ; 3e lecture, 181 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 105), intitulé : “ Acte amendant la loi relative aux bazars et loteries dans la province. ”

Reçu et lu 1ère fois, 111 ; mis sur l'ordre du jour, 121 ; 2e lecture à 6 mois, 134.

Bill (No. 107), intitulé : “ Acte amendant le Code de procédure civile de manière à permettre de prendre la preuve par sténographie dans les causes *ex-parte*. ”

Reçu et lu 1ère fois, 92 ; mis sur l'ordre du jour, 101 ; S. A., 115, 116 ; 3e lecture, 121 ; sanctionné, 253.

Bill (No. 114), intitulé : “ Loi constituant en corporation l'école culinaire de Montréal. ”

Reçu et lu 1ère fois, 119 ; 2e lecture, à com. B. P., 133 ; S. A., 3e lecture, 153 ; sanctionné, 253.

- 
- Bill (No. 115), intitulé : “ Loi constituant en corporation la “ Société bienveillante St-Roch. ”  
Reçu et lu lère fois, 111 ; 2e lecture, à com. B. P., 126 ; S. A., 3e lecture, 153 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 117), intitulé : “ Loi régularisant la cléricature de Joseph Giguère. ”  
Reçu et lu lère fois, 114 ; mis sur l'ordre du jour, 169 ; 2e lecture, sur division, à com. B. P., 172, 173 ; S. A., rapport rejeté, 193, 194.
- Bill (No. 118), intitulé : “ Loi remettant en force et amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de St-Jean et Sorel et ses amendements. ”  
Reçu et lu lère fois, 120 ; 2e lecture, à com. ch. de f., 133 ; A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 119), intitulé : “ Loi constituant en corporation “ *The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec.* ”  
Reçu et lu lère fois, 114 ; 2e lecture, à com. B. P., 124 ; S. A., 3e lecture, 155 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 127), intitulé : “ Acte amendant le Code civil, relatif aux certificats d'enregistrement, dans certains cas. ”  
Reçu et lu lère fois, 227 ; 2e et 3e lectures, S. A., 233 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 130), intitulé : “ Acte amendant l'article 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux juges de la cour supérieure. ”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 222 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 132), intitulé : “ Acte pour amender le Code municipal. ”  
Reçu et lu lère fois, 209 ; 2e lecture, à com.-gén., A. A., 3e lecture, 220, 221 ; am. agréé, 221 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 133), intitulé : “ Acte amendant l'article 3026 des Statuts refondus de la province de Québec, relatif aux employés dans les manufactures. ”  
Reçu et lu lère fois, 198 ; 2e lecture, à com. gén., 206 ; A. A., 3e lecture, 214 ; am. agréés, 218 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 135), intitulé : “ Acte pour corriger et modifier les plans officiels et les livres de renvoi de certaines parties du comté de Beauce. ”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 109 ; sanctionné, 115.

- 
- Bill (No. 136), intitulé : " Acte modifiant la loi concernant la saisissabilité du traitement des employés publics. "  
Reçu et lu 1ère fois, 226 ; 2e lecture, en com. gén., le comité se lève, 232.
- Bill (No. 137), intitulé : " Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Alexander M. DeLisle à transporter les hypothèques actuelles d'une partie des biens de la succession, sur d'autres parties, selon qu'il pourra être plus avantageux à cette succession. "  
Reçu et lu 1ère fois, 120 ; 2e lecture, à com. B. P., 143 ; S. A., 3e lecture, 155 ; sanctionné, 253.
- Bill (No. 138), intitulé : " Acte amendant le Code de procédure civile, relativement à la cour des commissaires. "  
Reçu et lu 1ère fois, 113 ; 2e lecture, à com. gén., 123, 124 ; S. A., 3e lecture, 132, sanctionné, 254.
- Bill (No. 139), intitulé : " Loi autorisant la vente de certains biens-fonds substitués par le testament de feu John A. Stackhouse. "  
Reçu et lu 1ère fois, 162 ; 2e lecture à com. B. P., 168 ; S. A., 3e lecture, 179 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 141), intitulé : Acte concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, pour la division électorale de Wolfe et Richmond. "  
Reçu et lu 1ère fois, 218 ; 2e et 3e lectures, S. A., 223 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 143), intitulé : " Acte pour amender l'article 5814 des Statuts refondus de la province de Québec, ayant rapport aux ventes de créances et droits d'actions. "  
Reçu et lu 1ère fois, 231.
- Bill (No. 145), intitulé : Acte concernant le droit de voter, la préparation des listes électorales et pour amender la formule du serment et autres fins. "  
Reçu et lu 1ère fois, 222, 223 ; 2e lecture, à com. gén., 229 ; A. A., débat, de nouveau à com. gén., A. A., 3e lecture, 234 à 237 ; am. agréés, 242 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 146), intitulé : Loi constituant en corporation " la ville de Magog " et régularisant l'administration des affaires scolaires de cette ville. "  
Reçu et lu 2 fois, à com. B. P., 180 ; A. A., 3e lecture, 189 ; am. agréés, 199 ; sanctionné, 254.

- 
- Bill (No. 147), intitulé : “ Acte pour détacher les paroisses de Saint-Michel des Saints, Saint-Gabriel de Brandon, Saint-Damien et les territoires non organisés dans le comté de Berthier, du district de Richelieu, et les annexer au district de Joliette, pour les fins judiciaires.”  
Reçu et lu 1ère fois, 222 ; 2e lecture, à com. gén., 229 ; S. A., 239 ; soumis de nouv. à com. gén., A. A., 3e lecture, 242, 243 ; am. agréé, 245 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 152), intitulé : “ Acte pour amender l'article 1997 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'élection des commissaires d'écoles.”  
Reçu et lu 1ère fois, 198 ; 2e lecture, à com. gén., 206 ; S. A., 3e lecture, 213, 214 ; sanctionné 254.
- Bill (No. 153), intitulé : “ Acte pour amender l'acte 52 Vict., chapitre 4.”  
Reçu et lu 3 fois S. A., 110 ; sanctionné, 115.
- Bill (No. 154), intitulé : “ Acte amendant l'article 1613, des Statuts refondus de la province de Québec, relatif à la formation des sociétés d'agriculture.”  
Reçu et lu 1ère fois, 198 ; 2e et 3e lectures, S. A., 206, 207 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 155), intitulé : “ Acte amendant la loi concernant la pension de retraite des officiers publics.”  
Reçu et lu 1ère fois, 175 ; 2e lecture, à com. gén., 188 ; S. A., 3e lecture, 191 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 157), intitulé : “ Acte pour amender les articles 621, 624 et 631, du Code de procédure civile, relatifs à la saisie après jugement.”  
Reçu et lu 1ère fois 198 ; 2e lecture, à com. gén., 207 ; à com. spécial, 215 ; en com. gén., S. A., 3e lecture, 217, 218 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 159), intitulé : “ Acte amendant la loi des licences de Québec.”  
Reçu et lu 1ère fois, 222 ; 2e et 3e lectures, S. A., 228, 229 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 160), intitulé : “ Acte amendant la loi relative à la corporation des huissiers du district de Montréal, et au cautionnement qu'ils doivent fournir.”  
Reçu et lu 1ère fois, 201 ; 2e lecture, à com. B. P., 212 ; S. A., 3e lecture, 216, 217 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 161), intitulé : “ Acte pour amender la loi des licences de Québec, concernant le droit sur le prix de vente à l'encan.”  
Reçu et lu 1ère fois, 185 ; 2e lecture, à com. gén., 191 ; S. A., 3e lecture, 199 ; sanctionné, 254.

- Bill (No. 162), intitulé : “ Acte constituant en corporation la “ Société belge de bienfaisance et de protection pour les immigrants.”  
Reçu et lu 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à com. B. P., 163 ; S. A., 3e lecture, 184 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 163), intitulé : “ Acte relatif à certaines procédures faites devant la cour de magistrats du district de Montréal et à l'exécution des jugements de ce même tribunal.”  
Reçu et lu 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à com. gén., 163 ; A. A., 3e lecture, 167 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 165), intitulé : “ Acte pour valider certains registres de l'état civil.”  
Reçu et lu 1ère fois, 158 ; 2e lecture, à com. gén., 163 ; S. A., 3e lecture, 167 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 167), intitulé : “ Acte pour amender la loi concernant la protection des employés dans les manufactures.”  
Reçu et lu 1ère fois, 199 ; 2e lecture, à com. gén., 207 ; S. A., 3e lecture, 215 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 168), intitulé : “ Acte pour amender un acte de la présente session, intitulé : “ Acte amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la couronne.”  
Reçu et lu 1ère fois, 175 ; 2e lecture, à com. gén., 181 ; S. A., 3e lecture, 187 ; sanctionné, 254.
- Bill (No. 169), intitulé : “ Acte amendant la loi concernant les concours provinciaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole.”  
Reçu et lu 1ère fois, 175 ; 2e lecture, à com. gén., 181 ; S. A., 3e lecture, 187 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 173), intitulé : “ Acte pour amender le Code de procédure civile, relatif à la cession de biens.”  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 230, 231 ; S. A., 240 ; 3e lecture, 243, 244 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 174), intitulé : “ Acte pour amender l'article 3414 des Statuts refondus de la province de Québec.”  
Reçu et lu 1ère fois, 197 ; 2e lecture, à com. gén., 206 ; S. A., 3e lecture, 212 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 179), intitulé : “ Acte pour amender l'acte passé dans la présente session, sous le No. 14, intitulé : “ Acte amendant la loi de l'instruction publique.”  
Reçu et lu 1ère fois, 201 ; 2e lecture, à com. gén., S. A., 3e lecture, 210 ; sanctionné, 255.

- 
- Bill (No. 180), intitulé : “ Acte concernant la Société d’agriculture No. 5, du comté de Gaspé.”  
Reçu et lu 1ère fois, 226 ; 2e et 3e lectures, S. A., 232, 233 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 181), intitulé : “ Acte à l’effet d’étendre les dispositions de l’article 2175 du Code civil, relativement à certaines subdivisions cadastrales.”  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 226 ; S. A., 3e lecture, 231, 232 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 182), intitulé : “ Acte concernant les subventions de certains chemins de fer.”  
Reçu et lu 2 fois, 242 ; 3e lecture, S. A., 245 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 183), intitulé : “ Acte amendant l’article 241 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux officiers rapporteurs.”  
Reçu et lu 1ère fois, 226 ; 2e et 3e lectures, S. A., 232 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 184), intitulé : “ Acte pour amender un acte de la présente session portant le No. 31 et intitulé : “ Loi concernant la partie demembrée de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 224 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 187), intitulé : “ Acte pour amender la loi concernant l’instruction publique.”  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 231 ; S. A., 3e lecture, 238 ; sanctionné ; 255.
- Bill (No. 188), intitulé : “ Acte pour amender le Code de procédure civile, relativement aux enquêtes.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 240 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 189), intitulé : “ Acte concernant la construction d’un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à ou près de Québec.  
Reçu et lu 2 fois, 244, 245 ; 3e lecture, S. A., 246 ; sanctionné, 255.
- Bill (No. 191), intitulé : “ Acte concernant la conversion en argent des subventions en terres à des compagnies de chemins de fer.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 247 ; sanctionné, 255.

## COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 9.

2.—*Des contingents, 27.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 32, 33.

2ème " " " 118, 119.

3ème " " " 145, débat, 207 ;  
[adopté, 215, 216.

4ème " " " 184.

3.—*Des ordres permanents et Bills privés, 26.*

Délais prolongés, etc., 22, 117.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 31, 32.

2ème " " " 49, 53.

3ème " " " 58, 61.

4ème " " " 73.

5ème " " " 94, 95.

6ème " " " 117.

7ème " " " 138.

8ème " " " 146, 160.

9ème " " " 152, 153.

10ème " " " 174, 175.

11ème " " " 183.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 26 ; résolution communiquée, 149.

Noms ajoutés, 33.

Message de l'Assemblée à ce sujet, 39.

Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée, 39.

## 5.—Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées, 27.

Nom de l'hon. M. de Boucherville substitué à celui de l'hon. M. Méthot, 54.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 104.

2ème " " "

## 6.—Spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 27.

Ordre de communiquer résolution à l'Assemblée législative, 27,

Message de l'Assemblée législative, 38.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 79.

2e " " " " 144, 145.

## 7.—Permanent, pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats, 27.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 72.

2e " " 128, 129 ; débat sur l'adoption, 141, 143, 178.

3e " " lu et adopté, 182.

## 8.—Comité des chemins de fer, 27.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 32

Noms ajoutés, 34.

---

CAMPBELL, Robert, commission le nommant assistant-greffier du Conseil législatif, 23, 24.

CAPSEY, George, et autres, 25

CHEMIN DE FER DE DRUMMOND, 10.

CHEMIN DE FER MONTMORENCY ET CHARLEVOIX, 24.

“ “ QUÉBEC CENTRAL, 25.

“ “ ST-JEAN ET SOREL, 26.

“ “ DU PARC ET DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, 100.

CHICOUTIMI, conseil de comté No. 1, 86.

CHURCH HOME, 30.

COLLÈGE BISHOP, Université du, 30.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTES, Montréal, 30.

COMPAGNIE D'ENTREPÔT, Montréal, 30.

COMPTABLE, état soumis par le, renvoyé au comité des contingents, 31.

CONFÉRENCES : Bill D, 223, 227 ; rapport, 229, 230 ; 239, 240.

CONTENTS ET NON CONTENTS, voir *Divisions*.

CORMIER, l'hon. Napoléon-Charles, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 8, 9.

CÔTE ST-ANTOINE, 25, 116; 137.

CÔTE ST-LOUIS, 10, 144.

COWAN, James, et autres, 86.

**D**AVELUY, GEO., et autres, 48

DAVIDSON, George, et autres, 25.

---

---

DÉCISIONS DE L'ORATEUR :

—Intérêt d'un conseiller dans un Bill (Bill 92), 195, 196.

DELISLE, Nolan, et autres, 117.

DEMARTIGNY, C. L., 15.

DIVISIONS, 57, 80, 81, 82, 90, 98, 104, 122, 130, 131, 134, 136, 142, 173, 186,  
188, 193, 196, 202, 203, 207, 219, 220, 234, 235, 236, 243.

DOAK, G. O., et autres, 42.

DUDSWELL LIME COMP., 10.

**E**COLE DE MÉDECINE, Montréal, 30.

ECOLE VÉTÉRINAIRE FRANÇAISE, Montréal, 30.

ELY-NORD, habitants de, 36.

**F**AFARD, Rév. A., 30.

FOSTER, S. W., et autres, 29.

FOWLER, J. H., et autres, 25.

FRÉCHETTE, Louis, commission le nommant greffier du Conseil législa-  
tif, lue, 2, 3 ; il prête serment devant l'orateur, 3, 4.

**G**AULT, A. A., et autres, 164.

GIGUÈRE, J., 25.

GINGRAS, Charles, et autres, 36.

GRENIER, Jacques, et autres, 78.

**H**AMELIN, J. A., 30.

HÉNAULT, L. H., et autres, 36.

HOPITAL-GÉNÉRAL, MONTRÉAL, nouv. requête substituée, 42.

HULL, électeurs de, 109.

**I**BERVILLE, habitants du comté de, 42.

INTERPELLATIONS :

—Salaires des géoliers et guichetiers, districts ruraux, 121 ; rép., 121.

—Date de la résignation de l'hon. E. Prudhomme, et réponse, 241.

—Honoraires à l'hon. M. Prévost, avocat, et réponse 247.

ITALIAN MUTUAL AID ASSOCIATION, 30.

**J**ONCAS, L. Z., et autres, 24.

JOSEPH, JESSÉ, et autres, 116.

JOYCE, ALFRED, 29.

JUIFS PORTUGAIS, de Montréal, 25.

**K**IMPTON, A., et autres, 30.

**L**AMARCHE, Pierre, et autres, 36.

LARUE, J. B., et autres, 36.

LÉVIS, corporation de, 225.

LEVIS, Chambre de commerce, 225.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Se rend au Conseil législatif, et ouvre Chambre par un discours, 4, 5, 6, 7, 8. Résolutions en réponse au discours du trône 11, 13, 16 ; adresse, 16 ; réponse, 23. Sanctionne Bill (No. 8), 67 ; Bills (No. 153, 135-60), 115. Sanctionne certains Bills et clôt la session, 249, 256. Voir aussi *Adresses et Messages*.

---



---

**M**ESSAGES :

*De S. II. le Lieutenant-Gouverneur :*

—Transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine, 30

*A l'Assemblée législative :*

—Comité des impressions, 39.

—Conférence au sujet du Bill D, 228.

*De l'Assemblée législative :*

—Comité de la bibliothèque, 38.

—Comité des impressions, 39.

—Conférence au sujet du Bill D, 227.

MARTINEAU, J. O., et autres, 86, 90.

MASSUE, L. H., et autres, 42.

MONTREAL SUBWAY COMPANY, 25.

MONTREAL, citoyens de, 25.

MONTREAL, cité de, 25.

MONTREAL SCHOOL OF COOKERY, 30.

MOORE, G. P., et autres, 86.

MORRIS, J. L., et autres, 30.

McGILL, université, 30, 48.

**N**ORTH-ELY, habitants de, 36.

**O**RATEUR, voir *Décisions* de l'Orateur, sa nomination, commission lue, etc., 1, 2.

ORPHÉLINAT CATHOLIQUE, Montréal, 10.

ORPHÉLINAT SAINT-ALEXIS, 94.

**P**ACAUD, L'HON. L.-E., ajournement par respect pour sa mémoire, 9.

PARENT, WILFRID, et autres, 48.

PILON, JOS., et autres, 15.

PRÉCIEUX-SANG. hôpital du, 10.

**Q**UÉBEC, CITÉ DE, 36 ; nouvelle requête substituée, 42.

**R**APPORTS :

—Du bibliothécaire de la Législature, 11.

—De l'Union St-Joseph, Montréal, 23.

“ “ St-Pierre, Montréal, 23.

—De l'Œuvre du Patronage, Québec, 23.

—De l'imprimeur de la Reine, 31.

—De l'Union St-Joseph de la ville de Lévis, 97.

—De l'Union St-Joseph, 197.

RÉDEMPTORISTES, RR. PP., 25.

ROBITAILLE, J.-B., et autres, 48.

ROYAL UNION ART COMPANY, 25.

**S**ANDERSON, MARY, E., 25.

SILLERY, habitants de, 48.

SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE DE MONTRÉAL, 42.

---

SŒURS DE LA PROVIDENCE, rue Fullum, 10.

SŒURS DE LA MISÉRICORDE, Montréal, 20.

SŒURS DE L'HÔTEL-DIEU, Nicolet, 25.

SŒURS DU BON PASTEUR, rue Fullum, 26.

SŒURS DU PRÉCIEUX SANG, Trois-Rivières, 30.

SŒURS DE ST-JOSEPH, Lanoraie, 30.

SŒURS DE CHARITÉ, Trois-Rivières, 109.

STARNES, l'hon. Henry, sa commission est lue, il prend le fauteuil de l'orateur, 1, 2.

SYLVESTRE, l'hon. Louis, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 21, 22.

SYNODE PROVINCIAL DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE, 30.

SYNODE DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, 30.

ST-DAMASE, propriétaires de, 117, 137.

ST-DAMIEN, habitants de, 78.

ST-GABRIEL DE BRANDON, habitants de, 78.

ST-JEAN, conseil de ville de, 14.

ST-JEAN CHRYSOSTÔME (Châteauguay), habitants de, 78.

ST-JULIEN, hospice de, 10.

ST-MICHEL DES SAINTS, habitants de, 78.

ST-NAZAIRE, paroissiens de, 109.

ST-RAPHAEL, corporation de, 25.

STE-CHRISTINE, habitants de, 15.

STE-CUNÉGONDE, ville de, 30.

---

**T**ERREBONNE, conseil de ville de, 10, 104.

TERREBONNE, contribuables de, 109.

TESSIER, Rév. J. U.; et autres, 10.

TOURIGNY, N., et autres, 225.

TROIS-RIVIÈRES, ville de, 25, 42.

**U**NION ST-JOSEPH, Sorel, 25.

UNION ST-JOSEPH, Montréal, 30.

UNION ST-PIERRE, Montréal, 30.

**W**ILSON, J. H., et autres, 36.

WHITE, JOHN, et autres, 25.